

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès



AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

AUDIT ANNUEL DES MARCHES
PUBLICS CONCLUS EN 2011 ET
2012 AU NIGER

Rapport Définitif

Avril 2014



Grant Thornton

Grant Thornton
2 place de l'Indépendance
Immeuble SDIH
2^e, 3^e et 4^e étage
7642 -Dakar
DAKAR

www.grantthornton.sn

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AOO	Appel d' Offres Ouvert
AON	Appel d' Offres National
AOR	Appel d' Offres Restreint
AOI	Appel d' Offres International
ARMP	Agence de Régulation des Marchés Publics
CF	Consultation de Fournisseurs
CMP	Code des Marchés Publics
DAO	Dossier d' Appel d' Offres
DGCMP	Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics
DMP	Division des Marchés Publics
DP	Demande de Proposition
DPAO	Données Particulières de l' Appel d' Offres
ED	Entente Directe
KF	Kilo Francs
MNED	Marché Négocié par Entente Directe
N/A	Non applicable
ONEP	Office National d' Edition et Presse
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès-verbal
SN	Sans Numéro
TDR	Termes de Référence

Dakar, le 30 avril 2014

**A Monsieur le Secrétaire Exécutif
de l' Agence de Régulation des Marchés Publics
de la République du Niger
BP. 725 Niamey**

REPUBLIQUE DU NIGER

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

En exécution de la mission que l' ARMP a bien voulu nous confier et relative à l' audit des marchés publics des années 2011 et 2012, conclus par les autorités contractantes ciblées, nous avons l' honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif. Ce rapport tient compte des réponses de vingt (20) Autorités contractantes sur un nombre de trente cinq (35). Les commentaires de chaque Autorité contractante ont été exploités et des réponses ont été apportées pour chacune desdites autorités et, présentées en annexe 3 du présent rapport.

Nous tenons à remercier l' ensemble des interlocuteurs rencontrés pour leur disponibilité et leur collaboration au moment de notre intervention.

Nous vous prions de croire, **Monsieur le Secrétaire Exécutif**, à l' assurance de nos salutations distinguées.

Mansour GAYE
Associé



SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Nous avons effectué notre audit sur la base des termes de référence du contrat de services N° 004/ 2013 signé entre l' Autorité de Régulation des Marchés publics et Grant Thornton Sénégal.

Selon les termes de références, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d' exécution des marchés conclus au cours de la période de référence par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par la législation et la réglementation relatives aux marchés publics et leurs textes d' application.

RAPPEL DE LA METHODOLOGIE

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de référence. Pour ce faire, notre méthodologie a obéi aux étapes essentielles suivantes :

- ❖ Planification des opérations et prise de connaissance de l' entité à auditer ;
- ❖ Programmation des missions avec les entités à auditer ;
- ❖ Evaluation du dispositif institutionnel des entités auditées ;
- ❖ Revue des procédures de passation et d' exécution des Marchés publics ;
- ❖ Conclusions de nos travaux.

A. LA PLANIFICATION DE LA MISSION

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat, nous avons tenu une réunion de démarrage avec la Direction de l' ARMP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes précisées et les premières contraintes identifiées. Parmi ces contraintes, figurent les problèmes de sécurité liés aux inspections physiques à effectuer dans le cadre des contrôles de matérialité de certaines prestations.

Au terme de cette rencontre préliminaire qui a eu lieu le 31 octobre 2013, l' équipe de coordination des opérations a rencontré les responsables des principales autorités contractantes suivant un calendrier validé par l' ARMP, et transmis aux structures concernées. Les rencontres préliminaires organisées en prélude aux audits proprement dits, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d' autres données pertinentes relatives aux entités listées ci-après :

- La Présidence de la République ;
- Le Cabinet du Premier Ministre et la Cellule des Crises alimentaires;
- Le Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur privé ;
- Le Ministère de l' Hydraulique et de l' Assainissement ;
- Le Ministère de l' Agriculture ;
- Le Ministère des Finances ;
- Le Ministère de l' Equipement ;
- Le Ministère de l' Urbanisme et du Logement;
- Le Ministère de l' Education nationale;
- Le Ministère de la Santé publique.

Cette approche a permis de mieux nous familiariser avec les spécificités de chaque autorité contractante afin de mieux formuler les plans d'audit détaillés et individualisés.

B. PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES ENTITES A AUDITER

Au terme des rencontres préliminaires, les plans d'audit ont été élaborés pour toutes les structures y compris celles qui n'ont pas été préalablement visitées.

Les dossiers relatifs aux marchés à auditer étant déjà disponibles au niveau de l'ARMP, les missions auprès des autorités contractantes ont porté essentiellement sur la collecte de documents non disponibles dans les liasses fournies et éventuellement sur des recoupements destinés à confirmer ou vérifier certaines informations. L'équipe de supervision a transmis aux auditeurs tous les documents collectés qui ont systématiquement été versés dans les liasses mises à disposition par l'ARMP. Tout au long du processus, nous avons veillé à garantir la traçabilité de nos communications avec les entités auditées afin de réduire les risques de contestation.

Cette phase permet de comprendre tous les mécanismes de l'entité à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

C. SELECTION DES AUTORITES CONTRACTANTES ET DES MARCHES A AUDITER

Notre échantillonnage a été effectué à partir de notre outil IDEA qui est conçu pour les extractions et les analyses de données. Il permet d'étendre le champ des audits en détectant les erreurs, les anomalies et les indices de fraudes, et ce, tout en se conformant aux normes d'audit internationales et nationales actuelles.

Une fois toutes les informations de l'exercice rassemblées, nous avons, dans un premier temps, isolé l'ensemble des marchés négociés par entente directe puis des marchés qui entrent dans le cadre de la Sécurité publique et de la Défense nationale.

Ensuite, nous avons subdivisé les marchés suivant les seuils communiqués par l'ARMP dans sa correspondance du 09 mai 2013 à savoir ceux compris :

- entre 10 et 20 millions de franc CFA,
- 20 et 100 millions,
- entre 100 et 500 millions et enfin,
- ceux supérieurs à 500 millions de franc CFA

Sachant que toutes les informations relatives à l'exercice sont regroupées en une seule entité (projet) au niveau du logiciel, nous avons effectué une sélection automatique et aléatoire des marchés suivant les seuils requis.

C.1. RESULTATS DE LA SELECTION

Notre sélection a concerné les marchés de 35 autorités contractantes. Ces marchés peuvent être répartis par mode de passation comme suit :

MODE DE PASSATION	EXERCICE 2011	EXERCICE 2012	TOTAL 2 EXERCICES
AOI	16	6	22
AON	67	47	114
AOR	35	66	101
CF	32	31	63
MNED	52	51	103
	202	201	403

La stratification des marchés peut également être présentée par nature pour les 2 lots dans le tableau suivant:

NATURE MARCHES	EXERCICE 2011	EXERCICE 2012	TOTAL 2 EXERCICES
fournitures	129	136	265
Travaux	62	55	117
Prestations intellectuelles	11	10	21
	202	201	403

Au titre des gestions 2011 et 2012, les autorités contractantes ciblées par la mission d'audit annuel des marchés publics de la République du Niger sont au nombre de 35. La liste des autorités contractantes, objets de notre audit peut être détaillée ci-après :

1	ASSEMBLEE NATIONALE
2	CABINET DU PREMIER MINISTRE
3	MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS
4	MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
5	MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT
6	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
7	MINISTERE DES FINANCES
8	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
9	MINISTERE DE L'ELEVAGE
10	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
11	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L' ASSAINISSEMENT
12	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET DE LA DECENTRALISATION
13	MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
14	MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE ET SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE
15	MINISTERE DES TRANSPORTS
16	MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE
17	MINISTERE DE L' AGRICULTURE
18	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
19	REGION DE MARADI
20	REGION DE NIAMEY
21	REGION DE ZINDER
22	REGION D' AGADEZ
23	REGION DE DIFFA
24	REGION DE DOSSO
25	REGION DE TILLABERI
26	COUR CONSTITUTIONNELLE
27	MINISTERE DE LA CULTURE, DES ARTS ET LOISIRS
28	MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE
29	MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
30	MINISTERE DE LA POPULATION, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA PROTECTION DE L' ENFANT
31	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE URBAINE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

32	MINISTÈRE DES MINES ET DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
33	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION
34	MINISTÈRE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA CULTURE
35	RÉGION DE TAHOUA

Les marchés ciblés par l'audit sont au nombre de 202 en 2011 pour un montant global de F CFA 108 017 690 903 et, 201 en 2012 pour un montant global de F CFA 78 487 939 036 soit une population globale de 403 marchés pour une valeur de F CFA 186 505 629 939.

C.2. GESTION 2011 : LOT 1

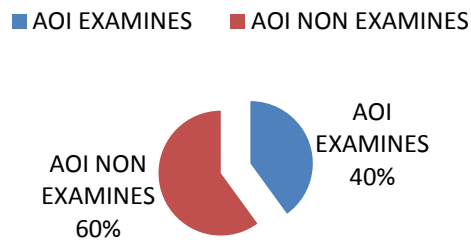
Au titre de la gestion 2011, les marchés sélectionnés par mode de passation peuvent être présentés comme suit :

MODE DE PASSATION	MARCHES DE 2011		SÉLECTION 2011		POURCENTAGE	
	nombre	Valeur en F CFA	nombre	Valeur en F CFA	nombre	valeur
AOI	40	77 797 301 955	16	76 495 922 657	40%	98%
AON	452	39 787 489 877	67	1 360 023 342	15%	3%
AOR	225	35 383 067 589	35	21 719 879 487	16%	61%
CF	118	2 264 278 256	32	727 321 527	27%	32%
MNED	52	7 714 543 890	52	7 714 543 890	100%	100%
TOTAL	887	162 946 681 567	202	108 017 690 903	23%	66%

Notre sélection est constituée de **23%** de la population en nombre et de **66%** de la valeur des marchés passés au titre de la gestion 2011. Elle est représentée en sus de 100% des marchés négociés par entente directe :

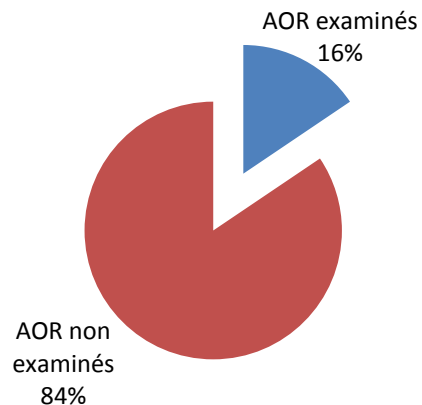
- d'appels d'offres ouverts Internationaux pour 98% de la valeur des marchés passés sous ce mode ;
 - d'appels d'offres nationaux pour un taux de 3% ;
 - d'appels d'offres restreints pour un taux de 61% ;
 - de Consultations de fournisseurs pour un taux de 32%.
- ❖ Pour les appels d'offres internationaux, l'essentiel des marchés ont été passés par 4 Autorités contractantes pour un cumul de 25 AOI sur une population globale de 40 AOI soit 62,5% des AOI. Notre sélection a porté sur un nombre de 16 marchés soit 40% de la population en nombre et 98% en valeur. Elle est représentée dans le graphique suivant.

GRAPHIQUE 3 Sélection des marchés par AOI en Nombre



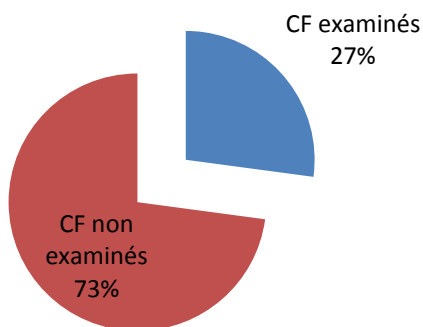
- ❖ En ce qui concerne les marchés passés par appel d’Offres national, nous avons identifié 452 marchés. Sur cette population, plus de 70% des marchés soit un nombre de 313 sur les 452 recensés ont été passés par 11 AC. Notre examen des marchés passés par ce mode a porté sur 15% de la population en nombre.
- ❖ Les appels d’offres restreints ont été passés essentiellement par 9 AC. Les AOR passés par ces autorités sont au nombre de 142 sur un total de 225 marchés. Notre échantillon a porté sur 16% des AOR en nombre. Il est illustré ci-après :

GRAPHIQUE 4: Sélection des AOR en nombre



- ❖ Les marchés de Consultations de fournisseurs s’élèvent à 118 marchés au titre de la gestion 2011. L’essentiel des marchés a été passé par 5 AC. Notre sélection a porté sur 32 marchés représentant 27% en nombre. Il est illustré ci-après :

GRAPHIQUE 5: Sélection des CF en nombre



C.3. GESTION 2012 : LOT 2

Au titre de la gestion 2012, les marchés sélectionnés par mode de passation peuvent être présentés ci-après :

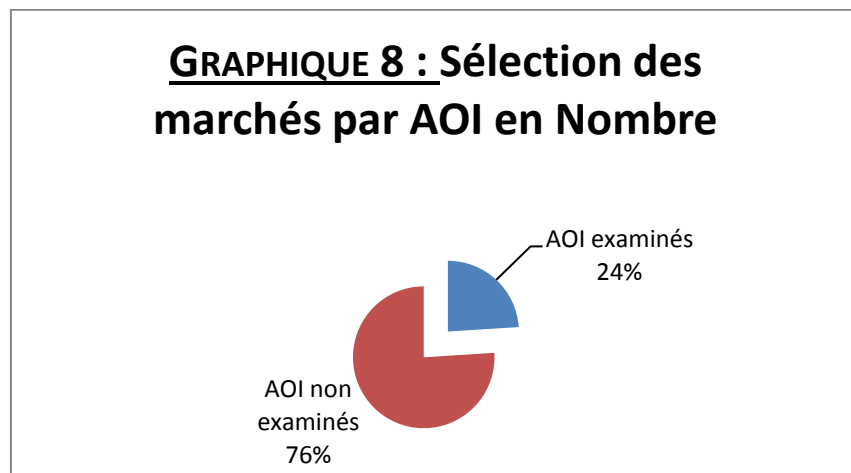
MODE DE PASSATION	MARCHES DE 2012		SELECTION 2012		POURCENTAGE EN VALEUR	
	NOMBRE	VALEUR	NOMBRE	VALEUR	NOMBRE	VALEUR
AOI	25	8 644 351 502	6	6 374 387 546	24%	74%
AON	397	35 505 757 834	47	10 824 371 235	12%	30%
AOR	244	36 729 695 375	66	29 522 637 968	27%	80%
CF	117	5 702 190 557	31	2 179 442 547	26%	38%
Marché à commande	1	11 918 400	0	0	0%	0%
MNED	55	32 935 303 271	51	29 587 099 740	93%	90%
TOTAL	839	119 529 216 939	201	78 487 939 036	24%	66%

Notre sélection est constituée de **24%** de la population en nombre et de **66%** de la valeur des marchés passés au titre de la gestion 2012. Elle est représentée :

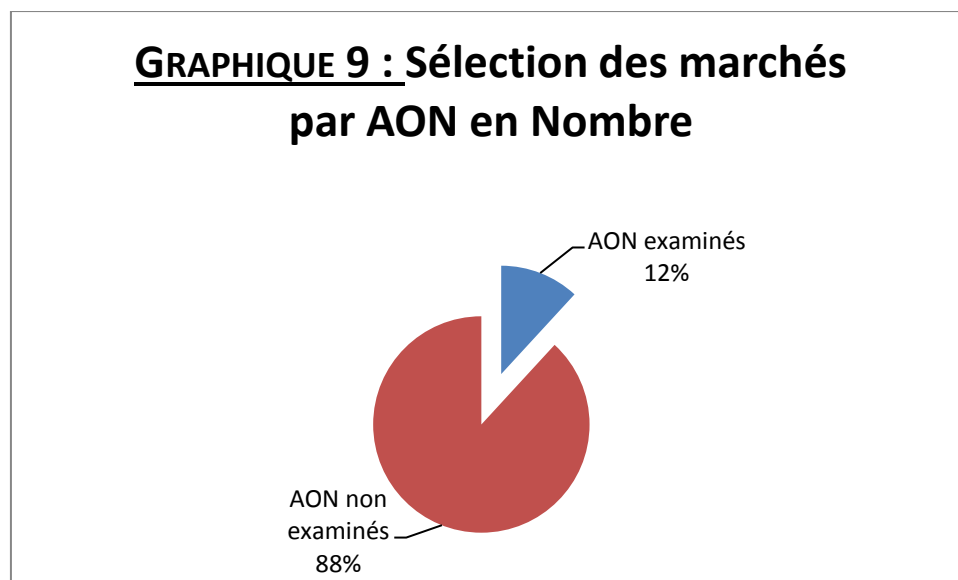
- d' appels d'offres ouverts Internationaux pour 74% de la valeur des marchés passés sous ce mode ;
- d' appels d'offres nationaux pour un taux de 30% ;
- d' appels d'offres restreints pour un taux de 80% ;
- et, de Consultations de fournisseurs pour un taux de 38%.

S'agissant des marchés négociés par entente directe, ils ont été sélectionnés dans leur totalité à l'exception de 4 marchés dont 2 ne présentent pas de montants sur la liste de l'ARMP qui nous a été communiquée ; les 2 autres concernent des marchés relatifs à la sécurité intérieure (achat d'armement et matériel de maintien de l'ordre).

- ❖ Pour les appels d’offres internationaux, l’essentiel des marchés ont été passés essentiellement par 4 AC c’est -à- dire 22 AOI sur une population globale de 25 AOI soit 88% des AOI. Notre sélection a porté sur un nombre de 6 marchés soit 24% de la population représentant 74% de leur valeur. Elle est représentée dans le graphique suivant.

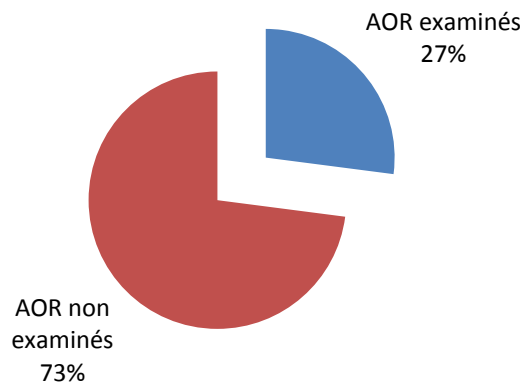


- ❖ En ce qui concerne les marchés passés par appel d’Offres national, nous avons identifié 397 marchés pour les 25 autorités contractantes ciblées. Sur cette population, plus de 70% des marchés passés par 8 AC pour un cumul de 280 sur les 397 recensés. Notre examen des marchés passés par ce mode a porté sur 12% de la population représentant 30% de la valeur des marchés passés par ce mode.



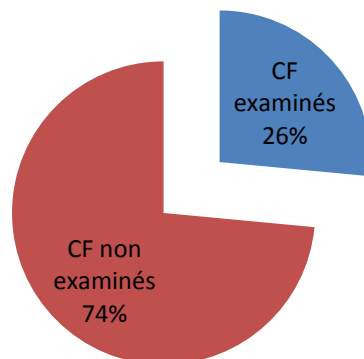
- ❖ Les appels d’offres restreints ont été passés essentiellement par 6 AC c’est –à-dire 125 sur un total de 244 marchés. Notre échantillon a porté sur 27% de la population des AOR représentant 80% de la valeur des marchés. Il est illustré ci-après :

GRAPHIQUE 10 : Sélection des marchés par AOR en Nombre



- ❖ Les marchés de consultations de fournisseurs s'élèvent à 117 marchés au titre de la gestion 2012. L'essentiel des marchés ont été passés par 4 AC. Notre sélection a porté sur 31 marchés représentant 26% de la population. Ceci représente en valeur 38% des marchés de consultation de fournisseurs. Il peut être illustré ci-après :

GRAPHIQUE 11: Sélection des CF en nombre



D. Revue de la passation des marchés

Au terme de nos travaux de sélection, sanctionnés par une validation de l'ARMP, à la suite de la réception de notre courrier du 31 octobre 2013 y afférent, nous avons procédé à la revue des procédures de passation pour les ententes directes et pour les autres modes de passation.

Non conformités relevées sur les marchés examinés

CONSTAT 1 : COMMISSION NON CONFORME

Nous avons constaté que les commissions d'ouverture et d'adjudication des marchés ne sont pas composées conformément aux dispositions réglementaires. En effet, en moyenne 27% des marchés examinés au cours des gestions 2011 et 2012 présentent des commissions irrégulières. Plusieurs cas ont été relevés :

- Elles sont composées soit sur la base de l'arrêté n° 37 du 2 mars 2009, portant composition type, attributions et fonctionnement de la Commission ad hoc d'adjudication des marchés publics de l'Etat pour les marchés passés à partir de juillet 2012 donc après l'abrogation dudit texte ;
- Elles sont parfois composées avec comme membre le contrôle financier qui a en charge le contrôle à priori : ceci constitue un cumul de tâches incompatibles ;
- Elles sont composées sans tous les membres exigées par la réglementation sur les marchés publics, notamment un représentant du Ministère des Finances...

RECOMMANDATION

Nous recommandons aux autorités contractantes de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de composition de la commission d'ouverture ou de négociation ainsi que ses textes d'application en vigueur.

CONSTAT 2 : ABSENCE DE PUBLICATION DES PROCES VERBAUX D'OUVERTURE

Nous avons constaté que les procès verbaux d'ouverture des plis ne sont pas publiés conformément aux dispositions réglementaires (article 86 du Décret 2011-686). Cette situation concerne en moyenne 53% (47% en 2011 et 61% en 2012) des marchés examinés mais aussi l'essentiel des autorités contractantes visitées lors de la mission d'audit. Il convient de relever également que pour la passation de certains marchés le procès verbal d'ouverture des plis n'a pas été établi.

RECOMMANDATION

Nous recommandons aux Autorités contractantes de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de publication des procès verbaux d'ouverture des plis. Ceci va dans le sens du respect des principes de transparence.

CONSTAT 3 : ABSENCE DE PUBLICATION DES PROCES VERBAUX D'ATTRIBUTION PROVISOIRE ET AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Nous avons constaté que les procès verbaux d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitive ne font pas l'objet de publication (article 94 du Décret 2011-686). En effet cette procédure n'a pas fonctionné auprès de l'essentiel des autorités contractantes et vise 229 marchés examinés soit un taux de 58,5% (46% en 2011 et 71% en 2012) des marchés sélectionnés au cours des gestions 2011 et 2012. Il convient de préciser que les contraintes budgétaires évoquées par certaines autorités lors de nos interviews et entretiens ne peuvent déroger au respect de cette procédure.

RECOMMANDATION

Nous recommandons aux autorités contractantes de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de publication des procès verbaux et avis d'attribution définitive. Ces procès verbaux doivent être communiqués également à l'ARMP pour publication des résultats.

CONSTAT 4 : MARCHES NON APPROUVES ET NON ENREGISTRES

Nous avons constaté qu'en moyenne 15% des marchés examinés au cours des gestions 2011 et 2012 n'ont pas été approuvés par l'autorité compétente (en l'occurrence le Ministère des Finances) au regard des documents qui ont été mis à notre disposition. Cette situation concerne 58 marchés toute gestion confondue. Ces marchés sont frappés de nullité. Par ailleurs, nous avons constaté l'existence de marchés exécutés avant leur approbation. En effet, il s'agit de cas de simulation de procédures

manifestement destinées à régulariser des choix déjà opérés en violation des principes de transparence, de concurrence et d' économie. De plus des marchés n' ont pas été approuvés dans le délai de validité des offres. S' agissant de l' enregistrement des marchés à la Direction générale des Impôts, nous avons pu recenser que 14% des marchés ne l' ont pas été au cours des gestions 2011 et 2012 pour respectivement 23 et 31 marchés.

RECOMMANDATION

Nous recommandons aux autorités contractantes de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur, régissant la procédure d' approbation des marchés et d' enregistrement des marchés publics. Les Autorités contractantes doivent aussi se conformer aux principes fondamentaux applicables aux achats publics notamment la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

CONSTAT 5 : DEFAILLANCE DE L'ARCHIVAGE

L' archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n' est pas systématique. En effet, des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l' ensemble des documents requis. C' est le cas au niveau de toutes les autorités contractantes : à titre d' exemples, les pièces relatives au règlement des marchés ne nous ont pas été communiqués pour l' essentiel malgré le courrier en date du 14 novembre 2013, initié par l' ARMP et, adressé à la Direction générale du Contrôle Financier pour une mise à disposition des extraits d' exécution budgétaires 2011 et 2012 relatifs aux marchés publics. D' autres pièces n' ont pas été mises à notre disposition : c' est le cas parfois des procès verbaux de réception, des ordres de service de démarrer ou des notifications mais également de documents relatifs à la passation.

RECOMMANDATION

Nous recommandons aux Autorités Contractantes de prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers de marchés et de rendre plus aisée leur obtention : ceci nécessite un isolement des archives des dossiers de marchés dans un local prévu spécifiquement à cet effet. La gestion des archives relèverait ainsi de la responsabilité du chargé des archives.

CONSTAT 6 : METHODE D'EVALUATION NON CONFORME

Nous avons constaté qu' au moment de l' évaluation des marchés, le tableau comparatif des prix avec le référentiel des prix n' est pas toujours établi. Il concerne 12% des marchés pour les deux gestions confondues soit un nombre de 46 marchés dont 19 en 2011 et 27 en 2012.

RECOMMANDATION

Nous recommandons aux Autorités contractantes de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur, relatives aux critères d' évaluation des marchés.

CONSTAT 7 : CONTRAT DE MARCHES NON CONFORME

Les marchés examinés ne présentent pas toujours les mentions exigées par les dispositions réglementaires : c' est le cas des textes en vertu desquels les marchés ont été passés. Lors de nos travaux, en moyenne 15,5% (12% en 2011 et 19% en 2012) des marchés examinés souffrent des insuffisances relevées ci-avant.

RECOMMANDATION

Nous recommandons aux Autorités contractantes de se conformer aux dispositions réglementaires en précisant dans les marchés les mentions exigées par les textes en vigueur.

CONSTAT 8 : DEFAUT DE SIGNATURE DES ATTESTATIONS D'ENGAGEMENT

Nous avons constaté que pour la gestion 2012 les membres des commissions d' ouverture et d' adjudication ainsi que du comité d' experts indépendants n' ont pas établi et signé les attestations d' engagement en violation des articles 4, 16 et 27 de l'arrêté n° 145 du 29 juin 2012. L' absence de

signature de ces attestations rend nuls les travaux de ces organes. Il concerne 34% des marchés examinés en 2012.

RECOMMANDATION

Nous recommandons aux Autorités contractantes de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur en procédant à la signature de ces attestations sous peine de nullité de leurs travaux et par ricochet du marché attribué.

CONSTAT 9 : CAPACITES INSUFFISANTES DES ACTEURS DU SYSTEME

Nous avons constaté une insuffisance de la capacité des acteurs qui interviennent dans les marchés publics. Des problèmes d'interprétation des textes ont été notés au cours de nos travaux. De plus pour certaines autorités rencontrées, la DMP n'est pas impliquée dans la chaîne de passation. En sus de la nécessité d'une vulgarisation de l'ensemble des textes sur les marchés publics, des formations spécifiques doivent être organisés pour les acteurs des marchés publics.

RECOMMANDATION

Nous recommandons aux Autorités Contractantes d'élaborer une stratégie globale de formation et de mise à niveau des acteurs des marchés publics au regard des évolutions notées sur la réglementation des marchés publics.

CONSTAT 10 : NON CONFORMITES RELEVÉES SUR LES MARCHES NEGOCIES PAR ENTENTE DIRECTE

Les marchés négociés par entente directe ont été sélectionnés à 100% sur la base de la liste fournie par l'ARMP et ont concerné 9 autorités pour une population de 103 marchés. Il s'agit du :

- ❖ Cabinet du Premier Ministre ;
- ❖ Ministère de la Santé Publique ;
- ❖ Ministère des Finances ;
- ❖ Ministère de l'Élevage ;
- ❖ Ministère de l'Équipement ;
- ❖ Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
- ❖ Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- ❖ Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur privé ;
- ❖ Ministère de l'Agriculture ;
- ❖ Et de la Présidence de la République.

Pour ces marchés, il ressort de nos travaux les constats résumés ci-après :

ABSENCE D'AUTORISATION DE MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Nous avons constaté que plus de 30% des marchés examinés n'ont pas été autorisés par la DGCMP. En l'absence d'autorisation de la DGCMP, tous les marchés concernés sont frappés de nullité, sans compter les nombreuses dérives qui ont marqué leur exécution et parmi lesquelles on peut retenir, l'absence des procès verbaux de réception et des pièces justificatives des règlements.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons aux autorités contractantes de respecter les dispositions réglementaires pour recourir à un marché négocié par entente directe et de soumettre à l'autorisation préalable de la DGCMP tous les marchés passés sous ce mode sous peine nullité.

AUTORISATIONS NON FONDEES

Nos travaux ont fait ressortir que pour 15% des marchés examinés sur les deux périodes, les autorisations accordées par la DGCMP n'étaient pas fondées. En effet, en référence aux marchés examinés et détaillés au point V.1 de notre rapport, soit la nature des fournitures n'est associée à aucune exigence

particulière et devrait donner lieu à un appel d'offres ouvert soit, la DGCMP a outrepassé ses compétences pour autoriser des procédures dérogatoires injustifiées.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons aux autorités compétentes, en l'occurrence la DGCMP, de se conformer aux dispositions réglementaires dans le cadre de l'autorisation requise sur les avis d'opportunité transmis par les autorités contractantes. Elle doit par conséquent émettre un avis défavorable si nécessaire et laisser les autorités contractantes fautives, soumettre à l'ARMP une requête aux fins d'autoriser à titre exceptionnel les procédures si le rejet définitif devait nuire à l'intérêt général. Même dans cette éventualité, la décision de régulation de l'ARMP devrait être assortie de propositions de sanctions à l'encontre des responsables coupables de négligence.

INSUFFISANCE DE L'ARCHIVAGE DES DOCUMENTS DE REGLEMENT ET DE RECEPTION

Lors de nos travaux, nous avons constaté une insuffisance notoire de classement et d'archivage des pièces relatives à l'exécution des marchés. En effet, pour l'essentiel des marchés examinés, de nombreuses irrégularités ont entaché leur exécution parmi lesquelles on peut citer l'absence de procès verbaux de réception, de lettre de notification et de pièces justificatives des règlements. Ces entorses substantielles à la réglementation rendent difficile l'établissement de traçabilité des achats des denrées fournies.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons aux Autorités contractantes de prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers de marchés et de rendre plus aisée leur obtention : ceci nécessite un isolement des archives des dossiers de marchés dans un local prévu spécifiquement à cet effet. La gestion des archives relèverait ainsi de la responsabilité du chargé des archives.

E. CONCLUSION DE NOS TRAVAUX

Notre revue sur l'audit annuel 2011 et 2012 des marchés publics conclus par la République du NIGER a porté sur 390 marchés sur les 403 initialement prévus. Cet écart de 13 marchés résulte essentiellement de l'analyse du fichier qui a révélé quelques doublons repris dans notre sélection. S'agissant des autres marchés examinés, 25% des marchés représentant environ 98 marchés dont 80 en 2011 et 18 en 2012 ne présentent pas de non-conformités majeures et sont globalement conformes dans leur passation. Pour ce qui est de l'exécution nous ne pouvons nous prononcer faute de document de règlement, des procès verbaux de réception ...

Pour les autres marchés, ils souffrent de non-conformités majeures telles que l'absence d'approbation des marchés, la non-conformité de la commission d'adjudication ou le défaut d'établissement et de signature des attestations d'engagement qui annule les travaux dévolus à ces commissions, l'absence d'autorisation ou la pratique d'autorisation non fondée sur certains marchés négociés par entente directe ou passés par appel d'offres restreint, des cas de régularisations...

Pour ce qui est de l'étape exécution financière pour ces marchés, nous ne pouvons nous prononcer faute de documents.

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	17
1.1 CONTEXTE DE LA MISSION	18
1.2 Objectifs de la mission.....	19
2. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES.....	20
2.1 Phase 1 Coordination générale et appui siège.....	21
2.2 Phase 2 Planification des opérations et prise de connaissance de l' entité à auditer	21
2.3 Phase 3 Evaluation du dispositif institutionnel des entités auditées	22
2.4 Phase 4 Revue des procédures de passation et d' exécution des Marchés publics.....	22
2.5 Phase 5 Contrôle de la qualité de la revue	24
3. ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DISPOSITIF INSTITUTIONNEL	25
3.1 Analyse du dispositif règlementaire.....	26
3.2 Analyse du dispositif institutionnel.....	27
4. SELECTION DES MARCHES A AUDITER	31
4.1. ECHANTILLONNAGE DES MARCHES DE 2011	33
5. RESULTAT DE LA REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AUTORITE CONTRACTANTE	44
5.1. REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE	45
5.2 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR D' AUTRES MODES DE PASSATION	49

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE DE LA MISSION

Compte du volume considérable que représente la commande publique, et pour une plus grande efficacité et une meilleure rationalisation des dépenses, le Gouvernement de la République du Niger a procédé à une profonde réforme de son système de passation de Marchés publics. Cette réforme qui s'inspire des meilleures pratiques internationales, comporte d'importantes innovations, consacre la régulation, institue le recours suspensif au stade de passation des marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématisé le contrôle a posteriori.

Cette réforme a contribué à la création de deux organes conformément aux dispositions des Directives communautaires qui distinguent la fonction de régulation et celle de contrôle : l'Agence de Régulation des Marchés publics (ARMP) qui est une autorité administrative indépendante, placée auprès du Premier Ministre et la Direction Générale du Contrôle des Marchés publics chargée du contrôle a priori et relevant du Ministère chargé des Finances.

L'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des Marchés publics.

C'est l'objet de la présente mission qui concerne la mise en œuvre de l'évaluation de la conformité, vis-à-vis de la réglementation, des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre des années 2011 et 2012.

Dans le but d'atteindre les objectifs de l'audit tels que spécifiés dans les termes de référence, l'approche méthodologique sera articulée autour des leviers suivants :

- ❖ **Mobilisation des Ressources** avec une équipe composée d'experts de qualité et de renommée ;
- ❖ **Appui de proximité du siège** : avec la mobilisation de la logistique et d'experts d'appoint avec des profils dictés par la nature des problèmes posés ;
- ❖ **Planning opérationnel** : Un planning détaillé par phase (incluant la préparation des programmes d'audit) sera réalisé et suivi avec des outils modernes de gestion ;
- ❖ **Supervision et contrôle** : Tous les livrables seront revus par des managers seniors du siège conformément à nos procédures de revue qualité et de revue indépendante ;
- ❖ **Réactivité et Réponses** : Réponse à toute requête du Client dans un délai au plus tard de 3 jours ouvrables ;
- ❖ **Leadership** : Le Chef de mission assurera pleinement la direction des opérations et sera responsabilisé pour prendre sur place les décisions de nature à garantir une exécution efficace de la mission sur le terrain. Il sera assisté par un Coordonnateur.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif principal de la mission est de s'assurer, au niveau des autorités contractantes, du respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés publics dans le cadre des marchés passés en revue. Un jugement devra être dégagé sur la conformité des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats avec les dispositions du Code des Marchés publics (CMP). Il s'agira en outre d'évaluer les procédures de contrôle a priori mises en œuvre par la DGCMP et de s'assurer de la conformité des avis émis par cet organe notamment sur les décisions d'attribution, les DAO et les autorisations relatives aux modes dérogatoires de passation de marchés.

Au plan du contrôle de la matérialité de l'exécution des marchés, des inspections physiques in situ devront être effectuées sur des marchés en cours ou déjà exécutés par l'AC pour l'exercice concerné par la revue (en excluant les contrats non éligibles au contrôle physique). Le contrôle physique portera pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants. Il s'agira de :

- vérifier la matérialité des dépenses effectuées ;
- faire un diagnostic sur l'état des ouvrages, équipements, fournitures, ou rapports (pour les prestations intellectuelles) par référence à leur prix, à leur description dans le marché et à leur état actuel, compte tenu de leur âge et leurs conditions d'utilisation ;
- s'assurer de la cohérence entre les biens livrés inspectés et les documents contractuels (le contrat et les pièces justificatives ayant servi au paiement) et donner un avis sur la conformité et la qualité ;
- s'assurer de la justification technique et financière des avenants et ordres de services signés ;
- vérifier l'existence d'une comptabilisation des biens au niveau de l'autorité contractante.

Plus précisément pour les marchés de travaux, les expertises pourraient porter sur :

- la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive ;
- la qualité, la véracité et la sincérité des documents de contrôle par rapport aux constatations physiques pouvant être faites sur site ;
- l'état de fonctionnement des ouvrages ;
- les prix unitaires pratiqués pour les principales rubriques par rapport à ceux du marché ;
- la cohérence des quantités ;
- la mise à jour des malfaçons ;
- les dangers éventuels pouvant découler de certains ouvrages...

2. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Références.

Dans cette perspective, nous avons procédé à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il a été nécessaire.

De manière plus précise, notre démarche a obéi aux étapes suivantes :

2.1 PHASE 1 COORDINATION GENERALE ET APPUI SIEGE

L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un Expert qui a une expérience en passation de marchés assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une Assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (Experts en informatique, Ingénieurs en Génie civil, etc.).

Le coordonnateur de l'équipe d'appui du siège a un rôle central dans la revue qualité des rapports conformément aux procédures en vigueur au sein du Cabinet Grant Thornton, certifié ISO depuis décembre 2009.

2.2 PHASE 2 PLANIFICATION DES OPERATIONS ET PRISE DE CONNAISSANCE DE L'ENTITE A AUDITER L'ETAPE DU PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat, nous avons tenu une réunion de démarrage avec la Direction de l'ARMP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes précisées et les premières contraintes identifiées. Parmi ces contraintes figurent les problèmes de sécurité liés aux inspections physiques à effectuer dans le cadre des contrôles de matérialité de certaines prestations.

Au terme de cette rencontre préliminaire qui a eu lieu le 31 octobre 2013, l'Equipe de coordination des opérations a rencontré les responsables des principales autorités contractantes suivant un calendrier validé par l'ARMP, et transmis aux structures concernées. Les rencontres préliminaires organisées en prélude aux audits proprement dits, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d'autres données pertinentes relatives aux entités listées ci-après :

- La Présidence de la République ;
- Le Cabinet du Premier Ministre ;
- Le Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur privé ;
- Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
- Le Ministère de l'Agriculture ;
- Le Ministère des Finances ;
- La Cellule des Crises alimentaires ;
- Le Ministère de l'Équipement ;
- Le Ministère de l'Urbanisme et du Logement ;
- Le Ministère de l'Éducation nationale ;
- Le Ministère de la Santé Publique ;

La collecte a concerné les documents suivants:

- la liste complète de tous les marchés attribués en 2011 et 2012 ;
- les plans de passation des marchés ;
- l'état d'exécution du plan de passation des marchés ;
- l'état d'exécution budgétaire des gestions 2010 et 2011 ;
- les rapports d'activités.

Cette approche a permis de mieux nous familiariser avec les spécificités de chaque autorité contractante afin de mieux formuler les plans d'audit détaillés et individualisés.

PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES ENTITES A AUDITER

Au terme des rencontres préliminaires, les plans d'audit ont été élaborés pour toutes les structures y compris celles qui n'ont pas été préalablement visitées.

Les dossiers relatifs aux marchés à auditer étant déjà disponibles au niveau de l'ARMP, les missions auprès des autorités contractantes ont porté essentiellement sur la collecte de documents non disponibles dans les liasses fournies et éventuellement sur des recoupements destinés à confirmer ou vérifier certaines informations. L'équipe de supervision a transmis aux auditeurs tous les documents collectés qui ont systématiquement été versés dans les liasses mises à disposition par l'ARMP. Tout au long du processus, nous avons veillé à garantir la traçabilité de nos communications avec les entités auditées afin de réduire les risques de contestation.

2.3 PHASE 3 EVALUATION DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DES ENTITES AUDITEES

Cette phase permet de comprendre tous les mécanismes de l'entité à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

2.4 PHASE 4 REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

METHODOLOGIE D'ECHANTILLONNAGE

1. L'ECHANTILLONNAGE ALEATOIRE SIMPLE POUR L'AUDIT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

La méthode d'échantillonnage proposée est dite aléatoire car tous les marchés listés ont la même probabilité d'être choisis. Elle a été faite sur la base de notre logiciel IDEA qui est un outil d'analyse et de sélection de données.

L'échantillonnage est réalisé sur la base de la liste communiquée par l'ARMP par autorité contractante et pour chaque exercice à auditer.

2. L'ECHANTILLONNAGE ALEATOIRE SIMPLE POUR L'AUDIT PHYSIQUE

La liste exhaustive des marchés conclus a été d'abord allégée des prestations à effets non traçables (désherbage, nettoyage, etc.). Des réaménagements ont ensuite été opérés de manière à inclure dans le lot des marchés, objets de l'audit physique tous les types de marchés (travaux, fournitures et services) et tous les modes de passation (AAO, AOR, Entente directe). Des séances de travail ont eu lieu sur l'échantillonnage physique avec l'ARMP les 15 et 18 novembre 2013. Ces séances de travail ont permis d'arrêter d'un commun accord une liste des marchés pour l'audit physique au nombre de 21 pour les deux exercices confondus. Ensuite ces travaux ont été sanctionnés par un courrier en date du 18 novembre 2013, validé par l'ARMP.

ACCOMPLISSEMENT DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITES

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure audité, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels

d' offres restreints, avenants) par les autorités contractantes et leur conformité avec le Code des Marchés publics.

AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES (CETTE PARTIE A ETE TRAITEE DE MANIERE DETAILLEE DANS UN RAPPORT DISTINCT)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l' objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Ces marchés concernent des prestations à effets durables qui excluront logiquement les marchés de nettoyage de locaux, de désherbage, de reprofilage léger de routes, etc. Les vérifications ont été faites sur la base des procès verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

L' objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l' ARMP de se former une opinion sur la conformité de l' exécution technique au sens large d' un échantillon de projets d' infrastructures.

L' audit technique est articulé autour des points suivants :

CONFORMITE TECHNIQUE ET QUALITE DES PRESTATIONS EXECUTEES :

- i) vérification de la pertinence du projet d'exécution des travaux et de l' opportunité des solutions techniques adoptées ; vérification du bien fondé de toute modification apportée au Cahier des Prescriptions Techniques du contrat et,
- ii) vérification de la conformité des travaux avec les prescriptions techniques du contrat.

BONNE CONDUITE GENERALE DES PROJETS : Cette étape porte sur les vérifications :

- des PV d'attribution des marchés ;
- de la cohérence des prix (jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs);
- de la proportionnalité de la révision des prix, le cas échéant (opinion sur l'adéquation de la formule et des indices par rapport aux dépenses réellement encourues) ;
- de l' application correcte de la formule de révision des prix et de ses indices en fonction des prestations constatées ;
- de la conformité des assurances de chantier par rapport aux exigences du marché ;
- de la conformité de la tenue des journaux de chantier ;
- de la conformité des certificats de qualité des matériaux ;
- du rôle des différentes parties prenantes dans la gestion contractuelle du projet ;
- du rôle de conseil professionnel de la mission de contrôle, de son bon fonctionnement et son caractère opérationnel, en conformité avec ses termes de référence et avec les usages en matière de contrôle de travaux ;
- de la conformité des fiches techniques (laboratoire et topographie) et des approbations, afin d' établir si le programme de contrôle (fréquence et choix des essais labo, des métrés topo et autres contrôles de terrain) était suffisamment consistant pour garantir la qualité des travaux ;
- de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux et du respect des normes en la matière ;
- de la démobilisation effective et sans risques environnementaux ou effets visuels, de l' ensemble des matériaux utilisés et/ou modifiés durant l' exécution des travaux.

CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES : elle est axée sur la vérification :

- de la régularité des décomptes, demandes d'acomptes et factures, révisions des prix (travaux et contrôle) ;
- des opérations de contrôle effectivement mises en œuvre par le bureau chargé du contrôle ;
- de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement observées sur le terrain, notamment en ce qui concerne les approvisionnements ;
- de la régularité des cautionnements, des remboursements d' avances, de l' application des pénalités de retard (éventuellement), et du respect des délais de paiement.

L'AUDIT TECHNIQUE DEBOUCHE SUR LA FORMULATION DE RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX POINTS SUIVANTS :

- i) les mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus ;
- ii) les principaux enseignements généraux de cet audit pour des actions futures.

2.5 PHASE 5 CONTROLE DE LA QUALITE DE LA REVUE

Le contrôle qualité est une exigence à Grant Thornton Sénégal, en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports ont été revus par un expert indépendant qui n'a pas participé à la mission.

Son rôle est de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

3. ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

3.1 ANALYSE DU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Les principaux textes réglementaires régissant les Marchés publics au Niger sont listés ci-après :

- Décret n° 2011-686/PRN/PM du 29 décembre 2011 Portant Code des Marchés publics et des Délégations de Service public ;
- Loi n° 2011/037 du 28 Octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public ;
- Décret n° 2004-192/PRN/MEF du 6 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Décret n° 2004-193/PRN/MEF du 6 juillet 2004, portant modalités de paiement de certaines catégories de marchés et paiement au profit des petites et moyennes entreprises ;
- Décret n° 2004-194/PRN/MEF du 6 juillet 2004, portant dématérialisation des procédures de passation des Marchés publics ;
- Décret n° 2008-120/PRN/MEF du 9 mai 2008, portant organisation et attributions de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Public ;
- Décret n° 2011-687/PRN/PM, portant attributions, composition et modalités de fonctionnement de l'ARMP ;
- Décret n° 2011-688/PRN/PM du 29 Décembre 2011, portant code d'éthique des Marchés publics et des délégations de service public.
- Arrêté n° 0000180/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008, portant approbation de la Demande de Proposition Type pour la passation des Marchés publics de Prestations Intellectuelles ;
- Arrêté n° 0000181/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008, portant approbation Du Dossier Type d' Appel d' Offres pour la passation des Marchés publics de Travaux ;
- Arrêté n° 0000182/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008, portant approbation Du Dossier Type d' Appel d' Offres pour la passation des Marchés publics de Fournitures et Services Courants ;
- Arrêté n° 000037/CAB/PM/ARMP du 2 mars 2009, portant composition-type, attributions et fonctionnement de la Commission ad' hoc d' adjudication des Marchés publics de l' Etat ;
- Arrêté n° 079/CAB/PM/ARMP du 09 avril 2010, portant composition-type, attributions et fonctionnement de la Commission ad' hoc d' adjudication des Marchés publics des Collectivités Territoriales ;
- Arrêté n° 080/CAB/PM/ARMP du 09 avril 2010, portant composition-type, attributions et fonctionnement de la Commission ad' hoc d' adjudication des Marchés publics des Etablissements Publics, Sociétés d' Etat et Sociétés d' Economie Mixte ;
- Arrêté n° 106/CAB/PM/ARMP du 10 mai 2010, fixant les seuils dans le cadre de la passation et l' exécution des Marchés publics ;
- Arrêté n° 107/CAB/PM/ARMP du 10 mai 2010, Fixant les délais de publicité et de réception des offres des Marchés publics
- Arrêté n° 170/CAB/PM/ARMP du 11 août 2010, portant Composition et fonctionnement du Comité ad' hoc d' Arbitrage sur les recours amiables afférant à l' exécution des Marchés publics ;
- Arrêté n° 001/ME/F/SG/DGCMP du 12 janvier 2011, fixant le seuil de compétence de la Direction Générale du Contrôle des Marchés publics et de ses organes déconcentrés ;

Commentaires sur le décret 2011-686 portant Code des Marchés publics

L' analyse non exhaustive de la réglementation portant Code des Marchés publics appelle les commentaires ci-après :

- L' article 22 introduit de facto une différenciation dans le traitement des entreprises nationales et communautaires en matière d' accès à la commande publique. Cette approche n' est pas en conformité avec la Directive 04 de l' UEMOA ;

- L' article 33 prévoit la présence d' un auxiliaire de justice dans la commission ad hoc d' ouverture des plis. Si une telle exigence est salubre, il demeure que la qualité de membre à part entière conférée à l' auxiliaire de justice (laquelle qualité lui permet de participer à la prise des décisions) n' est pas compatible avec les principes qui régissent les professions des huissiers de justice. Il s' y ajoute, que du fait de leur qualité de membres d' une commission au même titre que les représentants de l' autorité contractante, la valeur juridique de leurs constats, sera substantiellement altérée devant les juridictions qui seraient éventuellement saisies de recours.
- L' article 50 dispose que la passation des marchés des collectivités territoriales, des sociétés d' Etat et sociétés d' Economies mixtes, est régie par des textes et procédures dont l' élaboration relève de la responsabilité de l' ARMP. La non élaboration desdits textes ne milite pas en faveur du maintien des structures visées dans le champ d' application du Code des Marchés publics.
- Il ya lieu de souligner la pertinence de l' article 61 qui prévoit la sélection par entente directe d' un consultant en cas de nécessité ou raison technique justifiée. Cette disposition, si elle est utilisée avec discernement, permet de régler le cas des marchés de supervision dont la prolongation par avenant (du fait des dérapages dans les délais d' exécution des travaux correspondants) devait se traduire par un dépassement du seuil autorisé.
- L' article 95 prévoit la publication du procès verbal d' attribution par la DGCMP en restant muet sur le cas des marchés dont la revue a priori ne relève pas de cet organe. Même pour les marchés dont le montant est supérieur à 100 millions de FCFA, la DGCMP ne semble pas disposer des moyens de faire face à une telle mission. D' ailleurs, dans la pratique, ce sont les autorités contractantes qui s' acquittent de cette tâche, du reste de manière épisodique en raison non seulement de l' insuffisance des ressources financières, mais encore et surtout des capacités de publication de l' unique quotidien national à grand tirage.
- L' article 164 ne précise pas de manière explicite, les modalités de suspension des procédures de passation des marchés en cas de saisine de l' ARMP.
- La revue juridique et technique des contrats par la DGCMP n' est ni systématique, ni obligatoire. Elle n' est effectuée que si l' organe de contrôle en examine le vœu au stade de la revue préalable du DAO.

3.2 ANALYSE DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

Le dispositif institutionnel est animé par deux entités principales : la direction générale du Contrôle des Marchés publics, l' Agence de Régulation des Marchés publics et la Direction générale du Contrôle financier.

3.2.1 LA DIRECTION GENERALE DU CONTROLE DES MARCHES PUBLICS (DGCMP)

Structure administrative de contrôle a priori, elle est régie par le décret n° 2008-120 du 9 mai 2008. La DGCMP a pour missions :

- 1) de contrôler l' application de la législation et de la réglementation sur les Marchés publics ;
- 2) d' émettre des avis sur les procédures de passation des Marchés publics lorsqu' ils sont prévus par les textes en vigueur ;
- 3) de contribuer, en relation avec l' ARMP, à la formation, à l' information et au conseil de l' ensemble des acteurs de la commande publique sur la réglementation et les procédures applicables ;
- 4) de contribuer, en relation avec l' ARMP, à la collecte d' informations et de documents en vue de la constitution d' une banque de données ;
- 5) de participer à l' élaboration des programmes de formation des acteurs de la passation des Marchés publics en relation avec l' ARMP ;
- 6) de contribuer, en relation avec l' ARMP, à la mise à jour des textes législatifs et réglementaires ;

- 7) d'apporter des appuis-conseils aux autorités contractantes sur les procédures de passation de marchés.

A titre transitoire, les attributions des organes déconcentrés de contrôle a priori sont exercées au niveau central, par les Contrôleurs financiers des départements ministériels, des établissements publics à caractères administratif et autres institutions de l'Etat.

Au niveau régional, les attributions des organes déconcentrés de contrôle a priori sont exercées, à titre transitoire, par les chefs de Centres de Sous ordonnancement pour les marchés passés par les services régionaux de l'Etat, les unités de gestion des projets de développement, les établissements publics à caractère administratif et les communes urbaines du chef-lieu de Région.

Au niveau départemental, lesdites attributions sont exercées à titre transitoire, par les percepteurs pour les marchés passés par les services déconcentrés de l'Etat, les unités de gestion des projets de développement, les établissements publics à caractère administratif et les communes urbaines et rurales du département.

La DGCMP est compétente seulement pour les marchés dont le montant est supérieur à 100 millions de FCFA en vertu des dispositions de l'arrêté n001/MEF/SG/DGCMP du 12 janvier 2011.

Il ressort du rapport 2012 de la DGCMP, les statistiques ci-après :

- 451 DAO ont été examinés. Parmi ceux-ci, 360 ont reçu un avis de conformité favorable ;
- Sur les 22 requêtes de réduction de délai enregistrées, 7 ont reçu un avis favorable ;
- 39 autorisations de passer des appels d'offres restreints ont été accordées sur les 57 demandes reçues ;
- 104 autorisations de passer des marchés par entente directe ont été délivrées sur les 138 requêtes enregistrées à cet effet ;
- Sur 29 requêtes relatives à la conclusion d'avenants, 28 ont été satisfaites ;
- Sur 344 dossiers d'attribution de marchés soumis à la DGCMP, 331 ont reçu un avis de conformité favorable ;
- Le montant cumulé des marchés attribués en 2012 est évalué à 350 801 611 637 FCFA, dont 207 220 123 560 FCFA portant sur des fournitures et services, 137 042 009 406 FCFA portant sur des travaux et 6 539 478 671 FCFA portant sur des prestations intellectuelles.
- Parmi les 331 marchés passés et traités par la DGCMP, 75 ont été conclus par entente directe négociée pour un montant total de 136 438 413 338 FCFA, 23% des marchés répertoriés au niveau de la DGCMP.

En ce qui concerne l'année 2011, la situation est traduite à travers les statistiques suivantes :

- 223 projets de DAO ont été examinés, parmi lesquels 168 (75% en valeur relative) ont reçu un avis de conformité favorable.
- Sur les 52 requêtes de réduction de délais enregistrées, 35 ont reçu un avis favorable.
- 60 autorisations de passer un appel d'offres restreint ont été accordées sur 82 demandes.
- Sur les 130 demandes relatives à la passation de marchés négociés par entente directe, 79 ont été sanctionnées par une suite favorable.
- 73% des procès verbaux d'attribution ont reçu un avis de conformité favorable (151 sur 207).
- Le montant cumulé des marchés attribués en 2011 est évalué à 142 535 845 207 FCFA.
- 61% des marchés passés l'ont été par la procédure d'appel d'offres ouvert.
- Le pourcentage des marchés passés par entente directe est estimé à 19%.
- 214 marchés totalisant un montant de 6 630 618 669 FCFA ont été traités par les contrôleurs financiers, les percepteurs et les chefs de centres de sous ordonnancement.

L'examen des modalités de mise en œuvre des attributions de la DGCMP met en évidence plusieurs dysfonctionnements dans la chaîne contrôle a priori des marchés.

Parmi ces dysfonctionnements on peut citer :

- **Situation de conflit d'intérêt des contrôleurs financiers** : l' article 4 du Décret n° 2007-308 du 16 août 2007 fait du contrôleur financier un membre de droit des commissions de marchés, alors que le Décret n° 2008-120 portant organisation et attributions de la DGCMP, dispose en son article 15 que les attributions de contrôle a priori sont incompatibles avec les fonctions de membres des Commissions de marchés.
- Le seul remède de nature à mettre fin à cette situation consiste à mettre un terme aux dispositions transitoires et à installer la DGCMP dans la plénitude de ses prérogatives. Rappelons que le Décret 2008-120 a abrogé toutes les dispositions contraires antérieures incluant logiquement l' article du Décret n° 2007-308.
- Recours abusif à la notion d' urgence pour justifier les demandes de dérogations pour passer des marchés par entente directe : dans plusieurs cas, des délais excessifs ont été observés dans la conclusion des marchés par entente directe. A titre d' illustration, on notera un marché de travaux ayant fait l' objet d' une autorisation de la DGCMP pour raison d' urgence impérieuse, depuis avril 2013 mais dont le procès verbal de négociation n' a été transmis à l' organe de contrôle qu' en octobre 2013, soit 6 mois après l' accord de l' organe de contrôle. En ce qui concerne les marchés de fournitures de vivres, ils font l' objet de manière injustifiée et abusive, de procédure dérogatoire sous le couvert de l' urgence. C' est le cas des marchés de fournitures de sucre passés annuellement à l' approche du mois de ramadan, qui correspond à une période parfaitement prévisible dans le calendrier et dont la survenue n' a aucun caractère aléatoire. Cette situation pose le problème de l' indépendance de la DGCMP à statuer sur la base exclusive des dispositions règlementaires.
- L' éclatement des attributions de contrôle a priori : cet éclatement ne milite pas en faveur d' un dispositif cohérent et harmonisé. La consolidation et l' exhaustivité des statistiques sur les marchés publics relèveront de l' utopie aussi longtemps que l' ensemble des attributions relatives au contrôle a priori ne seront pas conférées à l' organe dédié à cet effet.
- L' absence de structures déconcentrées de contrôle a priori : les structures déconcentrées de contrôle a priori n' étant pas encore mises en place, leurs attributions sont prises en charge par d' autres structures du Ministère des finances. Dans ces conditions, la remontée des données est rendue quasi impossible, ce qui compromet la constitution et la tenue d' une base de données sur les Marchés publics. Cette situation est aggravée par la limitation des compétences de la DGCMP aux marchés dont le montant est supérieur à 100 millions de FCFA.
- La marginalisation de la DGCMP dans le processus d' approbation et d' immatriculation des marchés : en dépit des dispositions sans équivoque de l' article 98 du Code des Marchés publics, lesquelles dispositions confèrent à la DGCMP la mission des transmettre les marchés à l' autorité approbatrice compétente, on relève que c' est toujours la Direction générale du Contrôle financier qui effectue cette formalité substantielle, en violation des textes règlementaires en vigueur. **Il en est de même pour l' immatriculation, encore confiée à la DGCF en lieu et place de la DGCMP.**

3.2.2 L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

Conformément aux dispositions du Décret n° 2011-687 du 29 décembre 2011, l' ARMP est une autorité administrative indépendante, rattachée au Cabinet du Premier Ministre, dont la mission est d' assurer la régulation, le suivi et l' évaluation des Marchés publics et délégations de service public. A ce titre, elle est chargée notamment :

- 1) de proposer des réformes de la réglementation en matière de Marchés publics et délégations de service public ;
- 2) d' assurer le traitement des plaintes des soumissionnaires ;
- 3) de conduire des audits ;

- 4) d'assurer la formation des acteurs du système ;
- 5) de prononcer les exclusions temporaires de la commande publique à l'encontre des soumissionnaires fautifs ;
- 6) de contribuer à l'information des intervenants et d'assurer le suivi et l'évaluation du système de passation des Marchés publics et délégations de service public.

L'ARMP est constituée de trois organes : le Conseil national de Régulation ; les Comités ad hoc ; le Secrétariat exécutif.

Il ressort de l'analyse de la composition du Conseil national de Régulation et des Comités ad hoc, que la situation du Directeur général du Contrôle financier relève d'un conflit d'intérêt patent. En effet ce dernier étant un acteur central du processus de contrôle a priori pour les marchés dont le montant est inférieur à 100 millions, ne saurait logiquement être impliqué dans le règlement des litiges nés des marchés pour lesquels ses services ont délivré un avis de conformité. Par ailleurs, la présence du Directeur général du Contrôle financier dans le CNR est d'autant plus inopportune que ce dernier peut être impliqué à la fois dans l'attribution des marchés et dans le traitement de litiges concernant des marchés pour lesquels la DGCF est soit autorité approbatrice, soit structure chargée d'émettre un avis de conformité avant transmission pour approbation par le Ministre chargé des Finances.

Il est donc urgent de mettre fin à cette situation préjudiciable à l'intégrité du système, en désignant un représentant du Ministère des finances non impliquée dans des missions incompatibles avec le contrôle a priori et la régulation.

3.2.3 LA DIRECTION GENERALE DU CONTROLE FINANCIER (DGCF)

Elle est régie par le Décret n° 2007-307 du 16 août 2007. La DGCF est chargée de la mise en œuvre de la politique de contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et de ses démembrements. Le Décret précité dispose en son article 3 que le Directeur général du Contrôle financier est chargé de représenter le Ministère chargé des finances dans toutes les structures au sein desquelles il est expressément désigné.

Les Contrôleurs financiers sont rattachés à la DGCF. Ils sont nommés auprès des Ministères, Institutions nationales et Organismes publics (Contrôleurs financiers centraux) ou auprès des entités déconcentrées (Contrôleurs financiers déconcentrés).

Les Contrôleurs financiers sont membres de droit des commissions ad hoc d'attribution des Marchés publics. Cette position les met dans une situation de conflit d'intérêt sans équivoque, puisqu'ils sont sensés émettre des avis de conformité sur des décisions d'attribution de marchés prises par des Autorités contractantes au sein desquelles ils ont siégé en qualité de membre à part entière.

Il serait opportun de revenir à l'orthodoxie en mettant fin à la qualité de membres de droit des Commissions ad hoc d'attribution, conférée aux Contrôleurs financiers. Toutefois, rien ne s'oppose à ce que ces derniers y siègent en qualité d'observateurs.

4. SELECTION DES MARCHES A AUDITER

Notre échantillonnage a été effectué à partir de notre outil IDEA qui est conçu pour les extractions et les analyses de données. Il permet d'étendre le champ des audits en détectant les erreurs, les anomalies et les indices de fraudes, et ce, tout en se conformant aux normes d'audit internationales et nationales actuelles. Pour mener à bien l'échantillonnage des marchés, objets de notre audit, nous avons d'abord procédé à la conversion au format Excel les documents Word communiqués par l'ARMP pour les exercices 2011 et 2012, afin de faciliter leur exploitation dans IDEA. Nous avons procédé à une conversion par autorité afin de ne pas obérer les données obtenues.

Au terme de cette étape, nous avons procédé aux actions suivantes:

- Importation des fichiers dans IDEA pour reproduire leur structure dans le logiciel ;
- Conversion des champs de valeurs au format numérique et suppression des espaces inutiles pour faciliter les manipulations y afférentes: étant donné que deux (2) champs serviront essentiellement de pivot à savoir le montant du marché et le mode de passation et que tous les deux se présentent en format texte, nous avons procédé à la conversion du champ "Montant de marché" en numérique et supprimé les espaces en début et fin de cellule sur ce champ et le champ "Mode de Passation" pour pouvoir y exécuter les expressions logique et ainsi tester l'égalité(=), la supériorité(>) ou encore l'infériorité (<) entre autres...
- Une fois que l'ensemble des informations de l'exercice rassemblées, nous avons dans un premier temps isolé l'ensemble des marchés négociés par entente directe puis des marchés qui entrent dans le cadre de la Sécurité publique et de la Défense nationale,
- Puis nous avons subdivisé les marchés suivant les seuils communiqués par l'ARMP dans sa correspondance du 09 mai 2013 à savoir ceux compris :
 - o entre 10 et 20 millions de franc CFA,
 - o 20 et 100 millions,
 - o entre 100 et 500 Millions et enfin,
 - o ceux supérieurs à 500 millions de franc CFA
- Sachant que toutes les informations relatives à l'exercice sont regroupées en une seule entité (projet) au niveau du logiciel, nous avons utilisé la fonction « Random » pour effectuer une sélection automatique et aléatoire des marchés suivant les seuils requis.

RESULTATS DE LA SELECTION

Notre sélection a concerné les marchés de 35 autorités contractantes. Ces marchés peuvent être répartis par mode de passation comme suit :

MODE DE PASSATION	2011	2012	TOTAL 2 EXERCICES
AOI	16	6	22
AON	67	47	114
AOR	35	66	101
CF	32	31	63
ED	52	51	103
	202	201	403

La stratification des marchés peut également être présentée par nature pour les 2 lots dans le tableau suivant :

NATURE MARCHES	2011	2012	TOTAL 2 EXERCICES
fournitures	129	136	265
Travaux	62	55	117
Prestations intellectuelles	11	10	21
	202	201	403

4.1. ECHANTILLONNAGE DES MARCHES DE 2011

La liste communiquée par l' ARMP présente les marchés de 33 autorités contractantes. Les marchés sont au nombre de 890. Pour 41 de ces marchés, 18 sont infructueux ; pour le reste notamment les 23, leur montant n' est pas inscrit sur la liste.

Ainsi conformément au courrier de l' ARMP du 09 mai 2013, les sélections ont été faites sur la base des intervalles prédéfinis notamment :

- 50 marchés dont les montants sont compris entre 10 millions et 20 millions de francs CFA ;
- 50 marchés dont les montants sont compris entre 20 et 100 millions de francs CFA ;
- 30 marchés dont les montants sont compris entre 100 millions et 500 millions de franc CFA ;
- 20 marchés dont les montants sont supérieurs à 500 millions de francs CFA ;
- tous les marchés par entente directe à l' exception des marchés passés dans le cadre de la défense et de la sécurité.

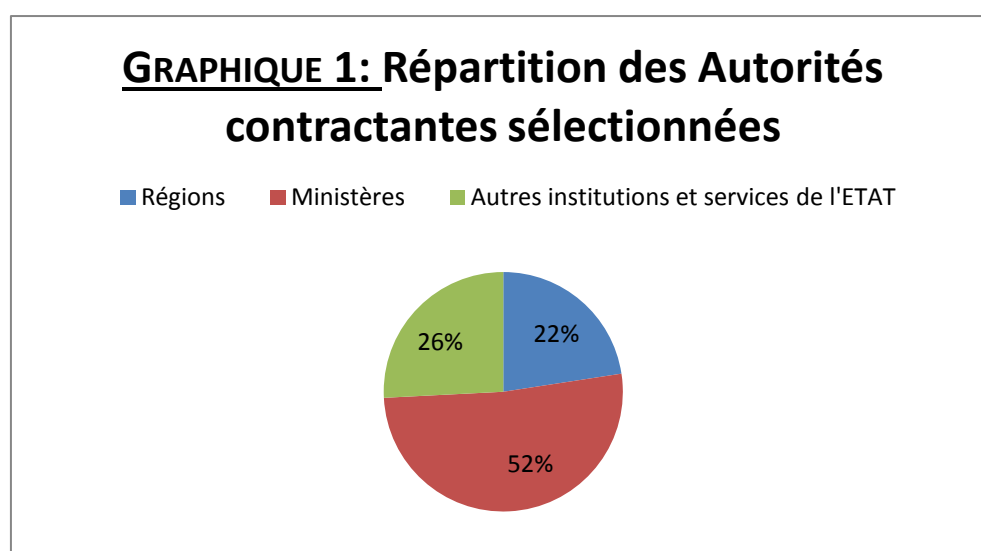
Le total des marchés à sélectionner s' élèvent à 150 marchés hors marchés négociés par entente directe et 100% des marchés négociés par entente directe. Le décompte effectué par le cabinet à partir des fichiers de l' ARMP fait état de 52 marchés par ED, soit une sélection cumulée de 202 marchés pour le lot 1 (ou la gestion 2011). Cette sélection de 202 marchés a concerné trente et une (31) autorités contractantes.

Ils peuvent être détaillés comme suit.

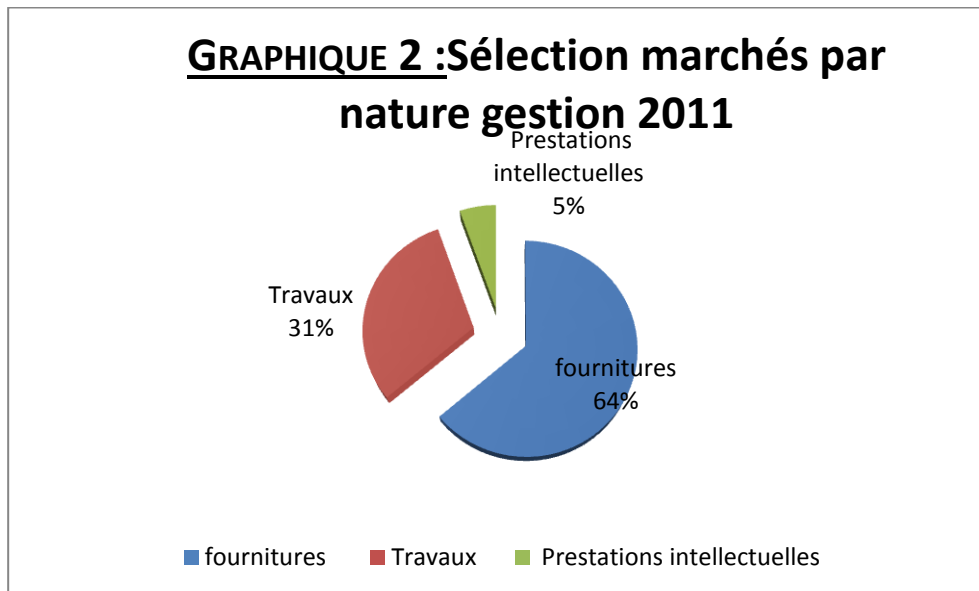
NOMBRE	NOM DE L' AUTORITE CONTRACTANTE	MARCHES SELECTIONNES 2011
1	ASSEMBLEE NATIONALE	6
2	CABINET DU PREMIER MINISTRE	18
3	MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS	3
4	MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	22
5	MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT	2
6	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	31
7	MINISTERE DES FINANCES	10
8	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	3
9	MINISTERE DE L'ELEVAGE	1
10	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	15
11	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE	5
12	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET DE LA DECENTRALISATION	3

13	MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT	7
14	MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS, Secondaire, Supérieur, de la Recherche et de la Technologie	9
15	MINISTERE DES TRANSPORTS	1
16	MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE	3
17	MINISTERE DE L'AGRICULTURE	18
18	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	10
19	REGION DE MARADI	5
20	REGION DE NIAMEY	1
21	REGION DE ZINDER	5
22	REGION D'AGADEZ	10
23	REGION DE DIFFA	3
24	REGION DE DOSSO	3
25	REGION DE TILLABERI	1
26	COUR CONSTITUTIONNELLE (1)	1
27	MINISTERE DE LA CULTURE, DES ARTS ET LOISIRS (2)	2
28	MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	1
29	MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE(1)	1
30	MINISTERE DE LA POPULATION, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant	1
31	MINISTERE de L'Environnement, de la Salubrité urbaine et du Développement durable	1
	TOTAUX	202

A la lecture du tableau ci-dessus, les AC sélectionnées concernent sept (7) régions, seize (16) ministères et huit (8) autres institutions et services de l'Etat, illustrées dans le graphique suivant.



Les marchés sélectionnés sont au nombre de 202 pour un montant de 108 017 690 903 F CFA sur un nombre global de 890 d'une valeur de 162 946 681 567 F CFA soit un taux de 23% en nombre et 66% en valeur. Les marchés sélectionnés sont représentatifs, multisectoriels et concernent par nature de marchés, les fournitures pour un nombre de 129, les travaux d'un nombre de 62 et, les prestations intellectuelles d'un nombre de 11. Ils peuvent être illustrés ci-après :



Les marchés sélectionnés peuvent être présentés par mode de passation dans le tableau suivant.

MODE DE PASSATION	MARCHES DE 2011		SELECTION 2011		POURCENTAGE	
	NOMBRE	VALEUR EN F CFA	NOMBRE	VALEUR EN F CFA	NOMBRE	VALEUR
AOI	40	77 797 301 955	16	76 495 922 657	40%	98%
AON	452	39 787 489 877	67	1 360 023 342	15%	3%
AOR	225	35 383 067 589	35	21 719 879 487	16%	61%
CF	118	2 264 278 256	32	727 321 527	27%	32%
MNED	52	7 714 543 890	52	7 714 543 890	100%	100%
TOTAL	887	162 946 681 567	202	108 017 690 903	23%	66%

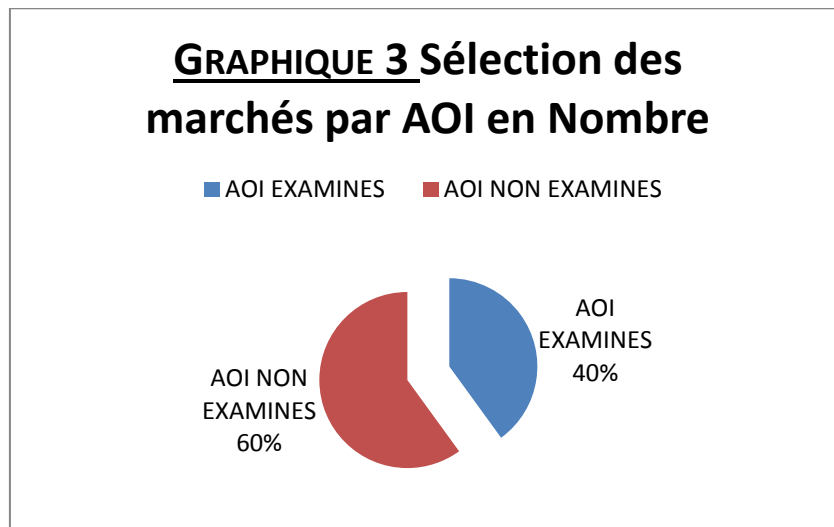
Notre sélection est constituée de **23%** de la population en nombre et de **66%** de la valeur des marchés passés au titre de la gestion 2011. En sus des marchés négociés par entente directe qui ont été sélectionnés dans leur totalité, la population est représentée :

- d' appels d'offres ouverts Internationaux pour 98% de la valeur des marchés passés sous ce mode,
- d' appels d'offres nationaux pour un taux de 3% ;
- d' appels d'offres restreints pour un taux de 61% ;
- de consultations fournisseurs pour un taux de 32%.

❖ Pour les appels d'offres internationaux, l'essentiel des marchés ont été passés par les AC suivantes :

- Le ministère de l'Agriculture pour 4 marchés ;
- Le ministère des Finances pour 6 marchés ;
- Le ministère de la Défense nationale pour 10 marchés ;
- Le ministère de l'Équipement pour 5 marchés.

Ceci constitue un cumul de 25 AOI sur une population globale de 40 AOI soit 62,5% des AOI. Notre sélection a porté sur un nombre de 16 marchés soit 40% de la population en nombre et 98% en valeur. Elle est représentée dans le graphique suivant.



❖ En ce qui concerne les marchés passés par appel d'Offres national, nous avons identifié 452 marchés pour les 31 autorités contractantes ciblées. Sur cette population, plus de 70% des marchés passés par AON concerne :

- le Ministère de l'Urbanisme et du Logement pour 22 marchés,
- la Région de Maradi pour 58 marchés,
- la Région de DIFFA pour 24 marchés,
- la Région de ZINDER pour 48 marchés,
- la Région de DOSSO pour 37 marchés,
- la Région de TAHOUA pour 25 marchés,
- la Région de TILLABERI pour 23 marchés,
- le Ministère des Enseignements Secondaires et Supérieur de la Recherche et de la Technologie pour 28 marchés,
- le Ministère de l'Équipement pour 27 marchés,
- le Ministère de l'Éducation nationale pour 21 marchés.

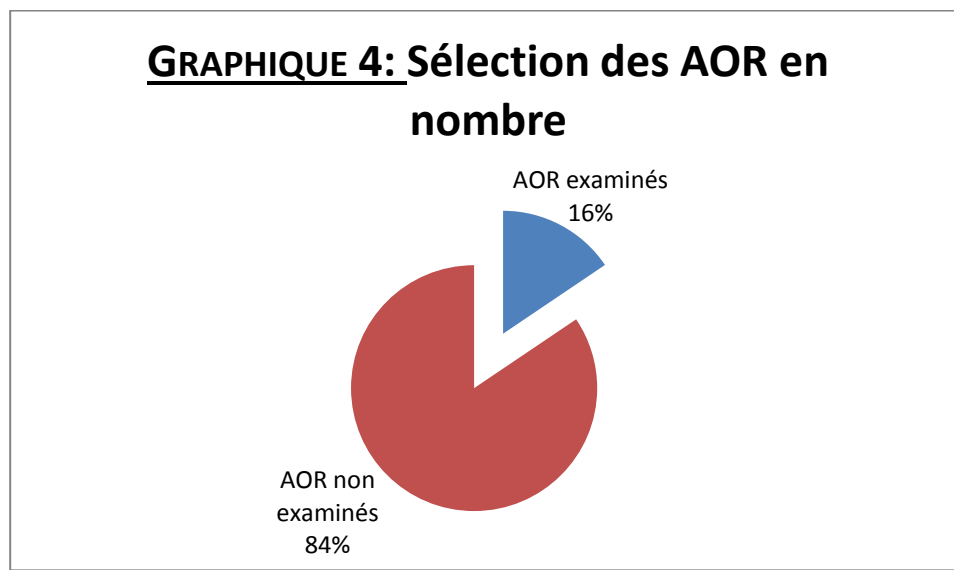
Ces marchés cumulés constituent 313 sur les 452 recensés. Notre examen des marchés passés par ce mode a porté sur 15% de la population en nombre.

❖ Les appels d'offres restreints ont été passés essentiellement par les AC suivantes.

- la Présidence de la République pour un nombre de 11 marchés,

- le Ministère des Enseignements Secondaires et Supérieur de la Recherche et de la Technologie pour 13 marchés,
- le Ministère de la Défense Nationale pour un nombre de 14 marchés,
- le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Décentralisation pour 30 marchés,
- le Ministère des Transports pour 11 marchés,
- le Ministère de la Santé publique pour 15 marchés,
- la Région de Niamey pour 13 marchés,
- la Région de TAHOUA pour 15 marchés,
- la Région d'Agadez pour 20 marchés.

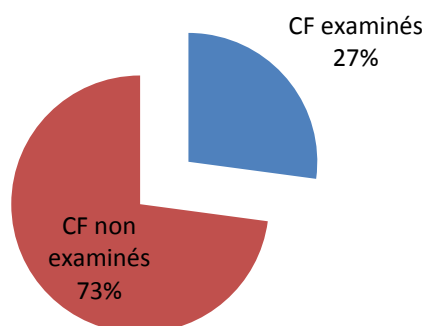
Les AOR passés par ces autorités sont au nombre de 142 sur un total de 225 marchés. Notre échantillon a porté sur 16% des AOR en nombre. Il est illustré ci-après :



- ❖ Les marchés de consultations de fournisseurs s'élèvent à 118 marchés au titre de la gestion 2011. L'essentiel des marchés ont été passés par les AC suivantes :
 - L'Assemblée nationale pour un nombre de 8 marchés,
 - La Présidence de la République et le Ministère de la Défense nationale pour 12 marchés chacun,
 - Le Ministère de la Santé publique et le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Décentralisation pour 9 marchés chacun,
 - Le Ministère de la Communication pour un nombre de 7 marchés,
 - Le Ministère des Finances pour un nombre de 20 marchés.

Notre sélection a porté sur 32 marchés représentant 27% en nombre. Il peut être illustré ci-après :

GRAPHIQUE 5: Sélection des CF en nombre



4.1.2 ECHANTILLONNAGE DES MARCHES DE 2012

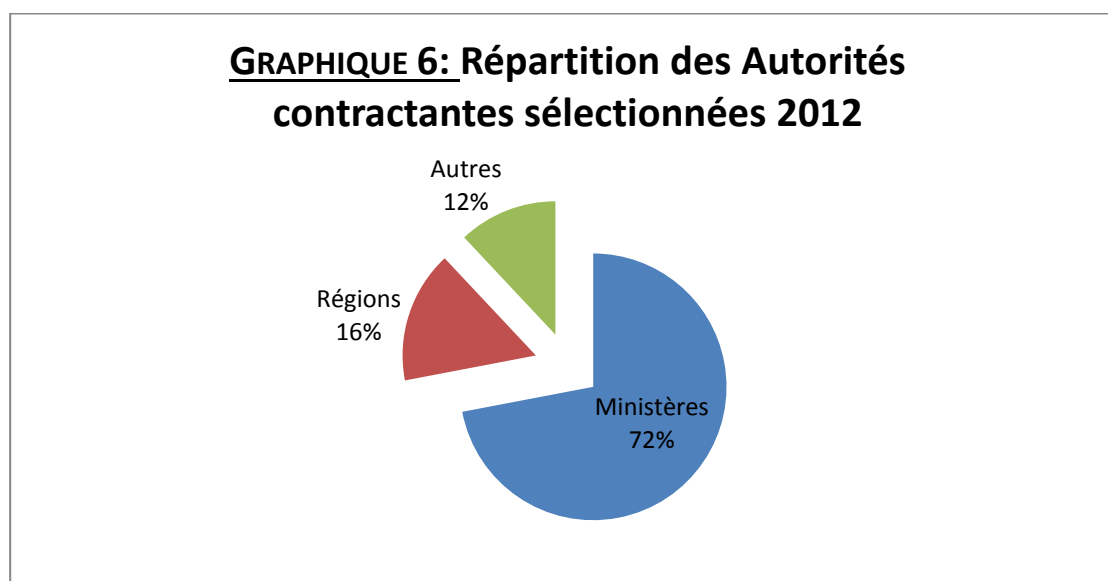
La liste communiquée par l' ARMP présente les marchés de 25 autorités contractantes. Les marchés sont au nombre de 839. Pour 68 de ces marchés, 13 sont infructueux ; pour le reste notamment les 53, leur montant n' est pas inscrit sur la liste.

Le total des marchés à sélectionner s' élève à 150 marchés hors marchés négociés par entente directe et 100% des marchés négociés par entente directe. Le décompte effectué par le cabinet à partir des fichiers de l' ARMP fait état de 51 marchés par ED, soit une sélection cumulée de 201 marchés pour le lot 2 (ou la gestion 2012) et qui concerne vingt cinq (25) autorités contractantes. Elles peuvent être présentées ci-après.

NOMBRE	NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	MARCHES SELECTIONNES 2012
1	ASSEMBLEE NATIONALE	1
2	CABINET DU PREMIER MINISTRE	3
3	MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS	8
4	MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	20
5	MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT	2
6	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	20
7	MINISTERE DES FINANCES	32
8	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	3
9	MINISTERE DE L'ELEVAGE	10
10	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT	5
11	MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	3
12	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET DE LA DECENTRALISATION	3
13	MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT	11
14	MINISTERE des Enseignements Secondaire, Supérieur, de la	5

	Recherche et de la Technologie	
15	MINISTERE DES TRANSPORTS	2
16	MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE	30
17	MINISTERE DE L'AGRICULTURE	17
18	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	5
19	REGION DE MARADI	7
20	REGION DE NIAMEY	2
21	REGION DE ZINDER	2
22	MINISTERE DES MINES ET DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	1
23	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION	3
24	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET DE LA CULTURE	3
25	Région de TAHOUA	3
	TOTAUX	201

A la lecture du tableau ci-dessus, les AC sélectionnées concernent quatre (4) régions, dix huit (18) ministères et huit (3) autres institutions et services de l'Etat, illustrées dans le graphique suivant.

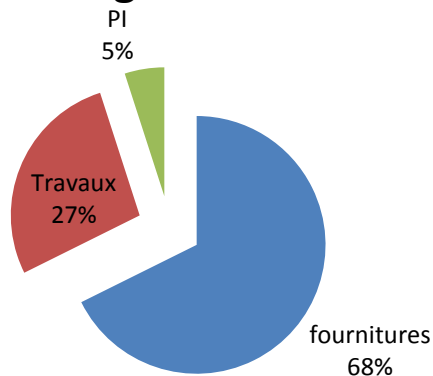


Les marchés sélectionnés sont au nombre de 201 pour un montant de 78 487 939 036 F CFA sur un nombre global de 839 d'une valeur de 119 529 216 939 F CFA soit un taux de 24 % en nombre et 66% de la valeur des marchés et concernent par nature de marchés :

- les fournitures pour un nombre de 136,
- les travaux d'un nombre de 55 et,
- les prestations intellectuelles d'un nombre de 10,

Ils sont illustrés ci-après:

GRAPHIQUE 7 :Sélection marchés par nature gestion 2011



Les marchés sélectionnés peuvent être présentés par mode de passation dans le tableau suivant.

MODE DE PASSATION	MARCHES DE 2012		SELECTION 2012		POURCENTAGE EN VALEUR	
	NOMBRE	VALEUR	NOMBRE	VALEUR	NOMBRE	VALEUR
AOI	25	8 644 351 502	6	6 374 387 546	24%	74%
AON	397	35 505 757 834	47	10 824 371 235	12%	30%
AOR	244	36 729 695 375	66	29 522 637 968	27%	80%
CF	117	5 702 190 557	31	2 179 442 547	26%	38%
Marché à commande	1	11 918 400	0	0	0%	0%
MNED	55	32 935 303 271	51	29 587 099 740	93%	90%
TOTAL	839	119 529 216 939	201	78 487 939 036	24%	66%

Notre sélection est constituée de **24%** de la population en nombre et de **66%** de la valeur des marchés passés au titre de la gestion 2012. Elle est représentée :

- d' appels d'offres ouverts Internationaux pour 74% de la valeur des marchés sous ce mode,
- d' appels d'offres nationaux pour un taux de 30%,
- d' appels d'offres restreints pour un taux de 80% et,
- de consultations fournisseurs pour un taux de 38%.

S'agissant des marchés négociés par entente directe, ils ont été sélectionnés dans leur totalité à l'exception de 4 marchés dont 2 ne présentent pas de montants sur la liste de l'ARMP qui nous a été communiquée ; les 2 autres concernent des marchés relatifs à la sécurité intérieure (achat d'armement et matériel de maintien de l'ordre).

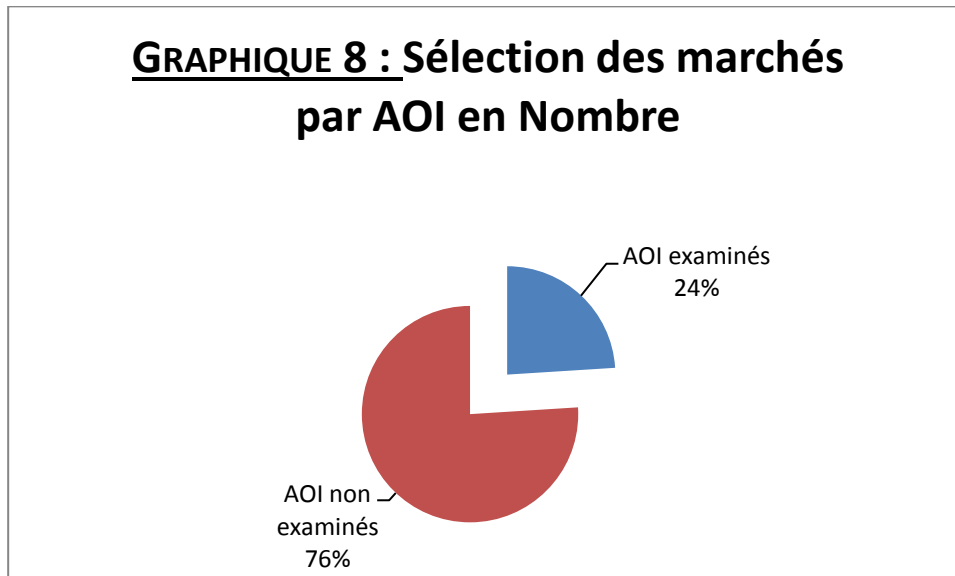
❖ Pour les appels d'offres internationaux, l'essentiel des marchés ont été passés essentiellement par 4 AC notamment :

- Le ministère de l'Éducation nationale et le Ministère de l'hydraulique pour 4 marchés chacun;
- Le ministère des Finances pour 8 marchés ;

- Le ministère de la Santé publique pour 6 marchés.

Ceci constitue un cumul de 22 AOI sur une population globale de 25 AOI soit 88% des AOI.

Notre sélection a porté sur un nombre de 6 marchés soit 24% de la population représentant 98% de leur valeur. Elle est représentée dans le graphique suivant.

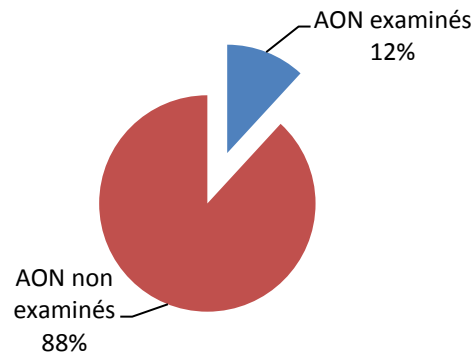


❖ En ce qui concerne les marchés passés par appel d'Offres national, nous avons identifié 397 marchés pour les 25 autorités contractantes ciblées. Sur cette population, plus de 70% des marchés passés par AON concerne :

- le Ministère de l'Hydraulique pour 24 marchés,
- la Région de Maradi pour 58 marchés,
- la Région de DIFFA pour 42 marchés,
- la Région de DOSSO pour 53 marchés,
- la Région de TILLABERI pour 19 marchés,
- le Ministère des Enseignements Secondaires et Supérieur de la Recherche et de la Technologie pour 20 marchés,
- le Ministère des Finances pour 21 marchés,
- le Ministère de l'Education nationale pour 43 marchés.

Ces marchés cumulés constituent 280 sur les 397 recensés. Notre examen des marchés passés par ce mode a porté sur 12% de la population représentant 30% de la valeur des marchés passés par ce mode.

GRAPHIQUE 9 : Sélection des marchés **par AON en Nombre**

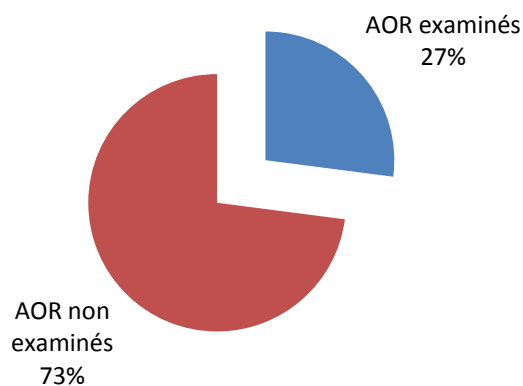


❖ Les appels d’offres restreints ont été passés essentiellement par les AC suivantes :

- Le Ministère de la Défense Nationale pour un nombre de 21 marchés
- Le Ministère des Finances pour 16 marchés,
- Le Ministère de l’Agriculture pour 21 marchés,
- La Région de Niamey pour 25 marchés,
- La Région de Maradi pour 15 marchés,
- La Région de Tillabéri pour 17 marchés.

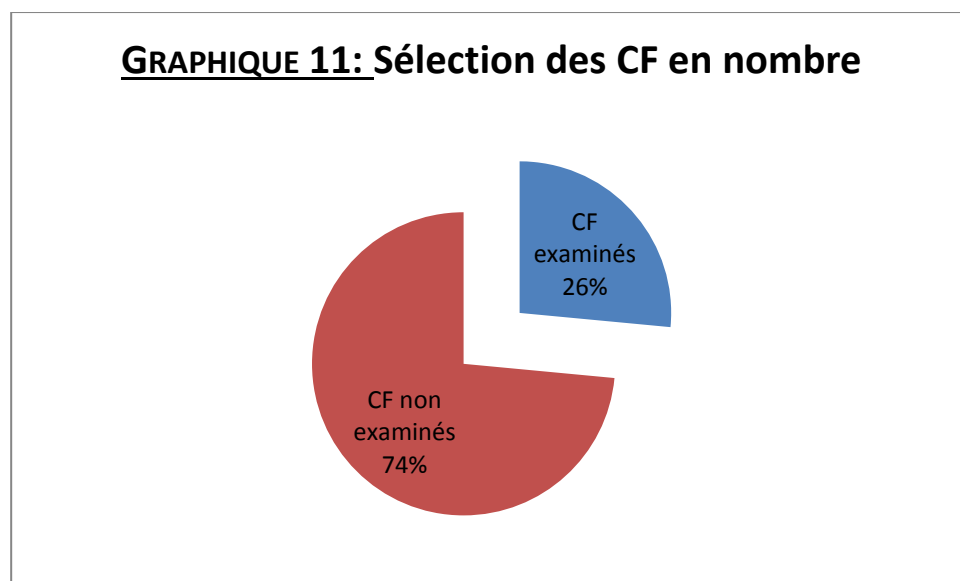
Les AOR passés par ces autorités sont au nombre de 125 sur un total de 244 marchés. Notre échantillon a porté sur 27% de la population des AOR représentant 80% de la valeur des marchés. Il est illustré ci-après :

GRAPHIQUE 10 : Sélection des marchés **par AOR en Nombre**



- ❖ Les marchés de consultations de fournisseurs s'élèvent à 117 marchés au titre de la gestion 2012. 50% des marchés ont été passés par les AC suivantes :
 - La Présidence de la République pour 16 marchés chacun,
 - Le Ministère de la Santé publique pour 11 marchés chacun,
 - Le Ministère de la Communication pour un nombre de 12 marchés,
 - La Région de NIAMEY pour un nombre de 19 marchés.

Notre sélection a porté sur 31 marchés représentant 26% de la population représentant en valeur 38% des marchés. Il peut être illustré ci-après :



**5. RESULTAT DE LA REVUE DETAILLEE DES
MARCHES PASSES PAR AUTORITE
CONTRACTANTE**

5.1. REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

5.1.1 MARCHES PAR ENTENTE DIRECTE DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

CAS DES MARCHES PAR ENTENTE DIRECTE PASSES EN 2011

Le Ministère de la Santé publique a conclu au titre de l'année 2011, 20 marchés par entente directe. Parmi ces contrats, 3 ont été exécutés par l'UNICEF sur la base d'une convention avec l'Etat nigérien. Les 17 contrats ont été attribués à l'Office national des Produits pharmaceutiques et chimiques (ONPPC).

Tous ces marchés ont été autorisés par la DGCMP sur le fondement de l'exclusivité, en conformité avec les dispositions réglementaires.

Cependant, leur exécution est entachée d'un certain nombre de non-conformités parmi lesquelles on peut citer l'absence de pièces justificatives relatives à l'exécution et au paiement.

CAS DES MARCHES PAR ENTENTE DIRECTE PASSES EN 2012

Au titre de l'année 2012, 9 marchés ont été passés par entente directe dont 7 ont été attribués à l'ONPPC et à l'UNICEF sur le fondement de l'exclusivité, et en conformité avec les exigences réglementaires.

Les 2 marchés restants ont été conclus pour des raisons liées à l'urgence impérieuse (liée à l'afflux de réfugiés maliens) avec :

- OURPHA COMMERCE pour un montant de 39 596 090 FCFA ;
- SAHEL SANTE DIAGNOSTIC pour un montant de 174 982 871 FCFA

Les mêmes insuffisances notées pour l'exercice 2011, ont été relevées pour les marchés passés en 2012 avec l'absence systématique des procès verbaux de réception et des documents relatifs au règlement des prestations. Ces constats substantiels ne nous ont pas permis d'émettre une opinion sur la régularité de l'exécution des marchés concernés.

Le montant cumulé des marchés passés par entente directe au titre des exercices 2011 et 2012 est estimé à 6 118 749 328 FCFA.

LA LISTE DES MARCHES PAR ENTENTE DIRECTE OBJET DE LA PRESENTE REVUE EST FOURNIE EN ANNEXE I.

5.1.2 MARCHES PAR ENTENTE DIRECTE PASSES PAR LE CABINET DU PREMIER MINISTRE

CAS DES MARCHES PAR ENTENTE DIRECTE PASSES EN 2011

- Pour le marché relatif à l'acquisition d'un modèle de régulation du secteur de l'eau attribué à AXELCIUM pour un montant de 20 925 028 FCFA, les documents relatifs à l'exécution ne nous ont pas été communiqués notamment le procès verbal de réception, la lettre de notification, l'attestation de l'adjudicataire à se soumettre à un contrôle des prix.
- Nous avons examiné 16 marchés par entente directe portant sur la fourniture de 16 000 tonnes de mil à l'OPVN, pour un montant cumulé de 3 864 000 000 FCFA. Ces marchés conclus par entente directe n'obéissent pas aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2008/06 du 21 février 2008 portant Code des marchés publics. La passation de ces marchés par entente directe ne peut être justifiée par l'urgence impérieuse et la préservation de la sécurité publique ou de la défense nationale. De plus ces marchés ont été allotis.

Il s'y ajoute que la revue nous a permis de déceler une incohérence majeure dans les prix des denrées pour deux marchés de fourniture de 1000 tonnes de mil à l'OPVN de Maradi dont l'un, attribué à Samaila HATIMOU, porte sur un montant de 265 000 000 FCFA (marché n° 003/FSA/2012) et l'autre attribué à Ets Boutalib KHAMET, porte sur un montant de 200 000 000 FCFA, soit un écart non justifiable de 65 000 000 FCFA.

5.1.3 MARCHES PAR ENTENTE DIRECTE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE

La revue a concerné 8 marchés passés en 2011 par entente directe et répertoriés en annexe 1. Il s'agit de :

- 5 marchés de fournitures de produits phytosanitaires et de matériels de traitement et de protection pour un montant global de 238 786 535 FCFA réparti entre 2 fournisseurs AGRISAHÉL et MOUNA SA. Les motifs invoqués par la DGCMP pour autoriser ces marchés par entente directe ne sont pas fondés dès lors qu'une bonne politique de prévision des niveaux de stocks des produits aussi vitaux, aurait permis d'écarter tout risque de rupture.
- 2 marchés de 700 tonnes (350 tonnes par marché) de pommes terre, dans le cadre du Programme d'Urgence Prioritaire de Cultures Irriguées, pour un montant cumulé de 545 050 000 FCFA, attribués à MOUNA SA et SOCOPOP. Comme pour le cas précédent, les raisons qui sous tendent l'autorisation de la DGCMP ne sont pas fondées puisque les risques de ruptures sont consécutifs au manque d'anticipation des responsables du projet.
- 1 marché de fourniture de pièces détachées pour les avions de la Direction générale de la Protection des Végétaux. Ce marché a été autorisé par la DGCMP pour des raisons liées au risque de rupture de stocks des produits phytosanitaires. Ces raisons, découlant du défaut de prévision des services compétents, ne devraient justifier l'urgence invoquée.

Il ressort de l'examen des marchés précités que la DGCMP a outrepassé ses compétences liées pour autoriser des procédures dérogatoires injustifiées.

Elle aurait dû émettre un avis défavorable et laisser les autorités contractantes fautives, soumettre à l'ARMP une requête aux fins d'autoriser à titre exceptionnel les procédures si le rejet définitif devait nuire à l'intérêt général. Même dans cette éventualité, la décision de régulation de l'ARMP devrait être assortie de propositions de sanctions à l'encontre des responsables coupables de négligence.

Notons au passage, que l'exécution desdits marchés a été entachée des mêmes irrégularités que celles précédemment mentionnées : absence de traçabilité des fournitures et des règlements.

5.1.4 MARCHES PAR ENTENTE DIRECTE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET DE LA DECENTRALISATION

La revue concerne un marché en 3 lots relatif à la fourniture de 115 véhicules au Ministère de l'Intérieur. Les 3 lots ont été attribués aux Ets TAHIROU SEYDOU et à la Société ITTIHAD pour un montant cumulé de 2 981 300 000 FCFA.

Ce marché par entente directe a été autorisé par la DGCMP. Toutefois, nous estimons que cette autorisation n'est pas fondée. En effet, même si l'autorité contractante est une entité en charge de la sécurité, la nature des fournitures n'est associée à aucune exigence particulière et devrait donner lieu à un appel d'offres ouvert.

La DGCMP n'aurait pas dû autoriser une procédure dérogatoire pour ce marché.

5.1.5 MARCHES PAR ENTENTE DIRECTE DU MINISTERE DES FINANCES

La revue a concerné 2 marchés conclus en 2012 qui s'établissent comme suit :

- 1 marché de fourniture de matériel roulant attribué à CFAO MOTORS NIGER pour un montant de 47 641 025 FCFA ;
- 1 marché de fourniture d'une citerne et d'un camion de transport de troupes pour un montant de 135 192 000 FCFA, attribué à Ets ISSOUFOU MOUSSA.

Ces 2 marchés ont été autorisés par la DGCMP au motif systématiquement invoqué et non fondé du reste, lié aux risques de rupture de stocks de produits phytosanitaires et de matériel de traitement.

Par ailleurs, la traçabilité des fournitures et des règlements n'a pu être établie faute de pièces justificatives probantes.

5.1.6 MARCHES PAR ENTENTE DIRECTE DU MINISTERE DE L' HYDRAULIQUE ET DE L' ASSAINISSEMENT

Un seul marché est concerné au titre de l' exercice 2011. Il s' agit de celui relatif à la fourniture et à la pose de réservoir de 500 mètres cubes à Malbaza, attribué à la SNRA pour un montant de 156 114 010 FCFA. L' autorité contractante a obtenu l' autorisation de la DGCMP, sur le fondement du motif lié à la sécurité publique.

Il en est de même pour le marché relatif à la fourniture de matériel militaire au service des Eaux et Forêts, attribué en 2012 à l' entreprise GRAME pour un montant de 23 863 716 FCFA. Ledit marché a été autorisé par la DGCMP, pour motif de secret défense, conformément aux dispositions de l' Ordonnance 2008-06 et de ses textes d' application.

Quand bien même la passation des 2 marchés précités a obéi aux dispositions réglementaires, leur exécution a été entachée d' irrégularité, avec l' absence de pièces justificatives de règlement.

5.1.7 MARCHES PAR ENTENTE DIRECTE DU MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

L' échantillon, objet de la revue ne concerne que des marchés conclus en 2012. Il s' agit de 27 marchés dont chacun correspond à un marché de 1000 tonnes de céréales :

- 5 marchés relatifs à la fourniture de 5000 tonnes de maïs (1000 tonnes par lot) attribués aux Ets TERRA SAIHIBOU pour un montant total de 1 175 000 000 FCFA (235 000 000 FCFA par lot) ;
- 6 marchés relatifs à la fourniture de 6000 tonnes de sorgho (1000 tonnes par lot) attribués aux Ets KHASIMOU ADAMOU pour un montant total de 1 380 000 000 FCFA (230 000 000 FCFA par lot)...

Comme pour les cas précédents, ces marchés ont été conclus en marge de la réglementation, sans approbation, en l' absence de matérialisation du contrôle des prix par l' autorité contractante et d' éléments essentiels non mentionnés dans le contrat (l' imputation budgétaire du marché, la date de notification...). Ils sont par conséquent frappés de nullité.

De plus leur exécution n' a pas non plus respecté les exigences réglementaires : absence de notification, absence de procès verbaux de réception, absence de pièces justificatives de règlement.

5.1.8 MINISTERE DE L' ELEVAGE

Pour ce ministère, 2 marchés négociés par entente directe ont été finalement examinés sur les trois sélectionnés pour la gestion 2012. C' est le marché relatif à une fourniture de vaccins pour un montant de F CFA 299 999 250 et celui afférent à une fourniture de vaccins PPBC et PPR pour un montant de F CFA 400 000 000.

S' agissant du premier marché, la DGCMP a donné une autorisation pour passer le marché par entente directe alors que l' AC ne dispose pas d' une convention d'exclusivité ou la preuve d'une qualification unique tel que requis par les dispositions de l' article 48 du Décret 2011-686 du 29 décembre 2011. De plus dans l'avis d'opportunité, le motif prête à équivoque par ce qu'il est précisé que "les fournisseurs de ces substances sont très réduits et connus de tous" par conséquent l'AC devait recourir à une ED avec consultation de fournisseurs ou à un AOR. Ensuite, l'AC en déduit que seul le laboratoire central de l'Elevage (LABOCEL) produit des vaccins sur le plan national et a la capacité de fournir cette quantité. Malgré ces arguments contraires, la DGCMP l'a autorisé. Il s' y ajoute que le bon de commande au nom de Labocel, titulaire du marché est daté du 18 octobre 2012 alors que l'approbation du marché a été effectuée le 20 novembre 2012.

Concernant le deuxième marché, nous n' avons pas pu nous prononcer faute de documents substantiels dans le dossier soumis à notre examen.

5.2 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR D'AUTRES MODES DE PASSATION

5.2.1 ASSEMBLEE NATIONALE

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, l'Assemblée nationale a conclu 14 marchés pour un montant de KF CFA 1 362 685. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur cinq (5) marchés représentant 36% de la population et 54% du montant global des marchés. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2011			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
AON	3	1 116 399 732	1	658 515 417
AOR	3	104 449 700	0	0
Consultation Fournisseurs	8	141 836 490	4	76 951 815
TOTAL	14	1 362 685 922	5	735 467 232
TAUX DE COUVERTURE			36%	54%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

- nous avons constaté que l'Assemblée Nationale n'a pas respecté les dispositions de l'Ordonnance 2008-06 du 21 février 2008 portant Code des marchés publics en matière de publication du procès verbal d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive.
- nous avons noté une insuffisance dans l'archivage et le classement des dossiers relatifs aux marchés passés sur l'exercice 2011. En effet pour l'essentiel des dossiers de marché qui nous ont été transmis, les éléments du dossier ne sont pas au complet. Il s'agit notamment des pièces justificatives de paiement, des lettres d'invitation, de la décision portant création et composition de la commission ad hoc d'adjudication des marchés, des offres des soumissionnaires non retenus, les attestations de garantie d'offre et de bonne exécution, du procès verbal de réception...
- sur l'exercice 2011, l'ensemble des marchés audités ont été approuvés par le Premier Questeur qui se trouve être la Personne responsable des marchés, ce qui constitue un cumul de tâches incompatibles dans la mesure où il valide les travaux de la commission.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'Assemblée nationale de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de publicité, d'approbation des marchés auprès de l'Autorité compétente et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer un dispositif de classement et d'archivage efficace.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

Sur les 5 marchés examinés, aucun des marchés n'est conforme à la réglementation, en atteste les non conformités majeures présentées/ ci-dessous :

APPEL D'OFFRES OUVERT

Pour le marché relatif aux travaux de construction d'un bloc administratif servant de bureaux aux Cabinets des Vices Présidents de l'Assemblée nationale pour un montant de F CFA 658 515 417, nous avons constaté en sus des constats à caractère général que :

- la composition de la commission n' est pas conforme aux dispositions de l' article 7 de l' arrêté n° 00037/CAB/PM/ARMP du 02 mars 2009 portant création, composition-type, attribution et fonctionnement de la Commission ad hoc d' adjudication des marchés publics de l' Etat : le représentant du Ministère des Finances n' y figure pas.
- la Personne responsable du marché a invité le soumissionnaire qui a été retenu au plan technique à négocier le montant de son offre financière puisqu' elle dépasse le montant budgétisé. Cette invitation à la négociation dénote un manque de transparence dans la procédure de sélection. De plus aucun document ne nous a été communiqué sur ce processus à la suite de notre rapport provisoire.

CONSULTATION DE FOURNISSEURS

Nos travaux ont porté sur 4 marchés passés par ce mode et détaillés ci-après :

- Travaux de réfection et de réaménagement de la Direction des affaires administratives et du personnel de l'Assemblée nationale pour un montant de F CFA 19 920 600;
- Travaux de réaménagement d'un mur de clôture et d'un portail spécial du coté du stade de l'Assemblée nationale pour un montant de F CFA 17 854 215 ;
- Travaux de réaménagement des bureaux du Cabinet du Président de l'Assemblée nationale pour un montant de F CFA 19 617 600 ;
- L' acquisition de matériel biomédical, produits et outils médicaux pour un montant de F CFA 19 560 000.

Pour les trois premiers marchés, il ya lieu de relever qu' il s' agit de travaux de nature homogène et le cumul de ces marchés d' un montant de F CFA 57 391 815 dépasse le seuil d' appel d' offres. Ces cas de fractionnement sont interdits et punis par les dispositions de l' article 125 de l' Ordonnance 2008.

De plus la Personne responsable du marché n' informe pas les soumissionnaires du report de la date d' ouverture des plis. En effet, la date d' ouverture des plis ne coïncide pas pour les marchés examinés à la date de dépôt initialement prévue dans les lettres d' invitation et aucun acte de report de la date d' ouverture des plis n' a été versé dans les dossiers soumis à notre examen.

S' agissant du 4^{ème} marché, la date de réception (10/09/2011) est antérieure à la date d' ouverture des offres (29/10/2011).

GESTION 2012 : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, l' Assemblée nationale a conclu 2 marchés par appel d' offres restreint pour un coût global de F CFA 21 054 670.

Notre échantillon a porté sur un (1) dossier représentant 50% de la population et 68% du montant global des marchés. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2012			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
AOR	2	21 054 670	1	14 386 505
TOTAL	2	21 054 670	1	14 386 505
Taux de couverture			50%	68%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

Nous avons constaté que les rapports trimestriels et annuels sur les marchés passés au cours de la gestion 2012 n'ont pas été établis par la DMP, en violation des dispositions de l'article 10 de l'arrêté n° 144 CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant attributions des Divisions des Marchés publics.

De plus, il convient de noter que les constats à caractère général relevés au cours de la gestion 2011 demeurent toujours valables à la suite de nos travaux. Il s'agit :

- du non respect des dispositions du Décret n° 2011-686/PRN/PM du 29 Décembre 2011 portant Code des Marchés publics en matière de publication du procès verbal d'ouverture des plis et d'attribution.
- de l'insuffisance de l'archivage ;
- de l'approbation des marchés par une autorité non habilitée en la personne du Premier Questeur qui se trouve être la Personne responsable des marchés.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Assemblée nationale, de respecter les dispositions réglementaires en vigueur relatives à la publicité, à l'approbation des marchés et à l'élaboration des rapports trimestriels et annuels par la DMP.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

Hormis les constats généraux, nous n'avons aucun constat spécifique sur le marché passé par appel d'offres restreint relatif à la fourniture d'habillement en tenues de travail du personnel de l'Assemblée nationale pour un montant de FCFA 14 386 505.

5.2.2 CABINET DU PREMIER MINISTRE

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de l'exercice 2011, le Cabinet du Premier Ministre et ses structures rattachées ont conclu 34 marchés pour un coût global de KF CFA 4 510 519.

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur dix huit (18) dossiers représentant 53% de la population et 91% du montant global des marchés. Il peut être présenté comme suit :

Mode de passation	2011			
	Récapitulatif des marchés (en F CFA)		Marchés sélectionnés pour revue (en F CFA)	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Entente Directe	18	4 126 475 028	18	4 126 475 028
AON	7	215 040 230	0	
AOI	2	125 862 977	0	
AOR	2	43 141 000	0	
TOTAL	34	4 510 519 235	18	4 126 475 028
Taux de couverture			53%	91%

Sur l'exercice 2011, l'ensemble des marchés sélectionnés sont constitués de marchés négociés par entente directe et ont fait l'objet d'un traitement dans la partie 5.1 du présent rapport.

GESTION 2012 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de l'exercice 2012, le Cabinet du Premier Ministre et ses structures rattachées ont conclu 14 marchés d'un montant global de KF CFA 373 201. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur trois (3) dossiers représentant 21% de la population et 13% du montant global des marchés. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2012			
	RECAPITULATIF DES MARCHÉS (EN F CFA)		MARCHÉS SÉLECTIONNÉS POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
Entente Directe	0	0	0	0
AON	5	125 188 033	0	0
AOI	1	95 319 000	0	0
AOR	2	54 549 588	0	0
Marché à commande	1	11 918 400	0	0
Consultation Fournisseur	5	86 226 737	3	48 076 252
TOTAL	14	373 201 758	3	48 076 252
Taux de couverture			21%	13%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GÉNÉRAL

- la Division des Marchés publics n'a pas établi et transmis les rapports trimestriels à l'Agence de Régulation des Marchés publics et l'autorité dont elle relève pour les marchés passés au titre de la

gestion 2012. Il en est de même du rapport annuel sur l' exercice 2012 en violation des dispositions de l' article 10 de l' arrêté n° 144 CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant attributions des Divisions des Marchés publics.

- nous avons constaté que le Cabinet du Premier Ministre n' a pas respecté les dispositions du Décret n° 2011-686/PRN/PM du 29 Décembre portant Code des marchés publics en matière de publication du procès verbal d' ouverture des plis, d' attribution provisoire et des avis d' attribution définitive.
- nous avons noté une insuffisance dans l' archivage et le classement des dossiers relatifs aux marchés passés sur l' exercice 2012. En effet pour l' essentiel des dossiers de marché qui nous ont été transmis, nous ne retrouvons pas les pièces justificatives de paiement ;
- nous avons constaté que la réception des lettres d' invitation par les candidats n' a pas été matérialisée.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au Cabinet du Premier Ministre, dans le cadre de la passation de ses marchés, de respecter les dispositions du Décret 2011-686 en matière de publicité mais aussi ses textes d' application notamment l'arrêté n° 144 du 29 juin 2012 en son article 10.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

Les constats spécifiques à chaque marché sont présentés ci-dessous :

Les marchés examinés sont au nombre de trois (3) sur un total de cinq (5) passés par Consultation de fournisseurs. Ils sont détaillés ci-après

- Fournitures de consommables informatiques au Cabinet du Premier Ministre pour un montant de F CFA 16 489 546;
- Fournitures de bureau au profit de l' Agence de Régulation des Marchés publics pour un montant de F CFA 12 690 934 ;
- Fourniture de repas aux agents de sécurité du Cabinet du Premier Ministre pour un montant de F CFA 18 895 772.

Pour les deux premiers marchés nous n' avons pas relevé de constats spécifiques en dehors des constats à caractère général. Ces deux marchés sont globalement conformes.

S' agissant du dernier marché, nous avons constaté l' absence dans le dossier des pièces administratives qui attestent de la qualification des fournisseurs à exécuter le marché.

5.2.3 MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, le **Ministère de la Communication et des Relations avec les Institutions** a passé onze (11) marchés selon la liste communiquée par l'ARMP, pour un montant global de K FCFA 260 286. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur trois (03) marchés. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2011			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	1	66 000 000	1	66 000 000
AOR	3	74 486 120	2	55 556 675
Consultation Fournisseurs	7	119 800 046		
TOTAL	11	260 286 166	3	121 556 675
TAUX DE COUVERTURE			27%	47%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

- les dispositions relatives aux règles de publicité n'ont pas été respectées pour l'essentiel par le Ministère de la Communication et des Relations avec les Institutions. En effet, les procès verbaux d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et définitive n'ont pas été publiés, en violation de l'Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008, portant Code des marchés publics en ses articles 23 et 115. De plus, aucun support de notification des marchés passés en 2011 ne nous a été communiqué.
- l'examen des documents de marchés fait ressortir une insuffisance du dispositif d'archivage et de classement mis en place par le Ministère de la Communication et des relations avec les Institutions. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis pour les marchés, notamment ceux relatifs aux paiements et réceptions.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de la Communication et des relations avec les Institutions de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de publicité et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer un dispositif de classement et d'archivage efficace.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

Au cours de la gestion 2011, trois (3) marchés ont été examinés. Ces marchés sont estimés globalement conformes.

Appel d' Offres Ouvert

Nos travaux ont porté sur un marché passé par appel d'offres Ouvert. En dehors des constats à caractère général, nous n'avons pas relevé de constats spécifiques. Il s'agit du marché relatif à la fourniture de 3300 rames de papier journal.

Appel d' Offres Restreint

Les AOR examinés sont au nombre de deux (02) au cours de la gestion 2011. Pour ces marchés, aucun constat spécifique n'a été relevé. Ils sont détaillés ci-après :

- Fourniture de mobilier de bureau;
- Fourniture de fongibles d'imprimerie.

GESTION 2012 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, le **Ministère de la Communication et des Relations avec les Institutions** a passé vingt et un (21) marchés selon la liste communiquée par l'ARMP, pour un coût global de KF CFA 727 689. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur huit (08) marchés. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2012			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SÉLECTIONNÉS POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	3	349 707 207	1	246 657 207
AOR	6	167 362 017	2	32 767 245
Consultation Fournisseurs	12	210 619 955	5	81 353 675
TOTAL	21	727 689 179	8	360 778 127
TAUX DE COUVERTURE			38%	50%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GÉNÉRAL

- les procès verbaux d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitive n'ont pas été publiés, en violation du Décret 2011-686, portant Code des Marchés publics et des délégations de service public de l'Etat, en ses articles 86, 94 et 100 ;
- le délai de recours de 15 jours n'a pas été observé tel qu'il est stipulé dans les dispositions de l'article 95 du Décret précédemment cité ;
- le tableau comparatif des prix de l'offre avec ceux indiqués sur le référentiel des prix n'est pas établi, contrairement aux dispositions de l'article 26 de l'arrêté 141/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des Marchés publics et des Délégations de Service public des Etablissements publics, Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie Mixte ;
- les marchés examinés n'ont pas été notifiés à leur titulaire dans les 3 jours suivant la date d'enregistrement, pour tous les marchés examinés au sein de ce ministère au cours de la gestion 2012 : ceci constitue une violation des dispositions de l'article 99 du Décret 2011-686.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de la Communication et des relations avec les Institutions de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de publicité, d'évaluation des offres, de respect des délais de recours conformément aux textes précités. Il y a lieu de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer un dispositif de classement et d'archivage efficace.

CONSTATS SPÉCIFIQUES AUX MARCHÉS EXAMINÉS

Au cours de nos travaux huit (8) marchés ont été examinés. Il s'agit :

ONEP-AOR

- L'appel d'offres restreint est relatif à l'acquisition de matériels informatiques, pour un montant de F CFA 17 944 605 ;

- L' appel d' offres restreint est relatif à la fourniture de matériel et mobilier de bureau, pour un montant de F CFA 14 822 640.

Ces marchés d' AOR ne sont pas conformes au regard des anomalies constatées à la suite de l' examen des dossiers de marchés y afférents.

ONEP-CF

- La Consultation de fournisseurs est relative à la fourniture d' habillement au personnel de l' ONEP, pour un montant de F CFA 19 845 749.
- La Consultation de fournisseurs est relative à l' entretien des locaux, pour un montant de F CFA 18 000 000.
- La Consultation de Fournisseurs est relative à l' acquisition de matériels informatiques, pour un montant de F CFA 19 845 749.

Ces marchés de Consultation de Fournisseurs de l' ONEP sont globalement conformes à la réglementation des marchés publics.

ORTN-CF

La Consultation de Fournisseurs est relative à la fourniture de pièces de rechange pour les équipements techniques de l'ORTN, pour un montant de F CFA 13 946 169.

La Consultation de Fournisseurs est relative à la fourniture d' habillement au personnel de l' ONEP, pour un montant de F CFA 17 797 640.

Pour ces marchés de l' ORTN, nous ne disposons pas du plan de passation des marchés à la suite de notre rapport provisoire et nous estimons par conséquent que les marchés n' ont pas été préalablement inscrits dans le PPM ce qui rend nul ces marchés précités. S' agissant de l' exécution, les justificatifs relatifs à l' exécution ne nous ont pas été communiqués.

MINISTERE DE LA COMMUNICATION -AON

L' appel d' offres ouvert national est relatif à la fourniture et l' installation de 4 nouvelles centres ORTN de Maradi et Zinder et fourniture d'un groupe électrogène au PK5 de Niamey, pour un montant global de F CFA 246 657 207.

Ce marché n' est pas conforme pour les raisons évoquées ci-dessous. Nous avons constaté le rejet de l' offre du soumissionnaire CENITEC d' un montant de F CFA 49 712 213 qui est moins disante que celle de l'attributaire Boha Electronics. Le rejet de son offre relève du fait que CENITEC a fourni une déclaration du fabricant précisant que sa société est certifiée ISO 9001, à la place d'un certificat de qualité (ISO 9001) du fabricant, comme prévu dans l'article 2 des IS. De plus, les attestations d' engagement n' ont pas été signées par les membres de la commission et du comité d' expert.

APPEL D' OFFRES RESTREINT

Les dossiers examinés sont au nombre de deux (02) au cours de la gestion 2012 :

- acquisition de matériels informatiques, pour un montant de F CFA 17 944 605 ;
- fourniture de matériel et mobilier de bureau, pour un montant de F CFA 14 822 640.

Pour la passation de ces deux marchés, nous avons constaté la non désignation d' un expert ou d' un comité d' experts contrairement aux dispositions de l'article 19 de l'arrêté 141/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 : ceci annule les travaux sur l' évaluation des offres.

De plus, le tableau comparatif des prix de l'offre avec ceux indiqués sur le référentiel des prix n' a pas été établi, contrairement aux dispositions de l'article 26 de l'arrêté 141/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des Marchés publics et des Délégations de Service public des Etablissements publics, Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie Mixte.

CONSULTATION DE FOURNISSEURS

Les dossiers examinés sont au nombre de cinq (05) au cours de la gestion 2012 :

- Fourniture d'habillement au personnel de l'ONEP, pour un montant de F CFA 19 845 749 ;
- Entretien des locaux, pour un montant de F CFA 18 000 000 ;
- Acquisition de matériels informatiques, pour un montant de F CFA 19 845 749 ;
- Fourniture de pièces de rechange pour les équipements techniques de l'ORTN, pour un montant de F CFA 13 946 169 ;
- Fourniture d'habillement au personnel de l'ONEP, pour un montant de F CFA 17 797 640.

En sus des constats à caractère général, nous avons constaté, pour l'ensemble des cinq (05) marchés que le tableau comparatif des prix de l'offre avec ceux indiqués sur le référentiel des prix n'a pas été établi, contrairement aux dispositions de l'article 26 de l'arrêté 141/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des Marchés publics et des Délégations de Service public des Etablissements publics, Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie Mixte.

S'agissant du marché relatif à l'entretien des locaux, il est observé un délai de moins de sept (07) jours pour la réception des offres, en violation des dispositions de l'article 6 de l'Arrêté n° 107/CAB/PM/ARMP du 10 mai 2010, fixant les délais de publicité et de réception des offres des marchés publics.

5.2.4 MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, le **Ministère de la Défense Nationale (MDN)** a passé quarante six (46) marchés selon la liste communiquée par l'ARMP, pour un coût global de K FCFA 2 498 383. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur vingt deux (22) marchés. Toutefois, nous n'avons traité que vingt (20) ; les deux (02) marchés restants ne nous ont pas été transmis. Il s'agit de :

- l'acquisition de matériels de transmission, pour un montant de F CFA 13 686 400 ;
- des travaux de construction de l'infirmerie de la Gendarmerie nationale, pour un montant de F CFA 136 999 786.

L'échantillon peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2011			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SÉLECTIONNÉS POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	17	1 212 724 541	10	935 233 721
AOI	8	538 125 000	3	128 975 000
AOR	11	603 723 519	5	115 372 022
Consultation de Fournisseurs	10	143 809 615	4	57 796 995
TOTAL	46	2 498 382 675	22	1 237 377 738
Taux de couverture			48%	50%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GÉNÉRAL

- les procès verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitive pour les marchés passés par appels d'offres n'ont pas été publiés, en violation des articles 23 et 115 de l'Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008 portant Code des Marchés publics ;
- le défaut d'établissement, par la Commission d'adjudication, d'un tableau comparatif des prix de l'offre retenue avec ceux indiqués sur le référentiel des prix pour les marchés passés par consultations de fournisseurs, en violation des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 37 du 2 mars 2009, portant composition type, attributions et fonctionnement de la commission ad hoc d'adjudication des marchés publics de l'Etat ;
- le dispositif d'archivage et de classement mis en place par le MDN pour les dossiers relatifs aux marchés publics est insuffisant. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis pour les marchés. Les informations citées ci-après ne nous ont pas été communiquées :
 - l'avis général de passation des marchés et le journal de publication ;
 - les ordres de service de commencer pour les marchés de travaux ;
 - les procès verbaux de réception des fournitures et travaux ;
 - les lettres de notifications définitives.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au Ministère de la Défense nationale, dans le cadre de la passation de ses marchés, d'appliquer les dispositions réglementaires en matière de publicité, d'évaluation des offres. Il y a lieu de mettre en place un dispositif de classement et d'archivage efficace.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

APPELS D' OFFRES NATIONAUX

Les marchés examinés sont au nombre de 09 sur un total de 17 marchés passés sous ce mode. Il s' agit :

- **AON N° 004/2011/MDN/DRF** : Fourniture de matériels et produits pharmaceutiques, pour un montant de F CFA 16 003 128 ;
- **AON N° 005/2011/MDN/DRF** : Travaux de construction de la brigade territoriale de la Gendarmerie nationale BELBEGI (lot 1), pour un montant de F CFA 187 289 117 ;
- **AON N° 002/2011/MDN/DRF** : travaux de construction de dortoirs pour les enfants féminins au Prytanée Militaire de Niamey, pour un montant de F CFA 173 361 188 ;
- **AON N° 05/MDN/DAF/2010** : travaux de construction d'un logement pour les élèves officiers collatéraux à l'EFOFAN, pour un montant de F CFA 112 280 225 ;
- **AON N° 009/2011/MDN/DRF** : fourniture de deux (02) groupes électrogènes au profit de la Gendarmerie nationale, pour un montant de F CFA 43 000 000 ;
- **AON N° 001/11/MDN/DAF** relatif à l' acquisition de pièces détachées d' automobiles au profit de la Gendarmerie nationale : lot 3 (F CFA 14 035 000) ; lot 4 (F CFA 24 300 000) ; lot 5 (F CFA 16 920 000) ;
- **AON N° 005/2011/MDN/DRF** : travaux de construction de la brigade territoriale de la Gendarmerie nationale BELBEGI (lot 3), pour un montant de F CFA 211 045 277.

Pour les huit (8) premiers marchés précités, hormis les constats à caractère général, nous n' avons pas relevé de constats spécifiques.

Pour le dernier marché présenté, nous avons constaté qu' il n'a pas été approuvé en violation de l'article 60 (bis) de l' Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008.

APPELS D' OFFRES INTERNATIONAUX

Nos travaux ont porté sur 3 marchés (relatifs aux lots 2, 8 et 9) sur un total de 8 marchés passés sous ce mode. Les marchés faisant l' objet de notre sélection sont relatifs aux lots 2, 8 et 9, présentés ci-après, de l' appel d' offres se reportant à l' acquisition d'effets d'habillement au profit de la Direction Centrale de l'Intendance Militaire des Forces Armées Nigériennes.

LOTS	MONTANT EN F CFA
2	90 000 000
8	17 475 000
9	21 500 000

En sus des constats généraux cités ci-dessus, les trois (03) marchés et l' avis de conformité de la DGCMP sur les procès-verbaux d' évaluation et d' attribution ne nous ont pas été transmis.

APPELS D' OFFRES RESTREINTS

Notre sélection a porté sur les marchés cités ci-après pour lesquels aucun constat spécifique n' a été relevé en dehors des constats à caractère général :

- **AOR N° 02/2011/MDN/DAF** : acquisition de matériel et effet d'habillement au profit de la Gendarmerie nationale, pour un montant de F CFA 24 937 500;

- **AOR N° 06/2011/MDN/DAF** : travaux de construction de l'Infirmierie du GI de TONDIBIAH lot 1, pour un montant de F CFA 11 661 908 ;
- **AOR N° 02/2011/MDN/DAF** : travaux de construction de l'Infirmierie du GI de TONDIBIAH lot 4, pour un montant de F CFA 11 399 791 ;
- **AOR N° 010/2011/MDN/DRF** : fourniture d'un véhicule au profit de la Gendarmerie nationale, pour un montant de F CFA 34 998 000 ;
- **AOR N° 007/2011/MDN/DRF** : fourniture d'un véhicule au profit de la Gendarmerie nationale, pour un montant de F CFA 33 587 845.

CONSULTATIONS DE FOURNISSEURS

Les marchés examinés sont listés ci-dessous :

- Acquisition d'ameublement pour la villa ministérielle, pour un montant de F CFA 13 456 092 ;
- Acquisition de pneumatiques, pour un montant de F CFA 13 912 000 ;
- Acquisition de divers matériels informatiques, pour un montant de F CFA 16 742 503.

Nous avons constaté pour le premier marché que les offres des établissements SOUFIANI ABDYOU et AMITIE comportent le même numéro de boîte postale.

Pour les deux (2) autres marchés, le choix de l'attributaire a été orienté. Il est spécifié dans les devis quantitatifs respectivement les marques « BRIDGESTON » pour les pneumatiques et « HP » pour les ordinateurs de bureau, en violation des règles de libre accès à la commande publique et de l'égalité de traitement des candidats.

GESTION 2012 : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, le **Ministère de la Défense nationale** a passé vingt cinq (25) marchés, pour un coût global de KF CFA 6 699 526.

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur vingt (20) marchés. Toutefois, nous n'avons pu traiter que dix neuf (19) parce que la base de données fournie par l'ARMP et qui nous a servi de support d'échantillonnage, contenait un doublon qui a été repris dans notre sélection. Le doublon est le marché de travaux de construction de brigade territoriale de TCHIBIRI, pour un montant de F CFA 152 390 489.

L'échantillon peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2012			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	8	975 207 111	6	764 863 611
AOR	17	5 876 709 444	14	5 626 048 281
TOTAL	25	6 699 526 066	20	6 390 911 892
TAUX DE COUVERTURE			83%	95%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

- les procès verbaux d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitive, relatifs aux appels d'offres, n'ont pas été publiés, en violation du Décret 2011-686,

portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat, en ses articles 86, 94 et 100 ;

- les attestations d'engagement n' ont pas été établies et signées par les membres de la Commission ad hoc et/ou de négociation et du Comité d'experts indépendants en violation des articles 4, 16 et 27 de l'arrêté n° 145 du 29 juin 2012. En l' absence de signature, leurs travaux sont nuls et par conséquent les marchés lancés à partir du 30 juin 2012 sont frappés de nullité ;
- nous avons noté pour plus de 70% des marchés examinés un manque de célérité dans la procédure de passation. En effet, il y a un décalage de plus de deux (2) jours entre l'ouverture des offres et les analyses et évaluations du comité des experts, en violation de l' article 17 de l' arrêté n° 145 du 29 juin 2012 portant création, composition type, attributions et fonctionnement de la Commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat ;
- une insuffisance du dispositif d' archivage et de classement mis en place par le MDN pour les dossiers relatifs aux marchés publics. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l' ensemble des documents requis pour les marchés. Les informations citées ci-après ne nous ont pas été communiquées:
 - l' avis général de passation des marchés et le journal de publication ;
 - les ordres de service de démarrer pour les marchés de travaux ;
 - les lettres de notifications définitives ;
 - les procès verbaux de réception des fournitures et travaux ;
 - les marchés.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de la Défense nationale, dans le cadre de la passation de ses marchés, d' appliquer les dispositions des articles 86, 94 et 100 du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat et de ses textes d' application notamment l'Arrêté n° 145 du 29 juin 2012 portant création, composition type, attributions et fonctionnement de la Commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat en ses articles 4, 16 et 27.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

APPELS D' OFFRES RESTREINTS

Les marchés examinés, passés sous ce mode, sont au nombre de 14 sur un total de 18 et peuvent être présentés comme suit :

- **AOR N° 013/2012/MDN/DR** : fourniture de pneumatiques et de pièces détachées de véhicules au profit de la Direction Centrale du Matériel, Il s' agit d' un marché à 2 lots:

Lots	Montant en F CFA
1	34 994 300
2	34 902 950

Nous avons relevé un décalage de huit (08) jours entre l'ouverture des offres qui s' est tenue le 30 octobre 2012 et les analyses et évaluations qui se sont déroulées les 08 et 09 novembre 2012 en violation de l' article 17 de l' Arrêté n° 145 du 29 juin 2012. Aucun motif n' a été versé dans le dossier. L' appel d' Offres ouvert aurait du être utilisé en lieu et place de l' appel d' offres restreint;

- **AOR N° 018/2012/MDN/DRF** : acquisition de 160 véhicules TOYOTA LAND CRUISER, pour un montant de F CFA 4 645 000 000;
 Pour ce marché, nous avons relevé un défaut de concurrence réelle. En effet, la liste de Consultation des fournisseurs est composée de deux (02) établissements individuels et un (01) concessionnaire. De plus, les deux (02) établissements n'ont pas fourni une caution de soumission (2% du montant du marché) : ceci constitue une violation des principes des marchés publics évoqués par l'article 2 du Décret 2011-686 du 29 décembre 2011, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat, notamment l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition et l'égalité de traitement des candidats.
- **AOR N° 017/2012/MDN/DRF** : fourniture de matériels roulant au profit de la Gendarmerie nationale, pour un montant de F CFA 427 470 000 ;
 En sus des constats généraux, les lettres de demande de dérogation à la DGCMP ainsi que sa réponse pour passer ce marché sous ce mode ne nous ont pas été communiqués.
- **AOR N° 09/2012/MDN/DRF** : travaux de transformation de 3 salles de cours en bureaux mixte et la construction d'un terrain mixte, pour un montant de F CFA 27 706 754 ;
 Les lettres de demande de dérogation à la DGCMP ainsi que sa réponse relatives à ce marché ne nous ont pas été transmises et le délai accordé pour le dépôt des offres (14 jours) est inférieur à vingt et un (21) jours, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 146 du 29 juin 2012, fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public.
- **AOR N° 08/2012/MDN/DRF** fourniture de pièces détachées, batteries carrées, adaptation et réparation de camion: Il s'agit d'un marché à plusieurs lots qui peut être présenté comme suit :

Lots	Montant en F CFA
1	39 826 800
2	37 608 000
3	39 693 750
4	39 960 000
5	39 900 010

Pour ces marchés le mode de passation n'est pas motivé et les lots dépassent les 35 millions de F CFA requis pour les fournitures.

Nous avons relevé pour ces lots que le délai accordé pour le dépôt des offres (08 jours) est anormalement court au lieu de vingt et un (21) jours, en violation de l'article 4 de l'arrêté n° 146 du 29 juin 2012, fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public. Comme évoqué dans les constats à caractère général nous avons constaté un décalage de quatorze (14) jours entre l'ouverture des offres qui s'est tenue le 13 septembre 2012 et les analyses et évaluations qui se sont déroulées les 27 et 28 septembre 2012 d'une part, et un décalage de neuf (09) jours entre l'évaluation et l'attribution qui s'est faite le 08 octobre 2012 d'autre part, en violation de l'article 17 de l'arrêté n° 145 du 29 juin 2012.

- **AOR N° 06/2012/MDN/DRF** : fourniture de pièces détachées automobiles au profit de la Gendarmerie nationale, pour un montant de F CFA 35 000 000;
 Pour ce marché, l'autorisation de la DGCMP ne nous a pas été communiquée. Par ailleurs, nous avons constaté un écart de huit (08) jours entre l'ouverture des offres qui s'est tenue le 26 septembre 2012 et les analyses et évaluations qui se sont déroulées le 05 octobre 2012 d'une part, et un décalage de douze (12) jours entre l'évaluation et l'attribution qui s'est faite le 18 octobre 2012 d'autre part, en violation de l'article 17 de l'arrêté n° 145 du 29 juin 2012.

- **AOR N° 05/2012/MDN/DRF** : fourniture d'un groupe électrogène, pour un montant de F CFA 40 852 700 ;
 Pour ce marché comme il a été constaté au plan général, un décalage de seize (16) jours a été noté entre l'ouverture des offres qui s' est tenue le 02 octobre 2012 et, les analyses et évaluations qui se sont déroulées le 19 octobre 2012 d' une part, et un décalage de dix neuf (19) jours entre l' évaluation et l' attribution qui s' est faite le 08 novembre 2012 d' autre part, en violation de l' article 17 de l' arrêté n° 145 du 29 juin 2012.
- **AOR N° 04/2012/MDN/DRF** : travaux de construction de la Brigade territoriale de TCHIBIRI, pour un montant de F CFA 152 390 489 ;
 Pour ce marché, nous avons relevé un manque de célérité dans la procédure de passation et la non transmission de l' autorisation de la DGCMP pour passer le marché sous ce mode. En effet, il y a un décalage de quinze (15) jours entre l'ouverture des offres qui s' est tenue le 15 octobre 2012 et les analyses et évaluations qui se sont déroulées le 31 octobre 2012, en violation de l' article 17 de l' arrêté n° 145 du 29 juin 2012. De plus, la garantie de soumission de l'attributaire (3 045 522 F CFA) n'est pas conforme à celle indiquée dans les DPAO (2% du montant de l'offre c'est-à-dire 3 047 810 F CFA) en violation de son article 16 alinéa 3 qui stipule que "Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission telle que demandée par le maître d'ouvrage sera rejetée."
- **AOR N° 010/2012/MDN/DRF** : travaux de construction d'un magasin d'armes, pour un montant de F CFA 31 164 295;
 Nous avons relevé pour ce marché que le délai accordé pour le dépôt des offres (19 jours) est inférieur à vingt et un (21) jours, en violation de l'article 4 de l' arrêté n° 146 du 29 juin 2012, fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public. Nous avons constaté aussi un décalage de douze (12) jours entre l'ouverture des offres qui s' est tenue le 11 octobre 2012 et les analyses et évaluations qui se sont déroulées les 24 et 25 octobre 2012, en violation de l' article 17 de l' arrêté n° 145 du 29 juin 2012.

APPELS D' OFFRES NATIONAUX

Les marchés examinés sont listés ci-dessous :

- **AON N° 007/2012/MDN/DRF** fourniture de douze (12) véhicules légers type Berline: Il s' agit d' un marché à deux lots qui est présenté ci-après:

Lots	Montant en F CFA
1	171 360 000
2	117 800 004

Pour ces deux lots, nous avons noté que le délai accordé pour le dépôt des offres (16 jours) est inférieur à trente (30) jours ouvrables, en violation de l'article 3 de l'arrêté n° 146 du 29 juin 2012 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public, en plus des constats à caractère général. Les délais ne permettent pas une bonne préparation des offres.

- **AON N° 003/2012/MDN/DRF** : travaux de construction d' un immeuble R+1, pour un montant de F CFA 149 733 121;
 Le délai accordé (21 jours) pour le dépôt des offres relatives à ce marché est inférieur à trente (30) jours ouvrables, en violation de l'article 3 de l'arrêté n° 146 du 29 juin 2012 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public. En plus, il y a un décalage noté de cinq (05) jours entre l'ouverture des offres qui s' est tenue le 04 décembre 2012 et

les analyses et évaluations qui se sont déroulées les 10 et 11 décembre 2012 d' une part, et un décalage de vingt et un (21) jours entre l' évaluation et l' attribution qui s' est faite le 07 janvier 2013 d' autre part, en violation de l' article 17 de l' arrêté n° 145 du 29 juin 2012.

- **AON N° 009/2012/MDN/DRF** : travaux de transformation du mémorial de l'Etat Major des Armées en bureaux, pour un montant de F CFA 75 999 997 ;
Pour ce marché, il y a un décalage de huit (08) jours entre l'ouverture des offres qui s' est tenue le 31 décembre 2012 et les analyses et évaluations qui se sont déroulées les 10 et 11 décembre 2012 d' une part, et un décalage de onze (11) jours entre l' évaluation et l' attribution qui s' est faite le 22 janvier 2013 d' autre part, en violation de l' article 17 de l' arrêté n° 145 du 29 juin 2012.
- **AON N° 008/2012/MDN/DRF** : fourniture de quatre (4) groupes électrogènes, pour un montant de F CFA 97 580 000 ;
Nous avons constaté pour ce marché que le délai accordé pour le dépôt des offres (16 jours) est inférieur à trente (30) jours ouvrables, en violation de l'article 3 de l'arrêté n° 146 du 29 juin 2012 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public. De plus, le système de notation des offres financières par pondération des notes technique et financière (70% pour la note technique et 30% pour la note financière) utilisée par le comité d'experts indépendant est contraire aux dispositions du DAO qui parlent de l' attribution du marché à l' offre conforme qui a une note technique égale ou supérieure à 70 points évaluée la moins disante.

5.2.5 MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA PROTECTION DE L' ENFANT

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, le **Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant (MPFPE)** a passé deux (02) marchés selon la liste communiquée par l' ARMP, pour un coût global de K F CFA 33 850. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur l' ensemble des marchés passés. Il s' agit de l' **AOR N° 001/MP/PF/PE/2011** relatif à la fourniture d'un (01) véhicule 4X4 double cabine et de neuf (09) motocross YAMAHA DT12 réparti en deux lots:

Lots	Montant en F CFA
1	14 950 000
2	18 900 000

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

- Une insuffisance dans le dispositif d' archivage et de classement mis en place par le MPFPE pour les dossiers relatifs aux marchés publics. En effet, les marchés examinés ne comportent pas toujours l' ensemble des documents requis pour les marchés. Les informations citées ci-après ne nous ont pas été communiquées :
 - du procès verbal de réception ;
 - des pièces justificatives de paiement ;
 - des justificatives de paiement de la TVA précomptée.
- l'appel d'offres restreint ne répond à aucun des critères de l'article 38 de l'Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008 portant Code des marchés publics;
- l'absence de publication des procès verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire et définitive, en violation des articles 23 et 115 de l' Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008 portant Code des Marchés publics.

GESTION 2012 : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, le **Ministère de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant (MPPFPE)** a passé deux (02) marchés selon la liste communiquée par l' ARMP, pour un coût global de KF CFA 76 321. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur l' ensemble des marchés passés. Il s' agit de :

- l' **AOR N° 001/MP/PF/PE/2012** : fourniture, au transport sur site, à l' installation et à l' essai de 27 moulins à céréales version diesel au profit de 27 villages des régions de Zinder et Tahoua, pour un montant de F CFA 41 383 440 ;
- l' **AOR N° 003/MP/PF/PE/2012** : fourniture, au transport sur site, à l' installation et à l' essai de 30 moulins, pour un montant de F CFA 34 938 000.

Au terme de nos travaux, il convient de noter que les constats relevés au cours de la gestion 2011 demeurent toujours valables. Il s' agit :

- du non respect des dispositions du Décret n° 2011-686/PRN/PM du 29 Décembre 2011 portant Code des marchés publics en matière de publication du procès verbal d' ouverture des plis, d' attribution ;
- de l' insuffisance de l' archivage ;
- du recours à l' appel d' offres qui ne répond à aucun des critères du Décret 2011-686 du 29 décembre 2011 portant Code des marchés publics et des Délégations de service public de l'Etat ;

De plus sur l'exercice 2012, nous avons constaté que les attestations d'engagement de l'AOR N° 003/MP/PF/PE/2012 ne sont pas signées par les membres de la commission ad hoc et le comité d'experts en violation des articles 4, 16 et 27 de l'arrêté n° 145 du 29 juin 2012 portant création, composition type, attributions et fonctionnement de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat. En l'absence de signature de ces attestations, leurs travaux sont nuls et par conséquent les marchés sont frappés de nullité.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de publicité, de notification et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer un dispositif d'archivage efficace. Il convient également de respecter les critères qui permettent de recourir aux modes de passation mais aussi de faire signer les attestations d'engagement par les membres de la commission ad hoc et le comité d'experts.

5.2.6 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, le **Ministère de la Santé Publique (MSP)** a passé cinquante quatre (54) marchés selon la liste communiquée par l'ARMP, pour un coût global de K FCFA **3 733 311**. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur trente et un (31) marchés. Toutefois, nous n'avons pu examiner que vingt neuf (29) parce que la base de données fournie par l'ARMP présente deux (02) doublons qui ont été repris dans notre sélection. Il s'agit du marché de :

- Fourniture de vaccins et consommables PEV de routine PPTE, pour un montant de F CFA 179 730 273 ;
- Fourniture de vaccins et consommables PEV de routine PPTE, pour un montant de F CFA 32 358 518.

L'échantillon peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2011			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
Entente Directe	22	2 416 422 688	22	2 416 422 688
AON	9	630 290 750	-	-
AOR	14	510 161 298	-	-
Consultation de Fournisseurs	9	176 436 947	9	176 436 947
TOTAL	54	3 733 311 683	31	2 592 859 635
TAUX DE COUVERTURE			56%	68%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

- les marchés ne comportent pas les articles des textes en vertu desquels ils ont été passés, en violation des dispositions de l'article 62 de l'Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008 portant Code des Marchés publics;
- l'établissement des procès-verbaux d'ouverture des offres par l'huissier de justice et non par le responsable de la Division des Marchés publics pour les marchés de Consultations de fournisseurs, en violation de l'article 4 de l'arrêté n° 18 du 03 février 2011 portant attributions des Divisions des Marchés publics;
- le défaut d'établissement, par la commission d'adjudication, d'un tableau comparatif des offres retenues avec le référentiel des prix, en violation des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 37 du 2 mars 2009, portant composition type, attributions et fonctionnement de la commission ad hoc d'adjudication des marchés publics de l'Etat pour les marchés de Consultations de fournisseurs;
- le contrôleur financier a la charge du contrôle a priori pour les marchés d'un certain seuil (inférieur à 100 millions de F CFA). Or, au sein de ce ministère, nous avons constaté qu'il a été désigné comme membre de la Commission ad hoc pour les marchés de Consultations de fournisseurs, en violation des dispositions de l'article 15 du décret n° 120 du 09 mai 2008 portant organisation et attributions de la Direction Générale du Contrôle des Marchés publics et de l'article 3 de l'arrêté n° 37 du 2 mars 2009, portant composition type, attributions et fonctionnement de la commission ad hoc d'adjudication des marchés publics de l'Etat ; Ces tâches sont incompatibles et constituent des facteurs de conflit d'intérêt.

- le dispositif d' archivage et de classement mis en place par le MSP pour les dossiers relatifs aux marchés publics est insuffisant. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l' ensemble des documents requis pour les marchés. Les informations citées ci-après ne nous ont pas été communiquées :
 - l' avis général de passation des marchés et le journal de publication ;
 - les ordres de service de commencer pour les marchés de travaux ;
 - les lettres de notifications définitives.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au Ministère de la Santé Publique, dans le cadre de la passation de ses marchés, d' appliquer les dispositions réglementaires en matière de publicité de composition de la commission d' ouverture et d' évaluation des offres.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

MARCHES NEGOCIES PAR ENTENTE DIRECTE

Tous les marchés ont été examinés. Ces marchés ont fait l' objet d' une étude plus détaillée dans la partie 5.1 du rapport.

CONSULTATIONS DE FOURNISSEURS

Nos travaux ont concerné les marchés suivants :

- Fourniture de matériels techniques, pour un montant de F CFA 18 637 780;
- Construction d'un logement pour le CSI de NAMARO, pour un montant de F CFA 19 931 529 ;
- Fourniture de pièces détachées pour le matériel médical, pour un montant de F CFA 19 996 165 ;
- Fourniture de matériels électriques, pour un montant de F CFA 18 980 500 ;
- Acquisition de fournitures de bureau, pour un montant de F CFA 15 364 167 ;
- Acquisition de matériels et fournitures pour les programmes, pour un montant de F CFA 19 996 204 ;
- Acquisition de mobiliers de bureau, pour un montant de F CFA 19 670 998;
- Fourniture de pneumatiques pour les services de santé, pour un montant de F CFA 18 876 746;
- Travaux d'électrification solaire de l'hôpital de district de GAWEYE et du centre de santé de ZARMAGANDEYE, pour un montant de F CFA 19 692 025.

Pour ces marchés précités, en dehors des constats à caractère général, nous n' avons pas relevé de constats d' ordre spécifique.

GESTION 2012 : SYNTHESE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, le **Ministère de la Santé Publique** a passé trente huit (38) marchés, pour un coût global de K FCFA 8 903 459.

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur vingt (20) marchés. L' échantillon peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2012			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
Entente Directe	10	3 014 415 296	10	3 014 415 296
AON	5	379 549 871	1	154 688 892
AOR	6	174 616 618	-	-
AOI	6	5 142 370 945	3	3 908 432 206
Consultation de Fournisseurs	11	192 506 275	6	97 992 817
TOTAL	38	8 903 459 005	20	7 175 529 211
Taux de couverture			53%	81%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

- les marchés ne comportent pas les articles des textes en vertu desquels ils ont été passés, en violation de l'article 102 du Décret 2011-686 du 29 décembre 2011 portant Code des marchés publics et des Délégations de service public de l'Etat ;
- les procès verbaux d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitive, relatifs aux appels d'offres, n'ont pas été publiés, en violation du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat, en ses articles 86, 94 et 100 ;
- les attestations d'engagement n'ont pas été établies et signées par les membres de la commission ad hoc et du comité d'experts indépendants en violation des articles 4, 16 et 27 de l'arrêté n° 145 du 29 juin 2012. En l'absence de signature, leurs travaux sont nuls et par conséquent les marchés lancés à partir du 30 juin 2012 sont frappés de nullité ;
- l'établissement des procès-verbaux d'ouverture des offres pour les marchés de Consultations de fournisseurs, sont effectués par l'huissier de justice et non par le responsable de la Division des Marchés publics, en violation de l'article 4 de l'arrêté n° 18 du 03 février 2011 portant attributions des Divisions des Marchés publics ;
- la Commission d'adjudication, n'a pas établi un tableau comparatif des prix de l'offre retenue avec ceux indiqués sur le référentiel des prix, en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n° 37 du 2 mars 2009, portant composition type, attributions et fonctionnement de la Commission ad hoc d'adjudication des marchés publics de l'Etat pour les Consultations de fournisseurs;
- la désignation du contrôleur financier, comme membre de la commission ad hoc pour les marchés de Consultations de fournisseurs alors qu'il représente l'organe décentralisé de contrôle a priori, en violation des dispositions de l'article 15 du Décret n° 120 du 09 mai 2008 portant organisation et attributions de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et de l'article 3 de l'arrêté n° 37 du 2 mars 2009, portant composition type, attributions et fonctionnement de la commission ad hoc d'adjudication des marchés publics de l'Etat;
- une insuffisance du dispositif d'archivage et de classement mis en place par le MSP pour les dossiers relatifs aux marchés publics. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis pour les marchés. Les informations citées ci-après ne nous ont pas été communiquées:
 - l'avis général de passation des marchés et le journal de publication;
 - les ordres de service de démarrer pour les marchés de travaux;

- les lettres de notifications définitives;
- les procès verbaux de réception des fournitures.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de la Santé Publique, dans le cadre de la passation de ses marchés, d'appliquer les dispositions des articles 86, 94 et 100 du Décret 2011-686, portant Code des Marchés publics et des délégations de service public de l'Etat marchés passés en 2012 et de ses textes d'application notamment l'Arrêté n° 145 du 29 juin 2012 portant création, composition type, attributions et fonctionnement de la Commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat en ses articles 4, 16 et 27, l'arrêté n° 37 du 2 mars 2009, portant composition type, attributions et fonctionnement de la Commission ad hoc d'adjudication des marchés publics de l'Etat en ses articles 3 et 5, le Décret n° 120 du 09 mai 2008 portant organisation et attributions de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics en son article 15 et l'arrêté n° 18 du 03 février 2011 portant attributions des Divisions des Marchés Publics en son article 4.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

MARCHES NEGOCIES PAR ENTENTE DIRECTE

Nos travaux ont porté sur 10 marchés qui ont été traités dans la partie 5.1 du présent rapport.

CONSULTATIONS DE FOURNISSEURS

Les marchés examinés sont listés ci-dessous :

- Fourniture de petits matériels, pour un montant de F CFA 15 363 584 ;
- Acquisition de fournitures de bureau, pour un montant de F CFA 15 364 167 ;
- Fourniture de matériels de couchage, pour un montant de F CFA 14 266 613 ;
- Acquisition de fournitures de matériels informatiques, pour un montant de F CFA 19 994 457 ;
- Fourniture de petits matériels, pour un montant de F CFA 13 169 552 ;
- Fourniture de petits matériels, pour un montant de F CFA 19 834 444.

Pour ces marchés, hormis les constats à caractère général, nous n'avons pas relevé de constats spécifiques.

APPELS D'OFFRES OUVERTS

Notre sélection a porté sur 4 marchés. Pour l'un des marchés, relatif à la fourniture de 4 appareils de comptage CD4 et 2 appareils de PCR/Charge Virale d'un montant de F CFA 137 753 120, les documents ne nous ont pas été transmis.

Les autres marchés examinés portent sur :

- la fourniture et l'installation d'équipements et de dispositifs médicaux, de mobilier, du matériel d'exploitation et bureautique des sept (07) centres de santé de la Mairie à Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder lot 2 et 3, pour respectivement F CFA 1 473 236 989 et F CFA 2 297 442 097;
- la fourniture et installation de mobiliers de bureau, pour un montant de F CFA 154 688 892.

En plus des constats généraux, les procès verbaux de réception de ces 3 marchés ne nous ont pas été transmis de même que le marché du lot 2 de l'appel d'offres international. De plus, l'attributaire du lot 3 (NTC) n'a fourni pour ses références qu'une seule attestation de bonne fin. Or, les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) prévoient que le soumissionnaire donne la preuve de l'exécution satisfaisante d'au moins trois marchés.

Nous avons constaté que l'approbation de ce marché en date du 04/09/2012 a été faite au delà de la période de validité des offres, précisée dans le Dossier d'Appel d'Offres (120 jours), c'est-à-dire 148

jours à compter de l'ouverture des plis qui s'est tenue le 05/03/2012 : ceci constitue une violation des dispositions de l'article 98 du Décret 2011-686 du 29 décembre 2011 portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat.

Enfin, le marché relatif à l'appel d'offres national est signé sans observer le délai de recours de quinze (15) jours. En effet, la notification a été faite le 24/12/2012 et le marché signé le 27/12/2012 en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n° 146 du 29 juin 2012 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public.

5.2.7 MINISTERE DES FINANCES

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, le Ministère des Finances a conclu 49 marchés pour un montant de KF CFA 51 936 881. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur dix (10) marchés représentant 20% de la population et 93% du montant global des marchés. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2011			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SÉLECTIONNÉS POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	16	1 423 809 769	3	184 072 636
AOI	6	47 995 874 266	4	47 911 675 816
AOR	7	2 169 856 557	3	164 290 835
Consultation Fournisseurs	20	347 341 011	0	0
TOTAL	49	51 936 881 603	10	48 260 039 287
Taux de couverture			20%	93%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GÉNÉRAL

- nous avons constaté que le Ministère des Finances n'a pas respecté les dispositions de l'Ordonnance 2008-06 du 21 février 2008 portant Code des marchés publics en matière de publication du procès verbal d'ouverture des plis, du procès verbal d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive. Aucune preuve n'est établie pour attester de la transmission du PV aux soumissionnaires, en violation des dispositions de l'article 26 (nouveau) et 27 (nouveau) de l'Ordonnance n° 2010-57 du 17 septembre 2010 portant Code des Marchés Publics ;
- la Division des marchés Publics n'est pas impliquée dans le traitement des dossiers de Consultation et d'exécution des marchés initiés par la Direction Générale des Douanes et n'est pas désignée comme membre de la Commission sur les dossiers afférents, en violation des dispositions de l'Arrêté n° 37/CAB/PM/ARMP du 2 mars 2009 portant composition-type, attributions et fonctionnement de la Commission ad hoc d'adjudication des marchés publics de l'Etat.

Par ailleurs, la Division des Marchés Publics n'est pas impliquée dans les engagements de dépenses du Ministère des finances, à l'exception de la rubrique concernant les imprimés généraux ;

- nous avons noté une insuffisance dans l'archivage et le classement des dossiers relatifs aux marchés passés sur l'exercice 2011. En effet pour l'essentiel des dossiers de marché qui nous ont été transmis, les éléments du dossier ne sont pas au complet. Il s'agit notamment des pièces justificatives de paiement, du support de publication de l'avis d'appel d'offres, du dossier d'appel d'offres du procès verbal de réception...

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère des Finances de mettre en place un dispositif permettant une implication de la Division des Marchés publics sur l'ensemble des aspects liés à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés passés par les Départements. De plus, les procès verbaux d'ouverture et d'attribution doivent être publiés conformément à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. Par ailleurs le ministère doit procéder à un classement efficace de l'ensemble des documents relatifs aux dossiers de marchés.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

Les constats spécifiques à chaque marché et par mode de passation sont présentés ci-dessous :

APPEL D' OFFRES OUVERT

Notre sélection a porté sur sept marchés :

- Acquisition de deux groupes électrogènes, leur mise en service et la construction de leurs locaux pour un montant de F CFA 84 068 777;
- Acquisition de deux (02) véhicules (1 véhicule 4X4 pick up double cabine et 1 véhicule berline) pour un montant de F CFA 37 000 000;
- Programme routier 10ième FED : entretien périodique des routes revêtues Lot 1 Route Tsernaoua-Madaoua (71 km) Lot 1 pour un montant de F CFA 21 453 084 106;
- Programme routier 10ième FED ; entretien périodique des routes revêtues Lot 1 Route Madaoua-Guidan Roumji(107 km) Lot 2 pour un montant de F CFA 15 289 242 080 F CFA;
- Programme routier 10ième FED : entretien périodique des routes revêtues Lot 1 Route Zinder-Guidimouni (70 km) Lot 3 pour un montant de F CFA 6 378 713 299;
- Programme routier 10ième FED : entretien périodique des routes revêtues (Lot 5) pour un montant de F CFA 4 805 636 329;
- Construction et réhabilitation de sept (07) centres de sous ordonnancement - Lot n° 7 CSO Zinder pour un montant de F CFA 63 003 859.

En sus des constats au plan général nous avons constaté pour les six derniers marchés que la commission n' est pas conforme à celle définie par l' article 7 de l' Arrêté n° 37/CAB/PM/ARMP du 2 mars 2009 portant création, composition-type, attributions et fonctionnement de la Commission ad' hoc d' adjudication des marchés publics de l' Etat. En effet, l' arrêté de nomination des membres de la Commission ad hoc n'intègre pas l' Auxiliaire de justice assermenté.

Pour le marché relatif à la Construction et réhabilitation de sept (07) centres de sous ordonnancement - Lot n° 7 CSO Zinder, pour un montant de F CFA 63 003 859, nous ne disposons pas des documents relatifs à sa passation et à son exécution.

APPEL D' OFFRES RESTREINT

Nos travaux ont porté sur 3 marchés passés par ce mode et détaillés ci-après :

- Fourniture de consommables informatiques pour un montant de F CFA 34 748 000;
- Fourniture de vignettes automobiles au titre de l'année 2011 pour un montant de F CFA 93 422 438;
- Actualisation des études d'impact environnemental et social et organisation des missions de sensibilisation de vérification terrain et de l' atelier de validation pour un montant F CFA 36 120 397.

Nous avons noté pour ces marchés qu' en sus des constats d' ordre général, l' avis de la DGCMP n' a pas été requis pour recourir à la procédure d' appel d' offres restreint contrairement aux dispositions de l' article 39 (nouveau) de l' Ordonnance n° 2010-57 du 17 septembre 2010 portant Code des Marchés Publics. Il ya lieu de relever également que les modalités de choix des candidats sur la liste présélectionnée ne sont pas connues conformément aux dispositions de l' article 38 (nouveau) de l' Ordonnance n° 2010-57 du 17 septembre 2010 portant Code des Marchés publics.

GESTION 2012 SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, le Ministère des Finances a conclu 52 marchés pour un coût global de KF CFA 13 049 381.

Notre échantillon a porté sur trente deux (32) dossiers représentant 62% de la population et 74% du montant global des marchés. Il peut être présenté comme suit:

MODE DE PASSATION	2012			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
Entente Directe	2	611 602 025	2	611 602 025
AON	20	4 195 149 039	13	2 522 563 032
AOI	8	2 234 656 087	1	707 910 090
AOR	17	5 905 297 612	12	5 786 423 555
Consultation Fournisseurs	5	102 676 818	4	78 176 818
TOTAL	52	13 049 381 581	32	9 706 675 520
TAUX DE COUVERTURE			62%	74%

Les marchés passés par entente directe font l'objet d'un traitement au point 5.1 du présent rapport.

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

Nous avons constaté que les rapports trimestriels et annuels sur les marchés passés au cours de la gestion 2012 n'ont pas été établis par la DMP, en violation des dispositions de l'article 10 de l'arrêté n° 144 CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant attribution des Divisions des Marchés publics.

De plus, il convient de noter que les constats à caractère général relevés au cours de la gestion 2011 demeurent toujours valables à la suite de nos travaux. Il s'agit :

- du non respect des dispositions du Décret n° 2011-686/PRN/PM du 29 décembre portant Code des marchés publics en matière de publication du procès verbal d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive ;
- du défaut d'implication de la DMP dans le traitement des dossiers de consultation et d'exécution des marchés initiés par la Direction générale des Douanes ;
- de l'insuffisance du classement des dossiers de marchés.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de mettre en place un dispositif permettant une implication de la Division des Marchés publics sur l'ensemble des aspects liés à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés passés par les Départements. De plus, les procès verbaux d'ouverture et d'attribution doivent être publiés conformément à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. Par ailleurs le ministère doit procéder à un classement efficace de l'ensemble des documents relatifs aux dossiers de marchés.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

APPELS D'OFFRES OUVERTS PASSES SELON LES PROCEDURES NATIONALES

Les dossiers concernent :

- la fourniture Matériels informatiques à la Direction générale de la Douane pour un montant de F CFA 133 638 435;
- la fourniture de véhicules berline en quatre (04) lots pour un montant de F CFA 245 000 000;

- la fourniture de véhicules berline en quatre (04) lots (lot 3) pour un montant de F CFA 122 500 000 ;
- la fourniture de véhicules berline en quatre (04) lots (lot 2) pour un montant de F CFA 224 196 000 ;
- la fourniture de cinquante (50) Motos Cross 125 pour un montant de F CFA 155 000 000;
- la fourniture de vignettes automobiles de l'année 2013 au profit de la DGI pour un montant de F CFA 113 079 750 ;
- la fourniture de matériels informatiques, onduleurs, photocopieurs, fax et scanners au profit de la Direction de la comptabilité, des études et de l'informatique (DCE/I) à la DGI pour un montant de F CFA 100 938 180 ;
- la surveillance et contrôle des travaux de l'entretien périodique des routes bitumées tronçon Zinder-guidimouni-Guidiguir pour un montant de F CFA 672 355 925;
- le recrutement d'un bureau d'étude pour la fourniture d'une assistance technique long terme au programme d'appui à la société civile au Niger phase II pour un montant de F CFA 707 910 090 ;
- la surveillance et contrôle des travaux de l'entretien périodique des routes bitumées tronçon Baleyara-filingué (83 km) pour un montant de F CFA 164 604 750 ;
- la surveillance et contrôle des travaux de l'entretien périodique des routes bitumées tronçon Agadez - Abalama pour un montant de F CFA 184 325 000.

Pour les marchés précités, hormis les constats relevés au plan général, nous n' avons pas noté de constats spécifiques sauf pour le marché relatif à la fourniture de véhicules. En effet, pour ce marché, les données des spécifications techniques ne sont pas comprises dans des intervalles mais sont d'une fixité de nature à les orienter vers une ou des marques précises. Exemple : longueur 4540, largeur 1760, réservoir 55 l, 3ème feu de stop, cylindrée 1798, suspension avant Mac pherson, pneu marque 195/65R15...

Cette pratique constitue une violation des articles 79 et 80 du Décret n° 2011-686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant Code des Marchés publics et Délégation de service public.

Pour les deux derniers marchés de la liste ci-dessus nous ne disposons des documents relatifs à la préparation, à la passation et à l' exécution.

APPELS D' OFFRES OUVERTS PASSES SELON LES PROCEDURES DE L' UNION EUROPEENNE (PRAG)

Les dossiers de marché concernent :

- la réhabilitation et restructuration du Tribunal de Grande Instance de Diffa, dans le cadre du 10 ème FED, pour un montant de F CFA 159 894 265;
- la réhabilitation et restructuration du Tribunal de Grande Instance de Zinder, dans le cadre du 10 ème FED, pour un montant de F CFA 122 593 551;
- la Réhabilitation et restructuration du Tribunal de Grande Instance de Maradi, dans le cadre du 10 ème FED, pour un montant de F CFA 124 437 176.

Pour les marchés cités ci-dessus en dehors des constats généraux nous n' avons observé aucun constat spécifique.

APPEL D' OFFRES RESTREINT

Les dossiers traités concernent :

- la location de treize (13) véhicules 4 X 4 tout terrain, enquête de base pour l'évaluation d'impact du PRODEX pour un montant de F CFA 18 915 000;
- la location de vingt huit (28) véhicules 4 X 4 tout terrain, enquête post distribution monitoring (PDM) 3ème tour pour un montant de F CFA 18 659 200;
- la fourniture d'habillement et accessoires pour un montant de F CFA 115 998 582
- la fourniture de Déclarations en douanes unique (DDU) et listing quittances au profit de la DGD pour un montant de F CFA 163 010 246.

- l' Audit technique des marchés de travaux d'entretien périodique des routes bitumées du Programme routier 10 ème FED et des marchés de surveillance et contrôle associés, pour un montant de F CFA 214 255 395;
- l' Assistance Technique dans le domaine Géo scientifique, pour un montant de F CFA 823 068 806;
- l' étude technique de construction des routes rurales Tahoua-Takanamat (60 km) et Tahoua-Barmou (28 km) Région de Tahoua (Lot n° 2), dans le cadre du 10 ème FED, pour un montant de F CFA 107 578 706;
- l' étude technique de construction des routes rurales Banimangou-Adaranboukan (50 km) et Tizegourou-Mangaïze (70 km) Région de Tillabéri (Lot n° 3), dans le cadre du 10 ème FED, pour un montant de F CFA 210 490 900;
- l' étude technique de construction des routes rurales Tchirozerinze-Tafadek (15 km) et Tabelo-Tourayat (50 km) Région d'Agadez (Lot n° 1), dans le cadre du 10 ème FED, pour un montant de F CFA 111 480 433;
- l' Assistance technique au Projet d'appui au démarrage de l'approche programme dans le secteur rural au Niger, dans le cadre du 10 ème FED, pour un montant de F CFA 383 945 440;
- l' Appui institutionnel, dans le cadre du 10 ème FED, pour un montant de F CFA 2 000 066 700 ;
- l' Assistance Technique Système Statistique National, dans le cadre du 10 ème FED, pour un montant de F CFA 1 618 954 147.

Nos travaux nous ont permis de constater pour l' ensemble des marchés passés sur ce mode:

- que les modalités de choix des candidats sur la liste présélectionnée, ne sont pas connues contrairement aux dispositions des articles 45 et 56 du Décret n° 2011-686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant Code des Marchés publics et délégation de service public;
- l' absence dans le dossier, des 4 premiers marchés précités, de la Décision de nomination de la Commission ad hoc d' adjudication ;
- que l' avis de la DGCMP n' a pas été requis pour recourir à la procédure d' appel d' offres restreint contrairement aux dispositions de l' article 45 du Décret n° 2011-686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant Code des Marchés Publics et délégation de service public;
- que parmi les membres de la commission ne figure pas l' huissier et un représentant du Ministère des finances pour les 7 derniers marchés relatifs à des prestations intellectuelles, en violation des dispositions de l' article 7 de l' Arrêté n° 37/CAB/PM/ARMP du 2 mars 2009 portant création, composition-type, attributions et fonctionnement de la Commission ad hoc d' adjudication des marchés Publics de l' Etat.

CONSULTATION FOURNISSEURS

Nous avons constaté pour les trois Consultations de fournisseurs sur les quatre sélectionnés que la commission n' est pas conforme à la réglementation dans la mesure où c' est l' arrêté n° 37/CAB/PM/ARMP du 02 mars 2009 qui a été utilisé en lieu et place de l' arrêté 145 portant création, composition-type, attribution et fonctionnement de la commission ad hoc d'évaluation des offres des marchés publics.

De plus pour l' ensemble des marchés passés par consultation fournisseur sélectionnés, les attestations d' engagement n' ont pas été signées par les membres de la commission.

Notre échantillon a porté sur quatre marchés listés ci-après :

- Marché relatif à la fourniture de deux véhicules d' occasion au profit de l' INS pour un montant de F CFA 18 683 000. Pour ce marché, nous avons constaté :
 - l' absence dans le dossier des lettres d' invitation aux soumissionnaires ;

- que les délais de livraison n'ont pas été respectés : la livraison initialement prévue le 27/10/2012 a été exécutée le 19/12/2012;
- Marché relatif à la fourniture d'un véhicule berline pour un montant de F CFA 19 600 000 : Nous avons noté le non respect du délai de 15 jours entre l'attribution et la signature du contrat conformément à l'article 12 de l'arrêté 146 CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés et des délégations de services publics. En effet le marché a été attribué et signé à une même date le 12/12/2012 ;
- Marché relatif à la fourniture des patentes du secteur du transport au titre du 2^{ème} trimestre pour un montant de F CFA 19 988 609 : le Ministère des Finances a fractionné le marché. En effet un marché de même nature (fournitures des patentes du secteur du transport au titre du 1^{er} trimestre pour un montant de F CFA 19 988 609) a été passé sur l'exercice;
- Marché relatif à la fourniture de mobilier de bureau pour un montant de F CFA 19 905 209; pour la passation de ce marché, nous avons constaté un délai non raisonnable de 3 jours pour le dépôt des offres. En effet, entre la date d'envoi de la lettre d'invitation (18/09/2012) et la date limite de dépôt des offres (21/09/2012), il s'est écoulé un délai de 3 jours.

5.2.8 MINISTERE DE L' EDUCATION NATIONALE

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, le **Ministère de l'Éducation nationale (MEN)** a passé vingt quatre (24) marchés selon la liste communiquée par l'ARMP, pour un coût global de K FCFA 3 922 105. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur six (06) marchés. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2011			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SÉLECTIONNÉS POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	19	3 561 101 030	2	434 825 000
AOR	1	34 942 400	-	-
AOI	1	240 967 560	1	240 967 560
Prestation Intellectuelle	1	13 499 800	1	13 499 800
Consultation de Fournisseurs	2	36 651 424	2	36 651 424
TOTAL	24	3 922 104 614	6	725 943 784
TAUX DE COUVERTURE			25%	19%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GÉNÉRAL

- les procès verbaux d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitive n'ont pas été publiés, en violation de l'Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008, portant Code des marchés publics en ses articles 23 et 115 pour les marchés passés par appels d'offres et de prestation intellectuelle;
- le dispositif de classement mis en place par le MEN pour les dossiers relatifs aux marchés publics est insuffisant. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis pour les marchés. Les informations citées ci-après ne nous ont pas été communiquées :
 - l'avis général de passation des marchés et le journal de publication;
 - les ordres de service de commencer pour les marchés de travaux;
 - les lettres de notifications définitives;
 - les procès verbaux de réception des travaux et/ou des fournitures;
 - les rapports d'activité pour les prestations intellectuelles.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au Ministère de l'Éducation Nationale, dans le cadre de la passation de ses marchés, d'appliquer les dispositions réglementaires en matière de publicité.

CONSTATS SPÉCIFIQUES AUX MARCHÉS EXAMINÉS
APPELS D'OFFRES NATIONAUX

Les marchés examinés sont au nombre de 2 sur un total de 19 marchés passés sous ce mode. Hormis les constats à caractère général, nous n'avons pas relevé de constats spécifiques. Il s'agit de :

- l' acquisition de livrets pour le préscolaire, pour un montant de F CFA 323 250 000 ;
- la fourniture de 100 micro-ordinateurs de bureau et accessoires, 10 vidéo projecteurs et 250 antivirus, pour un montant de F CFA 111 575 000.

APPEL D' OFFRES INTERNATIONAL

Un seul marché a été examiné suivant ce mode et il est relatif à la fourniture de livres de grammaire, orthographe et conjugaison CE et CM, pour un montant de F CFA 240 967 500;

Pour ce marché, nous avons constaté qu' en sus des constats généraux, les plis ne sont pas ouverts aux date et heure indiquées dans l'avis d'appel d'offres. En effet, il y a un décalage de dix huit (18) jours entre la date effective d' ouverture des offres (le 10/08/2011) et celle figurant dans l' avis (21/07/2011) et aucun avis de publicité attestant d'un report de la date d'ouverture ne nous a été transmis : ceci constitue une violation de l'article 23 de l' Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008 et de l'article 10 de l'Arrêté n° 37 portant création, composition-type, attributions et fonctionnement de la Commission ad hoc d'adjudication des Marchés publics de l'Etat. Le report de la date d'ouverture des plis doit faire l'objet de publicité.

CONSULTATION DE FOURNISSEURS

Nos travaux ont concerné deux marchés et nous n' avons pas relevé de constats spécifiques. Il s' agit du:

- marché relatif aux travaux d'entretien et de réhabilitation des bâtiments administratifs du MEN/A/PLN, pour un montant de F CFA 19 970 004 ;
- marché relatif à la reproduction des questionnaires d'enquêtes statistiques 2011, pour un montant de F CFA 16 681 420.

PRESTATION INTELLECTUELLE

Nos travaux ont concerné le marché relatif à l' étude pour la traçabilité des dépenses en éducation, pour un montant de F CFA 13 499 800.

Nous avons constaté que les plis ne sont pas ouverts aux dates et heures indiquées dans l'avis à manifestation d' intérêt. En effet, il y a un décalage de vingt (20) jours entre la date effective d' ouverture des offres (le 31/08/2011) et celle figurant dans l' avis (10/08/2011) et aucun avis de publicité attestant du report de la date d'ouverture ne nous a été transmis en violation de l'article 23 de l' Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008 et de l'article 10 de l'arrêté N° 37 portant création, composition-type, attributions et fonctionnement de la Commission ad hoc d'adjudication des Marchés publics de l'Etat.

GESTION 2012 : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, le **Ministère de l' Education nationale** a passé quarante deux marchés (42), pour un coût global de K FCFA 6 642 526.

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur trois (03) marchés. Il peut être présenté comme suit:

MODE DE PASSATION	2012			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	40	6 616 113 902	3	2 012 134 850
AOI	1	11 543 000	-	-
Consultation de Fournisseurs	1	14 869 565	-	-
TOTAL	42	6 642 526 467	3	2 012 134 850
TAUX DE COUVERTURE			7%	30%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

- les procès verbaux d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitive n'ont pas été publiés, en violation du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat, en ses articles 86, 94 et 100.
- les attestations d'engagement n'ont pas été établies et signées par les membres de la Commission ad hoc et du Comité d'experts indépendant en violation des articles 4, 16 et 27 de l'Arrêté n° 145 du 29 juin 2012. En l'absence de signature de ces attestations, leurs travaux sont nuls et par conséquent les marchés lancés à partir du 30 juin 2012 sont frappés de nullité ;
- une insuffisance du dispositif d'archivage et de classement mis en place par le MEN pour les dossiers relatifs aux marchés publics. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis pour les marchés. Les informations citées ci-après ne nous ont pas été communiquées :
 - l'avis général de passation des marchés et le journal de publication;
 - les lettres de notifications définitives;
 - les procès verbaux de réception des fournitures.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de l'Education nationale, dans le cadre de la passation de ses marchés, d'appliquer les dispositions des articles 86, 94 et 100 du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des Délégations de service public de l'Etat marchés passés en 2012 et de ses textes d'application notamment l'arrêté n° 145 du 29 juin 2012 portant création, composition type, attributions et fonctionnement de la Commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat en ses articles 4, 16 et 27.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

APPELS D'OFFRES NATIONAUX

Nos travaux ont porté sur 3 marchés. En sus des constats à caractère général, nous n'avons pas relevé de constats spécifiques. Il s'agit de:

- la fourniture de 32 véhicules 4x4 double cabine, pour un montant de F CFA 624 000 000 ;
- la fourniture de divers articles scolaires, pour un montant de F CFA 691 943 200 (lot 1) et F CFA 696 191 650 (lot 3).

5.2.9 MINISTERE DE L' ELEVAGE

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, le **Ministère de L'Élevage** a passé 12 marchés selon la liste communiquée par l'ARMP, pour un coût global de KF CFA 589 955. Notre échantillon a porté sur un seul marché. Il peut être présenté comme suit:

MODE DE PASSATION	2012			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SÉLECTIONNÉS POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	10	552 188 519	1	123 750 000
AOR	2	37 767 285		
TOTAL	12	589 955 804	1	123 750 000
TAUX DE COUVERTURE			8,33%	20%

Le marché examiné est relatif à l'achat de 9 véhicules double cabine pour un montant de F CFA 123 750 000 attribué au fournisseur Nigérienne de l'Automobile. Pour ce marché, aucun document ne nous a été fourni.

GESTION 2012 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, le **Ministère de L'Élevage** a passé 17 marchés selon la liste communiquée par l'ARMP, pour un coût global de KF CFA 1 187 507. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur 10 marchés représentant 59% de la population et 82% de la valeur des marchés. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2012			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SÉLECTIONNÉS POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	3	160 705 179	2	100 929 505
AOR	8	232 708 686	5	160 989 951
CF	3	79 758 986	1	14 335 000
MNED	3	714 334 250	2	699 999 250
TOTAL	17	1 187 507 101	10	976 253 706
TAUX DE COUVERTURE			59%	82%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

- Les procès verbaux d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitive, relatifs aux appels d'offres, n'ont pas été publiés, en violation du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat, en ses articles 86, 94 et 100.
- Les attestations d'engagement n'ont pas été établies et signées par les membres de la Commission ad hoc et/ou de négociation et du Comité d'experts indépendants en violation des articles 4, 16 et 27 de l'arrêté n° 145 du 29 juin 2012. En l'absence de signature leurs travaux sont nuls et par conséquent les marchés lancés à partir du 30 juin 2012 sont frappés de nullité.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de l'Elevage, dans le cadre de la passation de ses marchés, d'appliquer les dispositions des articles 86, 94 et 100 du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des Délégations de service public de l'Etat et de ses textes d'application notamment l'Arrêté n° 145 du 29 juin 2012 portant création, composition type, attributions et fonctionnement de la Commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat en ses articles 4, 16 et 27.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

APPELS D'OFFRES OUVERTS

Les marchés examinés passés par appels d'offres ouverts sont au nombre de 2. Il s'agit de:

- la fourniture et l'installation de trois (3) machines pour production de glace en barres aux directions régionales de l'Elevage de Maradi, Tahoua et Dosso pour un montant de F CFA 68 460 000;
Pour ce marché, la nomination des membres de la commission et du comité des experts est l'Arrêté n° 37 du 02 mars 2009 qui a été appliqué en lieu et place, de l'Arrêté n° 145 du 29 juin 2012 portant création, composition type, attributions et fonctionnement de la Commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat;
De plus les candidats non retenus n'ont pas été informés du rejet de leurs offres en violation des dispositions de l'article 95 du Décret 2011-686 du 29 décembre 2011. Il convient de noter que l'attribution définitive a été effectuée avant la signature du contrat.
- la construction du siège du PAAPSSP et de la Réhabilitation d'une salle de réunion à la Direction régionale de l'Elevage de Dosso pour un montant de F CFA 32 469 505.

Nous avons constaté qu'en sus des constats à caractère général, le dossier ne comporte pas les éléments relatifs à l'exécution du marché.

APPELS D'OFFRES RESTREINTS

Les marchés examinés sont au nombre de 5. Il s'agit de:

- la fourniture de split et climatiseur d'un montant de F CFA 29 942 316 ;
Pour cet AOR, nous avons constaté pour la composition de la commission que l'Autorité contractante s'est référée à tort à l'Arrêté n° 37 du 02 mars 2009, alors que ce dernier était abrogé et remplacé par l'arrêté n° 145 du 29 juin 2012 portant création, composition type, attributions et fonctionnement de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat. Il en est de même pour l'AOR relatif à la fourniture de 9 photocopieuses au MEL pour un montant de F CFA 30 833 424.

Nous avons constaté l'absence dans le dossier de l'avis de conformité de la DGCMP sur le procès verbal d'évaluation et d'attribution, des documents attestant de la restitution des cautions aux soumissionnaires non retenus, du marché et des éléments relatifs à l'exécution financière.

la fourniture de 10 congélateurs solaires pour un montant de F CFA 34 949 943; nous avons constaté pour la passation de ce marché que la date de dépôt des offres prévue dans les lettres de soumission (le 05 novembre 2012) ne coïncide pas avec la date d'ouverture des plis (08 novembre 2012) mentionnée sur le procès verbal ;

Pour ce qui est des spécifications techniques contenues dans le DAO, les dimensions prévues 452x499x41188 mm sont différentes des dimensions 485x56x1221 mentionnées dans le procès verbal d'évaluation; l'attribution a été faite, entre autres, sur la base de cet élément qui est contraire aux spécifications techniques du DAO.

- la fourniture de mobilier de bureau d'un montant de F CFA 32 364 933 : hormis les constats d'ordre général, nous n'avons pas relevé de constats spécifiques pour ce marché.
- la fourniture d'un groupe électrogène pour un montant de F CFA 32 899 335; pour ce marché, l'avis de conformité demandé par l'AC pour le recours à l'AOR est assorti de réserves relatives au respect des dispositions de l'article 45 du Code des marchés, lesquelles réserves n'ont pas été levées au regard des documents mis à notre disposition dans le dossier ; l'Autorité contractante devrait au regard de l'article 175 du Décret 2011-686 motiver sa décision par écrit et rendre compte à l'autorité approbatrice et à l'ARMP.

Les garanties ont été fournies pour un montant de 300 000 F CFA tel qu'exigé par la lettre d'invitation à soumissionner. Cependant il convient de relever que ce montant est inférieur à 1% du montant prévisionnel.

Nous avons aussi constaté l'absence de document informant les soumissionnaires du rejet de leur offre mais aussi des éléments montrant que le PV d'attribution a été validé par la DGCMP et que les cautions ont été restituées aux soumissionnaires non retenus.

CONSULTATION FOURNISSEURS

Un seul marché a été examiné par ce mode et est relatif à la fourniture de produits vétérinaires pour un montant de F CFA 14 335 000.

Pour ce marché, nous avons constaté que le bon de commande au nom du fournisseur Centravet, attributaire du marché de produits vétérinaires a été émis à la même date que la lettre d'invitation (28 décembre 2011) aux soumissionnaires parmi lesquels ledit fournisseur.

De plus, les fournitures mentionnées dans le marché présentent des différences par rapport à celles figurant sur la lettre d'invitation: En effet, la composition des complexes multi vitaminés dans la lettre est constituée de Vitamines A/800 000 UI alors que ceux présentés dans le contrat, de vitamines A/45 000 UI.

Les vitamines B6 & B12 sont également prévues mais ne figurent pas sur le marché.

5.2.10 MINISTERE DE L' EQUIPEMENT

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, le **Ministère de l'Équipement** a passé quarante deux (42) marchés selon la liste communiquée par l'ARMP, pour un coût global de KF CFA 44 102 618. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur quinze (15) marchés Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2011			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SÉLECTIONNÉS POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
Entente Directe				
AON	27	3 868 421 441	6	1 180 630 971
AOI	4	26 391 316 549	4	26 391 316 549
AOR	10	13 683 241 610	4	13 424 956 760
Consultation Fournisseurs	1	159 638 500	1	159 638 500
TOTAL	42	44 102 618 100	15	41 156 542 780
TAUX DE COUVERTURE			36%	93%

L'examen des dossiers de marchés nous a permis de constater que, contrairement aux informations obtenues sur la liste de l'ARMP, le seul marché relatif à la réalisation des études techniques détaillées d'impacts environnemental et social et élaboration de DAO pour le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un échangeur, est passé par appel d'offres international.

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GÉNÉRAL

- les dispositions relatives aux règles de publicité n'ont pas été respectées pour l'essentiel par le ministère. En effet, les procès verbaux d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et définitive n'ont pas été publiés, en violation de l'Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008, portant Code des marchés publics en ses articles 23 et 115. De plus aucun support de notification des marchés passés en 2011 ne nous a été communiqué;
- le retard anormalement long sans que des pénalités ne soient appliquées ni une résiliation du contrat en violation de l'article 138 du Décret 2011-686 du 29 décembre 2011, portant Code des marchés publics et des Délégations de service public de l'Etat;
- l'examen des documents de marchés fait ressortir une insuffisance du dispositif d'archivage et de classement mis en place par le Ministère de l'Équipement. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis pour les marchés, notamment ceux relatifs aux paiements et réceptions.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de l'Équipement de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de publicité et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer un dispositif d'archivage efficace.

CONSTATS SPÉCIFIQUES AUX MARCHÉS EXAMINÉS
APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL

Nos travaux ont porté sur 1 marché passé par appel d'Offres International relatif à la réalisation des études techniques détaillées d'impacts environnemental et social et l'élaboration de DAO pour le

Contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un échangeur pour un montant de F CFA 905 300 000. En dehors des constats à caractère général, nous avons noté la régularisation des décomptes du Bureau d' Etudes.

En effet, ce Bureau d' Etudes qui était censé élaborer le DAO sur la base duquel l' appel d' offres des travaux de l'échangeur devait être lancé, a continué à facturer les prestations de la phase étude du marché des travaux (par exemple la facture en date du 28/06/2012) alors que ce dernier (le marché de travaux) a été lancé, signé et approuvé depuis le 19/10/2011.

APPEL D' OFFRES NATIONAL

Nos travaux ont porté sur les marchés suivants ;

- Fourniture de trois véhicules 4X4 Station Wagon pour un montant de F CFA 132 008 470 ;
- Travaux de point à temps bitume et de traitement des sections critiques sur le réseau routier pour les montants respectifs de F CFA 171 590 260, F CFA 182 081 529 et F CFA 180 944 590;
- Etudes de faisabilité économique, environnementale, sociale et technique des voies d'accès au 2e pont sur le fleuve Niger pour un montant de F CFA 326 239 592;
- Etude de faisabilité technico-économique et d'impacts environnemental et social; études techniques détaillées avec élaboration du DAO d'un pont sur l'Ile de LETE et son accès (2 Km) pour un montant de F CFA 208 375 000.

Nous avons complété cette sélection avec les trois marchés ci-dessus après avoir constaté qu' ils sont passés par appel d' offres ouvert national et non par appel d' offres international ou par Consultation de Fournisseurs comme indiqué sur la liste que nous a transmis l' ARMP :

- les lots 1 et 2 de l' AOO n° 2011/006/DGER/DMP relatif aux travaux de réhabilitation des sections de la route Tahoua-Arlit (rta), tronçon Tahoua-Agadez du pk 278 au pk 365, pour les montants respectifs de F CFA 5 995 816 897 et F CFA 2 481 542 113.
- l' AOO n° 2011/029/DGGT/DMP relatif aux études de faisabilité technico-économique et d'impacts environnemental et social; études techniques détaillées avec élaboration du DAO relatives à l'aménagement et au bitumage de la route Goudel-Tondibia-Tonditchirey pour un montant de F CFA 159 638 500.

En dehors des constats à caractère général, nous avons constaté que le marché relatif au lot 1 des travaux de réhabilitation des sections de la route Tahoua-arlit (rta), tronçon tahoua-agadez du pk 278 au pk 365 n' a pas été approuvé. Par ailleurs, l' exécution de ce marché a été arrêtée car le propriétaire de l'entreprise attributaire EGBTP exerce une fonction élective, ceci en violation des dispositions de l'article 52 de la Constitution. La renonciation à son poste de député n' a pas empêché l' annulation du marché.

Après rupture du contrat, une procédure d'appel d'offres restreint dont nous n'avons reçu ni les PV d'ouverture, ni les PV d'évaluation et d'attribution, ni la dérogation, ni les deux avis de conformité sur le DAO et sur le PV d'attribution de la DGCMF, a permis de lui attribuer le marché à nouveau en 2012 avec un montant plus élevé de F CFA 6 696 757 107 HT, soit une différence de F CFA 700 940 210 par rapport au premier marché et avec le même délai d' exécution de 14 mois.

De plus, ce nouveau marché signé par l'Entrepreneur (EGBTP), le Directeur des Travaux d'Entretien Routier et le Ministre de l'Equipement, vu et vérifié par le Directeur Général d'Entretien Routier et visé par le Directeur du GERTA n'a pas fait l'objet d'approbation en violation des articles 15 et 98 du Décret 2011-686 du 29 décembre 2011, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat. Ce même marché a fait l'objet d'un avenant en 2013.

APPEL D' OFFRES RESTREINT

Notre revue 2011 a porté sur les marchés suivants :

- Réalisation des études techniques détaillées d'impacts environnemental et social et élaboration de DAO. Contrôle et surveillance des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Moujia-Illéla-Badaguichiri pour un montant de F CFA 702 212 000;
- Etudes de faisabilité technico-économique et d'impacts environnemental et social; études techniques détaillées avec élaboration du DAO d'un pont sur l'Ile de LETE et son accès (2 Km) pour un montant de F CFA 208 375 000;
- Travaux de construction d'un échangeur au carrefour du Boulevard Mali-Béro et de l'avenue du Zarmaganda dans la Communauté Urbaine de Niamey pour un montant de F CFA 12 093 276 250;
- Travaux d'entretien améliorant de voiries urbaines de Niamey pour un montant de F CFA 908 725 617. Le marché avait fait l'objet de deux AON infructueux en 2011 en raison d'absence de soumissions, avant d'être passé par AOR après avis de la DGCMP.

Nous avons sorti de notre échantillon l' appel d' offres restreint n° 2011/003/DGER/DMP relatif aux travaux d'entretien améliorant de voiries urbaines de Niamey après avoir constaté qu' il est repris sur la sélection de 2012. Par ailleurs, nous avons rajouté le marché ci-dessus initialement annoncé, passé par appel d' offres international sur la liste de l' ARMP alors qu' il a fait l' objet d' un appel d' offres restreint.

- Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Niamey-Namaro--Farié et des Bretelles de Namaro pour un montant de F CFA 17 008 931 539.

Nous avons constaté que le recours à l' appel d' offres restreint, pour les marchés relatifs à la construction de l' échangeur et aux travaux d'aménagement et de bitumage de la route Niamey-Namaro--Farié, ne répond à aucun des critères évoqués à l'article 38 de l' Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008. Aussi pour le même marché de construction de l' échangeur, les lettres d'invitation à soumissionner sont adressées aux entreprises le 24 juin 2011 soit 6 jours avant l'autorisation de la DGCMP de passer le marché par appel d'offres restreint.

CONSULTATION FOURNISSEURS

Notre sélection a porté sur un seul marché relatif aux études de faisabilité technico-économique et d'impacts environnemental et social; études techniques détaillées avec élaboration du DAO relatives à l'aménagement et au bitumage de la route Goudel-Tondibia-Tonditchirey pour un montant de F CFA 159 638 500. Après analyse du dossier, nous avons constaté que le marché, initialement annoncé, passé par appel d' offres international sur la liste de l' ARMP a fait l' objet d' un appel d' offres national. Il a donc été traité dans la partie appel d' offres national.

GESTION 2012 : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, le **Ministère de l' Equipement** a passé vingt et un(21) marchés selon la liste communiquée par l' ARMP, pour un coût global de FCFA 19 966 791 135. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur cinq (05) marchés Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2012			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
Entente Directe	1	92 984 742	1	92 984 742
AON	12	2 029 760 409	2	155 498 468
AOI				
AOR	2	17 751 061 242	2	17 751 061 242
Consultation Fournisseurs	6	92 984 742		
TOTAL	21	19 966 791 135	5	17 999 544 452
TAUX DE COUVERTURE			24%	90%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

- les procès verbaux d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et définitive n' ont pas été publiés, en violation du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat, en ses articles 86, 94 et 100.
- le retard anormalement long sans que des pénalités ne soient appliquées ni une résiliation du contrat en violation de l'article 138 du Décret 2011-686 du 29 décembre 2011, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat;
- l' examen des documents de marchés fait ressortir une insuffisance du dispositif d' archivage et de classement mis en place par le Ministère de l' Equipement. Les dossiers de marchés examinés ne comportent pas toujours l' ensemble des documents requis pour les marchés, notamment ceux relatifs aux paiements et réceptions.
- les marchés examinés n' ont pas été notifiés à leur titulaire dans les 3 jours suivant la date d' enregistrement : ceci constitue une violation des dispositions de l' article 99 du Décret 2011-686.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de l'Equipement de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de publicité, de notification et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer un dispositif d'archivage efficace. Il convient également de respecter les clauses contractuelles en terme de délai d'exécution.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

APPEL D' OFFRES OUVERT

Nos travaux ont porté sur deux marchés passés par appel d' Offres Ouvert. Ils peuvent être présentés comme suit ;

- Travaux d' urgence de rétablissement de la circulation du réseau routier de Maradi, pour un montant de F CFA 87 087 000;
- Marché n° 2012/001/DGER/DMP relatif à la Construction d'un dalot de la route Keita Dakoro-Belbéddji dans le cadre de la première phase du PAPST pour un montant de F CFA 75 411 468.

Nous n' avons pas relevé de constats spécifiques pour le premier marché. S' agissant du second marché l' Autorité Contractante n' a pas demandé l' avis de conformité de la DGCMP sur le dossier d' Appel

d' offres et sur le rapport d' évaluation, en violation des dispositions de l' article 174 et du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat.

APPEL D' OFFRES RESTREINT

Les dossiers examinés sont au nombre de deux (02) :

- travaux d'entretien améliorant de voiries urbaines de Niamey; rue Ader et rue de l'Azawak, pour un montant de F CFA 908 725 617.
- travaux d'aménagement et de Bitumage de la Route Moudjia-Illela-Badaguichiri pour un montant de F CFA 16 842 335 625.

Nous n' avons pas relevé de constats spécifiques pour le premier marché. S' agissant du second marché, nous avons noté que le recours à l' appel d' offres restreint ne répond à aucun des critères évoqués à l'article 44 du Décret 2011-686 du 29 décembre 2011. Par ailleurs le délai minimum de quinze (15) jours après notification aux soumissionnaires retenus avant de signer le contrat n' a pas été respecté, en violation de l' article 95 du Décret 2011-686.

MARCHE PASSE PAR ENTENTE DIRECTE

Nos constats relatifs aux marchés passés par entente directe ont été traités au point 5.1 du présent rapport.

5.2.11 MINISTERE DE L' HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, le **Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement** a passé vingt six (26) marchés selon la liste communiquée par l' ARMP, pour un coût global de KF CFA 3 057 160. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur cinq (05) marchés, dont l' un relatif à la réalisation de 2 forages profonds dans la Région de Tahoua ne nous a pas été transmis. Il peut être présenté comme suit:

MODE DE PASSATION	2011			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SÉLECTIONNÉS POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
Entente Directe	2	179 977 725	2	179 977 725
AON	15	2 250 239 909	2	755 206 430
AOI				
AOR	8	611 060 431	1	171 240 900
Consultation Fournisseurs	1	15 882 000		
TOTAL	26	3 057 160 065	5	1 106 425 055
TAUX DE COUVERTURE			19%	36%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GÉNÉRAL

- les dispositions relatives aux règles de publicité n' ont pas été respectées pour l' essentiel par le ministère. En effet, les procès verbaux d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et les avis d' attribution définitive n' ont pas été publiés, en violation de l' Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008, portant Code des marchés publics en ses articles 23 et 115. De plus aucun support de notification des marchés passés en 2011 ne nous a été communiqué.
- l' examen des dossiers de marchés fait ressortir une insuffisance du dispositif d' archivage et de classement mis en place par le ministère de l' Hydraulique et de l'Assainissement. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l' ensemble des documents requis pour les marchés, notamment ceux relatifs aux paiements et réceptions.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de publicité et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer un bon dispositif d' archivage.

CONSTATS SPÉCIFIQUES AUX MARCHÉS EXAMINÉS
APPEL D' OFFRES OUVERT

Nos travaux ont porté sur 1 marché passé par appel d' offres ouvert, relatif à la réalisation de 48 blocs de latrines scolaires et une latrine publique dans la Région de Tahoua. En dehors des constats à caractère général, nous avons relevé un décalage de plus de cinq mois entre la date limite de dépôt des offres dans l'avis d'appel d'offres et la date d' ouverture des plis sans qu' un avis de report ne soit publié, en violation des dispositions de l'article 23 de l' Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008 et de l'article 10 de l'arrêté N° 37 du 02 mars 2009 portant création, composition-type, attributions et fonctionnement de la Commission ad hoc d'adjudication des Marchés publics de l'Etat.

APPEL D' OFFRES RESTREINT

le marché examiné est relatif à la réalisation de 19 forages dans les régions de Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Niamey, Tillabéry et Zinder ; il est approuvé au delà de la période de validité des offres soit 224 jours après la date limite de dépôt des offres.

MARCHES NEGOCIES PAR ENTENTES DIRECTES

Nos constats relatifs aux marchés passés par entente directe ont été traités au point 5.1 du présent rapport.

GESTION 2012 : SYNTHESE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, le **Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement** a passé trente (30) marchés selon la liste communiquée par l' ARMP, pour un coût global de KF CFA 3 892 009. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur trois (03) marchés représentant 10% de la population et 69% de la valeur des marchés. Il peut être présenté comme suit:

MODE DE PASSATION	2012			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	20	1 698 794 921	1	927 557 400
AOI	3	1 771 926 450	2	1 758 045 250
AOR	6	402 997 500		
Consultation Fournisseurs	1	18 290 300		
TOTAL	30	3 892 009 171	3	2 685 602 650
TAUX DE COUVERTURE			10%	69%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

- les procès verbaux d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et définitive n' ont pas été publiés, en violation du Décret 2011-686, portant code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat, en ses articles 86, 94 et 100 ;
- les marchés examinés n' ont pas été notifiés à leur titulaire dans les 3 jours suivant la date d' enregistrement: ceci constitue une violation des dispositions de l' article 99 du Décret 2011-686.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de l' Hydraulique et de l' Assainissement, dans le cadre de la passation de ses marchés, d' appliquer les dispositions des articles 86, 94, 99 et 100 du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

APPEL D' OFFRES OUVERT NATIONAL

Nos travaux ont porté sur 1 marché passé par appel d' Offres Ouvert National. Il s' agit du marché relatif aux travaux de construction de quatre forages dans la Région de Tahoua. Nous n' avons pas relevé de constats spécifiques à ce marché.

APPEL D' OFFRES INTERNATIONAL

Les dossiers examinés sont au nombre de deux (02) au cours de la gestion 2012 et concernent des prestations intellectuelles :

- Elaboration du Schéma d'Aménagement et de gestion des ressources naturelles du bassin versant Badaguichiri ;
- Réalisations physiques d'approvisionnement en eau potable (AEP) et d'Ingénierie sociale dans les régions de Zinder et Diffa dans le cadre du PASEHA.

Nous n' avons pas relevé de constats spécifiques pour le premier marché, S' agissant du second marché, malgré la réception de deux offres, il n' est pas ouvert un nouveau délai égal ou supérieur à quinze (15) jours calendaires en violation de l'article 87 du Décret 2011-686 du 29 décembre 2011. Par ailleurs, le dossier de présélection n' est pas conforme au dossier type et le marché a été approuvé au delà de la période de validité des offres.

**5.2.12 MINISTERE DE L' INTERIEUR, DE LA
SECURITE ET DE LA DECENTRALISATION ET DES
AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES**

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, le Ministère de l'Intérieur de la Sécurité, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses a conclu 49 marchés pour un montant de KF CFA 4 475 636.

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur quatre (4) marchés représentant 8% de la population et 62% du montant global des marchés. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2011			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SÉLECTIONNÉS POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
Entente Directe	1	442 769 000	1	172 682 651
AON	8	218 861 038	0	-
AOR	31	3 690 837 515	3	2 616 688 979
Consultation Fournisseurs	9	123 168 879	0	-
TOTAL	49	4 475 636 432	4	2 789 371 630
TAUX DE COUVERTURE			8%	62%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

Les constats liés aux marchés négociés par entente directe ont été traités au point 5.1 du présent rapport.

AU PLAN GÉNÉRAL

- nous avons constaté que Ministère de l'Intérieur de la Sécurité de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses n' a pas respecté les dispositions de l' Ordonnance 2008-06 du 21 février 2008 portant Code des marchés publics en matière de publication du procès verbal d' ouverture des plis, d' attribution ;
- nous avons noté une insuffisance dans l' archivage et le classement des dossiers relatifs aux marchés passés sur l' exercice 2011. En effet pour l' essentiel des dossiers de marché qui nous ont été transmis, les éléments du dossier ne sont pas au complet. Il s' agit notamment des pièces justificatives de paiement, du procès verbal de réception...
- le non respect des seuils en matière de passation des marchés en violation de l' Arrêté n° 106 du 10 mai 2010 fixant les seuils dans le cadre de la passation et l' exécution des marchés publics. En effet 100 % des marchés passés par appel d' offres restreint dépasse le seuil du mode cité ci-avant.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de l'Intérieur de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de publicité et de respect des seuils de passations des marchés en matière d' AOR mais également de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer un dispositif de classement et d' archivage efficace.

CONSTATS SPÉCIFIQUES AUX MARCHÉS EXAMINÉS

Les constats spécifiques à chaque marché et par mode de passation sont présentés ci-dessous :

APPEL D' OFFRES OUVERT RESTREINT

Nous avons examiné 3 marchés passés sous ce mode. Il s' agit :

- du marché relatif à l' acquisition d' équipement solaire pour l'éclairage public et les feux optiques à la communauté urbaine de Niamey pour un montant de F CFA 1 471 538 979,
- du marché relatif à la fourniture de 34 véhicules Toyota double cabine au profit Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses pour un montant de F CFA 608 600 000 ;
- du marché relatif à la fourniture de 21 véhicules Toyota pick-up au profit Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses pour un montant de F CFA 536 550 000,

Pour le premier marché, nous avons constaté :

- l' absence dans le dossier de la demande d' autorisation à la DGCMP pour recourir à un appel d' offres restreint ;
- que le marché n' a pas été approuvé;
- que les spécifications techniques ne sont pas assez explicites au niveau du DAO.

Pour les deux autres marchés, la composition de la commission n' est pas conforme. Le représentant du Ministère des Finances n' y est pas représenté en violation des dispositions de l' article de 7 de l' arrêté N° 00037/CAB/PM/ARMP du 02 mars 2009 portant création, composition-type, attribution et fonctionnement de la commission ad' hoc d' adjudication des marchés publics de l' Etat.

Le rapport d' évaluation du comité d' expert ne comporte pas les fiches individuelles d' évaluation de chacun des experts contrairement aux dispositions de l' article de 27 de l' arrêté n° 00037/CAB/PM/ARMP du 02 mars 2009.

GESTION 2012 : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, le Ministère de l'Intérieur de la Sécurité de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses a conclu 23 marchés pour un coût global de KF CFA 10 415 787. Notre échantillon a porté sur trois (3) dossiers représentant 13% de la population et 29% du montant global des marchés. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2012			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
Entente Directe	6	9 959 482 773	3	2 981 300 000
AOR	10	345 463 562	0	0
Consultation Fournisseurs	7	110 841 514		
TOTAL	23	10 415 787 849	3	2 981 300 000
TAUX DE COUVERTURE			13%	29%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

Nous avons constaté que les rapports trimestriels et annuels sur les marchés passés au cours de la gestion 2012 n' ont pas été établis par la DMP, en violation des dispositions de l' article 10 de l' arrêté n° 144 CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant attributions des Divisions des marchés publics.

De plus, il convient de noter que les constats à caractère général relevés au cours de la gestion 2011 demeurent toujours valables à la suite de nos travaux. Il s' agit :

- du non respect des dispositions du décret n° 2011-686/PRN/PM du 29 Décembre portant Code des marchés publics en matière de publication du procès verbal d' ouverture des plis, d' attribution et de négociation;
- de l' insuffisance de l' archivage.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de l' Intérieur, dans le cadre de la passation de ses marchés, d' appliquer les dispositions des articles 86, 94 et 100 du Décret 2011-686, portant code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat et de ses textes d' application notamment l'arrêté n° 144 du 29 juin 2012 en son article10.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

Les constats spécifiques au marché est relatif au marché négocié par entente directe pour la fourniture de 115 véhicules au profit du Ministère de l'Intérieur de la Sécurité de la Décentralisation et des Affaires Religieuses pour un montant de F CFA 2 981 300 000 répartie en trois lots ont été traités au point 5.1 du présent rapport.

5.2.13 MINISTERE DE L' URBANISME ET DU LOGEMENT

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, le **Ministère de l' Urbanisme et du Logement (MUL)** a passé vingt six (26) marchés selon la liste communiquée par l' ARMP, pour un coût global de FCFA 2 470 286 093. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur sept (07) marchés Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2011			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	18	2 252 198 296	2	103 627 762
AOR	8	218 087 797	5	123 452 727
TOTAL	26	2 470 286 093	7	227 080 489
TAUX DE COUVERTURE			27%	9%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

- les dispositions relatives aux règles de publicité n' ont pas été respectées pour l' essentiel par le ministère. En effet, les procès verbaux d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et les avis d' attribution définitive n' ont pas été publiés, en violation de l' Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008, portant Code des marchés publics en ses articles 23 et 115. De plus, aucun support de notification des marchés passés en 2011 ne nous a été communiqué ;
- l' examen des documents de marchés fait ressortir un cumul de tâches incompatibles exécutées par le contrôleur financier. Il est membre de la commission d' ouverture des offres, donne un avis de conformité sur le dossier d' appel d' offres, signe le marché et est membre de la Commission de réception.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de l' Urbanisme et du Logement de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de publicité et de composition de la commission ad hoc.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES
APPEL D' OFFRES OUVERT

Nos travaux ont porté sur 2 marchés passés par appel d' Offres Ouvert. En dehors des constats à caractère général, nous n' avons pas relevé de constats spécifiques. Il s' agit des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation des logements de la Garde présidentielle/lot 2 et lot 4.

APPEL D' OFFRES RESTREINT

Les AOR examinés sont au nombre de 5 au cours de la gestion 2011. Ils sont détaillés ci-après:

- travaux de réhabilitation des bureaux de la Direction générale de l' Alphabétisation et de l' Education non formelle;
- fournitures de deux véhicules légers au Ministère de l' Urbanisme ;
- fournitures de deux véhicules Berlines;
- travaux de Réhabilitation des bureaux de la Présidence;
- travaux d' extension de la Cour d' Appel.

Pour les deux premiers AOR, le délai de recours de 15 jours n' a pas été observé entre la notification aux soumissionnaires des résultats de l' évaluation et la signature du contrat : pour le premier, le délai observé est de 7 jours et le second de 11 jours. Nous avons également relevé que pour le deuxième AOR, l' Autorité contractante a reçu 2 plis pour ce marché au lieu des trois requis au minimum. De plus, l'Autorité contractante a décidé de poursuivre la procédure sans ouvrir un nouveau délai de 15 jours ouvrables.

S' agissant des 3 AOR restants, nous avons constaté que le procès verbal d' adjudication n' a pas fait l' objet d' avis de conformité de la DGCMP. Pour l' un des AOR, notamment celui relatif aux travaux de réhabilitation des bureaux de la Présidence, les lettres d' invitation et le procès verbal de réception ne nous ont pas été communiqués. En ce qui concerne le marché relatif aux travaux d' extension, nous avons constaté que l' approbation a été faite après le délai légal. En effet, le marché a été approuvé le 26 mai 2011, soit près de 4 mois entre la signature et l'approbation du marché. Ledit marché n' a pas été approuvé dans le délai de validité des offres qui est de 120 jours après le dépôt des offres.

Il en est de même de la réception provisoire qui a eu lieu le 25 octobre 2011 soit, 5 mois après l' approbation du marché alors que les délais d' exécution sont de 90 jours calendaires et commencent à courir 2 semaines après l'Ordre de service, daté du 21 juin 2011. Il convient de relever que les pénalités de retard n'ont pas été appliquées.

GESTION 2012 : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, le **Ministère de l' Urbanisme et du Logement (MUL)** a passé trente quatre (34) marchés selon la liste communiquée par l' ARMP, pour un coût global de KF CFA 5 239 903. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur onze (11) marchés Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2012			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	14	3 763 577 869	3	2 180 825 367
AOR	16	1 402 510 614	8	1 063 472 727
CF	4	73 814 951	0	123 452 727
TOTAL	34	5 239 903 434	11	3367 750 821
TAUX DE COUVERTURE			32%	64%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

- les procès verbaux d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et définitive n' ont pas été publiés, en violation du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat, en ses articles 86, 94 et 100;
- les attestations d'engagement n' ont pas été établis et signés par les membres de la commission ad hoc et du comité d'experts indépendant en violation des articles 4, 16 et 27 de l'arrêté n° 145 du 29 juin 2012. En l' absence de signature leurs travaux sont nuls et par conséquent les marchés lancés à partir du 30 juin 2012 sont frappés de nullité;
- pour la nomination des membres de la commission et du comité des experts c' est l'arrêté n° 37 du 02 mars 2009 qui a été appliqué en lieu et place de l'arrêté n° 145 du 29 juin 2012

portant création, composition type, attributions et fonctionnement de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat;

- nous avons constaté que le délai de recours de 15 jours n' a pas été observé tel qu' il est stipulé dans les dispositions de l' article 95 du Décret 2011-686. Il concerne 8 marchés sur les 11 examinés sur la période;
- les marchés examinés n' ont pas été notifiés à leur titulaire dans les 3 jours suivant la date d' enregistrement, pour tous les marchés examinés au sein de ce Ministère au cours de la gestion 2012 : ceci constitue une violation des dispositions de l' article 99 du Décret 2011-686.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de l' Urbanisme, dans le cadre de la passation de ses marchés, d' appliquer les dispositions des articles 86, 94, 95, 99 et 100 du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat et de ses textes d' application notamment l'arrêté n° 145 du 29 juin 2012 en son article 10.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

APPEL D' OFFRES OUVERT

Nos travaux ont porté sur 3 AOO détaillés comme suit :

- construction de 3 blocs de 3 salles de classes en semi dur au CES Aéroport pour un montant de F CFA 41 305 331 pour le lot 2;
- travaux de construction de 4 blocs de 3 salles de classes en semi dur au CES Lazaret pour un montant de F CFA 63 170 036 pour le lot 1;
- construction de 100 logements économiques à Niamey pour un montant de F CFA 2076 350 000.

Nous n' avons pas relevé de constats spécifiques pour les deux premiers marchés en dehors des constats à caractère général.

S' agissant du 3^{ème} marché, les documents relatifs à la passation n' ont pas été versés dans le dossier à l' exception du contrat. Par ailleurs, pour ce qui est de l' exécution il faut relever que les frais d' enregistrement ont été payés par l' Autorité contractante (la SONUCI) avec comme condition de les déduire sur le coût du marché. Or, les dispositions de l' article 3 du contrat ne le prévoient pas. Il s' y ajoute que 50% de la valeur du contrat de base a été payés alors que le niveau d' avancement des travaux n' a pas atteint 20% au regard du procès verbal de réunion de chantier du 29 septembre 2013.

APPEL D' OFFRES RESTREINT

Les dossiers examinés sont au nombre de 8 au cours de la gestion 2012:

- réhabilitation des bureaux de la direction de l' Enseignement et de la Formation professionnelle et technique de F CFA 42 206 325 ;
- réhabilitation du Centre de Formation aux techniques de transport routier de F CFA 42 245 119 ;
- réhabilitation du Ministère des Enseignements moyen et supérieur et de la Recherche Scientifique de F CFA 32 836 027 ;
- réhabilitation à la grande Chancellerie des Ordres nationaux de F CFA 43 931 725 ;
- travaux de construction d' un bâtiment R+2 à usage de bureaux et d' un restaurant à la Trésorerie Générale du Niger de F CFA 794 554 114 ;
- travaux de réhabilitation des bureaux de l' Observatoire national de la Communication de F CFA 41 572 829 ;
- fourniture de deux véhicules berlines de F CFA 33 758 588 ;
- travaux de reprise du réseau électrique et acquisition d' un groupe électrogène de F CFA 32 368 000.

Nous avons constaté que pour 50% des marchés examinés par ce mode le procès verbal de réception des travaux n' est pas conforme. Il comporte comme mention : « les travaux ont été faits dans les règles de l' ART » et non, conformément aux clauses contractuelles. Il s' agit des 4 premiers marchés cités ci-avant.

Pour le marché relatif aux travaux de réhabilitation du Centre de Formation aux techniques de transport routier, la lettre de notification aux soumissionnaires du rejet de leur offre a été effectuée le 02 août 2012 avant même la validation des résultats d'attribution provisoire le 07 août 2012 par le contrôleur financier.

S' agissant du marché relatif aux travaux de construction d' un bâtiment R+2 à usage de bureaux et d' un restaurant à la Trésorerie Générale du Niger d' un montant de F CFA 794 554 114, nous avons constaté qu' un seul pli a été remis à l' ouverture des offres. L'AC a décidé d'ouvrir un délai de 15 jours calendaires. Ceci est certes conforme au Décret 2011-686/PRN/PRM du 29 décembre 2011 mais contraire aux dispositions de l' article 58 de la directive 4 de l' UEMOA et de l'arrêté 146/CAB/PM/ARMP du 29/06/2012 en son article 9. Ces derniers précisent l'ouverture d'un délai de 15 jours ouvrables et non calendaires ;

Pour le marché concernant l' achat de deux véhicules berline, nous avons relevé un problème de concurrence réelle pour les 3 candidats choisis. Autant pour le titulaire c'est son activité principale autant pour les deux autres soumissionnaires c'est des activités occasionnelles. En effet, l'un n'a pas fourni les documents administratifs requis et ne dispose que d'une autorisation du fabricant pour l'achat de ces véhicules pour le compte de l'AC et l'autre Négoce International n'a pas comme activité principale la fourniture du service demandé et intervient dans l' importation de produits alimentaires et de produits accessoires de véhicules (pneus, huiles...).

**5.2.14 MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE, SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE
LA TECHNOLOGIE**

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, le **Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur, de la Recherche et de la Technologie (MESSRT)** a passé trente sept (37) marchés selon la liste communiquée par l'ARMP, pour un coût global de K FCFA 3 112 259. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur neuf (09) marchés Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2011			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	21	2 033 376 422	6	1 234 852 002
AOR	11	846 046 550	1	16 296 000
Consultation de Fournisseurs	5	232 836 118	2	38 340 134
TOTAL	37	3 112 259 090	9	1 289 488 136
TAUX DE COUVERTURE			24%	40%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

- les procès verbaux d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitive n'ont pas été publiés, en violation de l'Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008, portant Code des marchés publics en ses articles 23 et 115;
- le dispositif d'archivage et de classement mis en place par le MESSRT pour les dossiers relatifs aux marchés publics est insuffisant. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis pour les marchés. Les informations citées ci-après ne nous ont pas été communiquées :
 - l'avis général de passation des marchés et le journal de publication ;
 - les ordres de service de commencer pour les marchés de travaux ;
 - les lettres de notifications définitives ;
 - Les procès verbaux de réception des travaux et/ou des fournitures.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur, de la Recherche et de la Technologie, dans le cadre de la passation de ses marchés, de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de publicité.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES
APPELS D'OFFRES NATIONAL

Les marchés examinés sont au nombre de 6 sur un total de 21 marchés passés sous ce mode. Au terme de nos travaux il en ressort :

- Construction d'un CEG rural à TOUKOUNOUS dans la Région de Tillabéry. Il s'agit d'un marché de plusieurs lots qui peut être présenté comme suit :

LOTS	MONTANT EN F CFA
1	134 868 596
2	134 868 596
3	55 952 625
4	52 685 505

Pour ces marchés, nous avons constaté:

- l'absence dans le dossier de l'avis de conformité de la DGCMP sur le procès verbal d'évaluation ;
- la date limite de dépôt des offres (29/11/2010) dans l'avis d'appel d'offres ne coïncide pas avec la date d'ouverture des plis. L'ouverture des plis a eu lieu le 07 janvier 2011 et aucun avis de publicité attestant d'un report de la date d'ouverture ne nous a été transmis : ceci constitue une violation de l'article 23 de l'Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008 et de l'article 10 de l'arrêté N° 37 du 02 mars 2009 portant création, composition-type, attributions et fonctionnement de la Commission ad hoc d'adjudication des Marchés publics de l'Etat ;
- Construction d'un amphithéâtre de mille (1000) places à l'Université Abdou Moumouni de Niamey, pour un montant de F CFA 841 618 680.
Pour ce marché, nous avons constaté un décalage entre la date limite de dépôt des offres (09/04/2011) dans l'avis d'appel d'offres et la date d'ouverture des plis de presque un (01) mois (le 03/05/2011.) et aucun avis de publicité attestant d'un report de la date d'ouverture ne nous a été transmis en violation de l'article 23 de l'Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008 et de l'article 10 de l'arrêté N° 37 du 02 mars 2009 portant création, composition-type, attributions et fonctionnement de la commission ad hoc d'adjudication des Marchés publics de l'Etat.
- location de 3 BUS de 70 places pour les grandes vacances des étudiants (lot1), pour un montant de F CFA 14 868 000.
Pour ce marché, nous n'avons pas noté de constats spécifiques en dehors des constats à caractère général.

APPELS D'OFFRES RESTREINTS

Notre examen n'a porté que sur l'acquisition de 42 000 cahiers de 200 pages, pour un montant de F CFA 16 296 000. Aucun constat spécifique n'a été relevé.

CONSULTATION DE FOURNISSEURS

Nos travaux ont concerné les deux marchés suivants :

- Fourniture de matériels pédagogiques à l'occasion de la rentrée 2011-2012, pour un montant de F CFA 19 968 200 ;
- Fourniture des articles pour l'organisation des examens du BEPC SESSION 2011, pour un montant de F CFA 18 371 934.

Pour le 2^{ème} marché, un tableau comparatif des coûts proposés par chacune des offres financières et ceux du référentiel n'a pas été établi au moment de l'évaluation financière par l'Autorité contractante en violation de l'article 5 de l'arrêté n° 37 du 2 mars 2009, portant création, composition-type, attributions et fonctionnement de la Commission ad hoc d'adjudication des Marchés publics de l'Etat.

GESTION 2012 : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, le **Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur, de la Recherche et de la Technologie** a passé vingt neuf (29) marchés, pour un coût global de K FCFA 1 481 165.

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur cinq (05) marchés. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2012			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	16	1 059 823 110	1	13 650 000
AOR	7	316 922 140	-	-
CF	6	104 420 355	4	68 424 305
TOTAL	29	1 481 165 605	5	82 074 305
TAUX DE COUVERTURE			17%	6%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

- les procès verbaux d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitive n'ont pas été publiés, en violation du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat, en ses articles 86, 94 et 100;
- les attestations d'engagement n'ont pas été établies et signées par les membres de la commission ad hoc et du comité d'experts indépendant en violation des articles 4, 16 et 27 de l'arrêté n° 145 du 29 juin 2012. En l'absence de signature leurs travaux sont nuls et par conséquent les marchés lancés à partir du 30 juin 2012 sont frappés de nullité;
- une insuffisance du dispositif de classement mis en place par le Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur, de la Recherche et de la Technologie pour les dossiers relatifs aux marchés publics. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis pour les marchés. Les informations citées ci-après ne nous ont pas été communiquées:
 - l'avis général de passation des marchés et le journal de publication ;
 - les ordres de service de commencer pour les marchés de travaux ;
 - les lettres de notifications définitives ;
 - les procès verbaux de réception des travaux et/ou des fournitures.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur, de la Recherche et de la Technologie dans le cadre de la passation de ses marchés, d'appliquer les dispositions des articles 86, 94 et 100 du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat marchés passés en 2012 et de ses textes d'application notamment l'arrêté n° 145 du 29 juin 2012 portant création, composition type, attributions et fonctionnement de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat en ses articles 4, 16 et 27.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

APPEL D' OFFRES OUVERT

Le marché examiné est relatif à l' acquisition de fournitures scolaires pour la rentrée académique 2012-2013, pour un montant de F CFA 13 650 000. Aucun constat spécifique n' a été relevé sur ce marché en dehors des constats relevés au plan général.

CONSULTATION DE FOURNISSEURS

Nos travaux ont porté sur les 4 marchés cités ci-après :

- Fourniture de 80 lots (lot de 100 tubercules) d'ignames au Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU), pour un montant de F CFA 10 000 000 ;
- Fourniture de viande bovine sans os, poulet complet et poisson carpe, pour un montant de F CFA 19 500 000 ;
- Fourniture de viande bovine sans os, poulet complet et poisson carpe, pour un montant de F CFA 18 932 305 ;
- Fourniture de trente(30) split 2 ch., pour un montant de F CFA 19 992 000.

Pour le premier marché cité, nous n' avons pas relevé de constats spécifiques.

S' agissant des trois autres marchés nous avons constaté qu' un expert indépendant n' a pas été nommé pour assister la commission en violation de l'article 46 de l'arrêté n° 141 du 29 juin 2012, portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la commission ad hoc d' ouverture des plis et d' évaluation des offres des Marchés Publics et des Délégations de Service Public des Etablissements Publics, Sociétés d' Etat et Sociétés d' Economie Mixte et de l' article 45 de l' arrêté n° 145 du 29 juin 2012, portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la commission ad' hoc d' ouverture des plis et d' évaluation des offres des Marchés Publics et des Délégations de Service Public de l' Etat.

Pour le marché relatif à la fourniture de viande bovine sans os, poulet complet et poisson carpe, pour un montant de F CFA 18 932 305, nous avons noté que la signature du marché (03/10/2012) a été effectuée le jour de l' ouverture des offres et d' attribution provisoire : ceci constitue une violation de l' article 164 du Décret 2011-686 du 29 décembre 2011, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l' Etat, relatif au délai de recours de cinq (05) jours auprès de l' Autorité contractante dont disposent les soumissionnaires non retenus et de l' article 2 du Décret 2011-686 relatif au principe de la transparence des procédures à travers la rationalité et la traçabilité.

Nous avons également relevé que pour le marché relatif à la fourniture de trente(30) split 2 ch., pour un montant de F CFA 19 992 000, la signature du marché a été effectuée avant la notification de l' attribution provisoire en violation de l'article 164 du Décret 2011-686 du 29 décembre 2011, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat, relatif au délai de recours de cinq (05) jours auprès de l' Autorité contractante dont disposent les soumissionnaires non retenus et de l'article 2 du Décret 2011-686 relatif au principe de la transparence des procédures à travers la rationalité et la traçabilité.

5.2.15**MINISTERE DES TRANSPORTS**

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, le **Ministère des Transports** a passé trois (03) marchés selon la liste communiquée par l'ARMP, pour un coût global de K FCFA 9 565 573. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur un (01) marché qui peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2011			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AOR	2	9 400 000 000	1	4 700 000 000
AOI	1	165 573 262	-	-
TOTAL	03	9 565 573 262	1	4 700 000 000
TAUX DE COUVERTURE			33%	49%

Le marché examiné est relatif au transport par avion de 5000 pèlerins nigériens de Niamey à Médine en Aller et Djeddah-Niamey au retour, pour un montant de F CFA 4 700 000 000. Au terme de nos travaux il en ressort :

AU PLAN GENERAL

- l'absence dans le dossier :
 - la réponse de la DGCMP ;
 - des pièces justificatives de paiement ;
- que l'appel d'offres restreint ne répond à aucun des critères prévus dans les dispositions de l'article 38 de l'Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008 ;
- que les critères d'éligibilité énoncés dans le DAO et particulièrement l'agrément de membre IATA, n'a pas été fourni par le soumissionnaire unique et par conséquent cette offre ne devait pas être retenue ;
- l'absence de publication des procès verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire et définitive, en violation des dispositions des articles 23 et 115 de l'Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008 portant Code des Marchés Publics ;
- l'absence d'approbation du marché, en violation de l'article 60 (bis) de l'Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008 ;
- l'avance de 50% consentie en violation des dispositions de l'article 98 de l'Ordonnance 2008-06 du 21 février 2008.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au **Ministère des Transports** dans le cadre de la passation de ses marchés, de se conformer aux dispositions réglementaires.

GESTION 2012 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, le **Ministère des Transports** a passé cinq (05) marchés, pour un coût global de K FCFA 1 237 361.

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur deux (02) marchés. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2012			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SÉLECTIONNÉS POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	4	1 219 261 442	1	700 130 931
AOR	1	18 099 900	1	18 099 900
TOTAL	05	1 237 361 342	02	718 230 831
TAUX DE COUVERTURE			40%	58%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GÉNÉRAL

- les procès verbaux d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et définitive n' ont pas été publiés, en violation des dispositions du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat, en ses articles 86, 94 et 100;
- une insuffisance du dispositif d' archivage et de classement mis en place par le MTAC pour les dossiers relatifs aux marchés publics. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l' ensemble des documents requis pour les marchés. Les informations citées ci-après ne nous ont pas été communiquées:
 - l' avis général de passation des marchés et le journal de publication ;
 - les lettres de notification définitive ;
 - les lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
 - les procès verbaux de réception ;

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au **Ministère des Transports**, dans le cadre de la passation de ses marchés, d' appliquer les dispositions des articles 86, 94 et 100 du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat marchés passés en 2012.

CONSTATS SPÉCIFIQUES AUX MARCHÉS EXAMINÉS

Nous n' avons pas relevé de constats spécifiques pour les marchés examinés. Il s' agit :

- **AON N° 2012/003/MT/DRFM** relatif aux travaux de construction partielle des murs de clôture des aéroports d'Agadez et de Diffa pour un montant de F CFA 700 130 931 ;
- **AOR N° 2012/002/MT/DRFM** relatif à la fourniture de mobiliers de bureau pour un montant de F CFA 18 099 900.

5.2.16 MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2012 : SYNTHÈSE DE NOS TRAVAUX

Au cours de l'exercice 2012, le Ministère du Commerce et de la Promotion du secteur privé a conclu 31 marchés pour un montant de KF CFA 6 814 355.

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur trente (30) dossiers représentant 97% de la population des marchés et 99% du montant global des marchés. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	RECAPITULATIF DES MARCHÉS DE 2012 (EN F CFA)		MARCHÉS SÉLECTIONNÉS POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
ED	27	6 648 600 000	27	6 648 600 000
AOO	3	129 009 900	2	106 634 489
AOR	1	36 746 086.	1	36 746 086.
TOTAL	31	6 814 355 986	30	6 791 980 575
TAUX DE COUVERTURE			97%	99%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GÉNÉRAL

- sur l'exercice 2012, nous avons constaté que les commissions qui ont été mises en place pour la passation des marchés du ministère n'ont pas été conformes à la réglementation. En effet parmi les membres de la commission, il n'est pas nommé un expert ou un Comité d'experts indépendants. De plus les attestations d'engagement n'ont pas été signées par les membres de la commission après avoir pris connaissance des dispositions du Code d'éthique en matière de passation des marchés publics : ceci rend nul les travaux de la commission;
- la Division des Marchés Publics n'a pas établi et transmis les rapports trimestriels à l'Agence de Régulation des Marchés Publics et l'autorité dont elle relève pour les marchés passés au cours de la période. Il en est de même du rapport annuel sur les marchés passés sur l'exercice 2012 contrairement aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté n° 144 CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant attributions des divisions des marchés publics;
- nous avons constaté que le Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé n'a pas respecté les dispositions du Décret n° 2011-686/PRN/PM du 29 Décembre portant Code des marchés publics en matière de publication du procès verbal d'ouverture des plis, d'attribution provisoire des marchés;
- l'ensemble des marchés qui ont fait l'objet de notre audit ne sont pas soumis à l'approbation comme le requiert les dispositions de l'article 15 du Décret n° 2011-686/PRN/PM du 29 décembre portant Code des marchés publics : ces marchés sont frappés de nullité ;
- nous avons noté une insuffisance dans l'archivage et le classement des dossiers relatifs aux marchés passés sur l'exercice 2012. En effet, pour l'essentiel des dossiers de marchés examinés, les documents cités ci-après ne nous ont pas été communiqués:
 - les pièces justificatives de paiements,
 - le procès verbal de réception,
 - les attestations de garantie et marchés.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé, dans le cadre de la passation de ses marchés, de se conformer au Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des

délégations de service public de l'Etat ainsi que ses textes d' application notamment l'arrêté n° 145 du 29 juin 2012 portant création, composition type, attributions et fonctionnement de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

En dehors des marchés négociés par entente directe qui ont été traités dans la partie 5.1 du présent rapport, les constats spécifiques à chaque marché et par mode de passation sont présentés ci-dessous :

APPEL D' OFFRES OUVERT

Les marchés examinés sont au nombre de deux sur un total de 3 passés par ce mode. Hormis les constats généraux, aucun constat spécifique n' a été relevé sur les marchés cités ci-dessous. Il s' agit de :

- la réhabilitation de l'usine riz du Niger Tillabéri/construction d' un mûr de clôture pour un montant de F CFA 68 327 637 ;
- la réhabilitation de l'usine riz du Niger Tillabéri/construction d' un magasin de stockage clôture pour un montant de F CFA 38 306 852.

APPEL D' OFFRES RESTREINT

Un seul marché a été examiné et est relatif aux travaux de réhabilitation du bloc abri de l'usine de Kirkissoye pour un montant de F CFA 36 746 086.

En sus des constats généraux, nous avons noté l' absence dans le dossier de l' autorisation de la DGCMP.

5.2.17

MINISTERE DE L' AGRICULTURE

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la période d'audit, le **Ministère de l'Agriculture** a conclu 38 marchés sur la gestion de 2011 pour un coût global de KF CFA 4 029 171.

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur dix neuf (19) marchés. Il peut être présenté comme suit

MODE DE PASSATION	2011			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SÉLECTIONNÉS POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
Entente Directe	7	783 836 535	7	783 836 535
AON	18	997 364 838	8	384 949 613
AOI	4	1 166 607 713	1	1 068 456 913
AOR	9	1 081 362 900	3	77 005 000
TOTAL	38	4 029 171 986	19	2 314 248 061
TAUX DE COUVERTURE			50%	57%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GÉNÉRAL

- les procès verbaux d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitive n'ont pas été publiés, en violation de l'Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008, portant Code des marchés publics en ses articles 23 et 115;
- le dispositif d'archivage et de classement mis en place par le Ministère de l'Agriculture pour les dossiers relatifs aux marchés publics est insuffisant. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis pour les marchés. Les informations citées ci-après ne nous ont pas été communiquées :
 - l'avis général de passation des marchés et le journal de publication ;
 - les ordres de service de commencer pour les marchés de travaux ;
 - les lettres de notifications définitives ;
 - Les procès verbaux de réception des travaux et/ou des fournitures.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture, dans le cadre de la passation de ses marchés, d'appliquer les dispositions réglementaires en matière de publicité mais également de mettre en place un système de classement efficace qui intègre toutes les informations requises sur les dossiers de marchés.

CONSTATS SPÉCIFIQUES AUX MARCHÉS EXAMINÉS
APPELS D'OFFRES RESTREINTS

- AOR N° 002/MAG/DGPV/2011-Fourniture de produits de lutte anti-aviaire à la Direction générale de la Protection des Végétaux (DGPV), pour un montant de F CFA 33 000 000.

Le marché a été attribué à un soumissionnaire dont l'offre financière est supérieure au seuil réglementaire, en violation des dispositions de l'article 38 de l'Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008. En effet, la commission a procédé à une négociation financière à la suite de l'attribution provisoire afin de ramener l'offre financière qui était de F CFA 37 500 000 à F CFA 33 000 000 : ceci

en violation de l' article 18 de l' Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008. L' Autorité contractante devait déclarer le marché infructueux.

- AOR N° 004/MAG/DGPV/2011- Fourniture de petits matériels aratoires dans la Région de Tahoua, dans le cadre de la campagne irriguée 2011/2012, pour un montant de F CFA 23 205 000.

Pour ce marché, l' examen de la méthode d'évaluation retenue pour l'analyse des offres relève que le nombre de points affecté aux différents critères n'est pas conforme aux fourchettes prévues par l'article 29 des instructions aux soumissionnaires du dossier type. Les critères sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Critères	Note accordée	Fourchette prévue par le DAO
Prix proposé	20	60-90
caractéristiques techniques	60	0-20
Accès aux services après vente	20	0-20

- AOR N° 001/MAG/DGA/2011

Pour ce marché relatif à la fourniture de semences locales certifiées de blé et maïs P3 KOLLO d' un montant de F CFA 20 800 000, nous avons constaté que le délai accordé pour le dépôt des offres est de 20 jours au lieu des 21 jours requis par la réglementation ceci constitue une violation de l'article 4 de l'arrêté n° 107 du 10 mai 2010 fixant les délais de publicité et de réception des offres des marchés publics.

APPELS D' OFFRES NATIONAUX

AON N° 2011-006/PVDT relatif à la réalisation de travaux d'aménagement des petits périmètres d'irrigation dans les départements de Tillabéri, Ouallam, Téra, Say et Kollo, pour un montant de F CFA 61 655 000 pour le lot 1 et F CFA 43 997 000 pour le lot 2:

Pour ces 2 lots, il convient de relever un décalage de deux (02) jours entre la date limite de dépôt des offres indiquée dans l' avis d' appel d' offres et la date d' ouverture des plis, en violation de l'article 23 de l' Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008 et de l'article 10 de l'arrêté n° 37 du 02 mars 2009, portant création, composition-type, attributions et fonctionnement de la commission ad hoc d'adjudication des Marchés publics de l'Etat.

Il ya lieu de constater également que le lot 1 a été attribué à un soumissionnaire qui a fourni une caution de soumission non conforme, en violation de l'article 16 alinéa 3 de l'arrêté n°181du 29 septembre 2008, portant approbation du dossier type d'appel d'offres des marchés publics de travaux.

De plus, le dossier ne comporte pas un avis de conformité de la DGCMP sur le rapport d' évaluation et les lettres d' information aux soumissionnaires non retenus.

- AON N° 004/INRAN/FIE/2011-Acquisition de deux (02) véhicules de pool berline 4x2 essence et un (01) véhicule tout terrain double cabine diesel.

Pour ce marché, nous avons constaté que la date limite de dépôt des offres indiquée dans l' avis d' appel d' offres ne coïncide pas avec celle d' ouverture des plis ; un décalage de six (06) jours a été relevé. Ceci n' est pas conforme aux dispositions de l' article 23 de l' Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008 et de l'article 23 de l'arrêté n° 080 du 09 avril 2010 portant création, composition-type, attributions et fonctionnement de la Commission ad hoc d' adjudication des Marchés publics des Etablissements publics, Sociétés d' Etat et Sociétés d' Economie Mixte.

Il faut relever notamment que les lettres d' information aux soumissionnaires n' ont pas été versées dans le dossier soumis à notre examen.

- AON N° 005/DGPV/PRMVDS relatif à la fourniture d'équipements des postes de contrôle phytosanitaire. Deux lots ont été examinés de montants respectifs F CFA 34 255 338 pour le lot 1 et F CFA 31 885 200 pour le lot 2.
- AON N° 2011-007/PVDT relatif aux travaux d' aménagement des petits périmètres irrigués dans les départements de Boboye et SAY. Trois lots ont été examinés de montants respectifs F CFA 71 751 850 pour le Lot 1, F CFA 52 585 225 pour le lot 2 et F CFA 39 820 000 pour le lot 4. Pour ces marchés, il n' y a pas de constats spécifiques relevés.

PRESTATION INTELLECTUELLE

Le seul marché examiné sous ce mode est relatif à la DP SN-Agence d'exécution de la filière niébé et aucun constat spécifique n' a été relevé.

GESTION 2012 : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, le **Ministère de l' Agriculture** a conclu 45 marchés pour un coût global de KFCFA 4 184 454.

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur seize (16) marchés. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2012			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
Entente Directe	1	241 510 500	1	241 510 500
AON	16	1 436 577 611	5	181 583 000
AOR	28	2 506 366 308	10	327 171 332
TOTAL	45	4 184 454 419	16	750 264 832
TAUX DE COUVERTURE			35%	18%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

- les procès verbaux d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et les avis d' attribution définitive n' ont pas été publiés, en violation du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat, en ses articles 86, 94 et 100;
- les attestations d'engagement n' ont pas été établies et signées par les membres de la commission ad hoc et du comité d'experts indépendant en violation des articles 4, 16 et 27 de l'arrêté n° 145 du 29 juin 2012. En l' absence de signature leurs travaux sont nuls et par conséquent les marchés lancés à partir du 30 juin 2012 sont frappés de nullité;
- la nomination des membres de la commission et du comité des experts a été effectué à tort en référence à l'arrêté n° 37 du 02 mars 2009, portant création, composition type, attributions et fonctionnement de la commission ad hoc d'adjudication des marchés publics de l'Etat ;. Or ce dernier était abrogé et remplacé par l'arrêté n° 145 du 29 juin 2012 portant création, composition type, attributions et fonctionnement de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat;
- le dispositif d' archivage et de classement mis en place par le Ministère de l' Agriculture pour les dossiers relatifs aux marchés publics est insuffisant. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l' ensemble des documents requis pour les marchés. Les informations citées ci-après ne nous ont pas été communiquées :

- l'avis général de passation des marchés et le journal de publication ;
- les ordres de service de commencer pour les marchés de travaux ;
- les lettres de notifications définitives ;
- les procès verbaux de réception des travaux et/ou des fournitures.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture, dans le cadre de la passation de ses marchés, d'appliquer les dispositions des articles 86, 94 et 100 du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat et de ses textes d'application notamment l'arrêté n° 145 du 29 juin 2012 portant création, composition type, attributions et fonctionnement de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat en ses articles 4, 16 et 27.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

APPELS D'OFFRES RESTREINTS

- AOR n° 002/MAG/DGA/2012- Fourniture de petits matériels aratoires dans la Région de Tahoua, dans le cadre de la campagne irriguée 2012/2013, pour un montant de F CFA 37 806 690
Pour ce marché, l'exécution a été effectuée avant l'approbation en violation des articles 15 et 98 du Décret 2011-686.
- AOR N° 001/MAG/DGA/2012-Fourniture de semences améliorées de mil, sorgho et de niébé dans le cadre du Programme d'Urgence et de l'Aide à la Production agricole 2012 (PUAPA), pour un montant de F CFA 15 205 000.

Ce marché a été attribué à tort à un soumissionnaire qui n'a pas présenté des offres distinctes pour chaque lot, en violation de l'article 77 du Décret 2011-686. Nous avons également constaté que le délai de recours n'a pas été observé. Il s'est écoulé un délai de 6 jours entre la notification à l'attributaire (09 mai 2012) et la signature du contrat (14 mai 2012) : ce qui constitue une violation de l'article 95 du Décret 2011-686. En outre, le marché a été attribué à un soumissionnaire qui n'a pas présenté des offres distinctes pour chaque lot.

- AOR N° 001/MAG/DGGR/2012-Fourniture de motopompes, pour un montant de F CFA 40 417 517 ;
- AOR N° 002/MAG/DGGR/2012 relatif aux travaux de réalisation de forages maraichers dans le cadre du Programme d'Urgence des Cultures Irriguées (PUCI). Les lots 6 (F CFA 43 494 500) et 7(F CFA 38 813 040) ont été examinés.

S'agissant des deux AOR précitées, il n'y a pas d'anomalies spécifiques notées.

- AOR N° 001/MAG/DGA/2012- Fourniture de semences améliorées de mil, sorgho et de niébé dans le cadre du Programme d'Urgence et de l'Aide à la Production Agricole 2012 (PUAPA), pour un montant F CFA 15 205 000

Pour ce marché, le délai de recours n'a pas été observé à la suite de la notification aux soumissionnaires des résultats de l'attribution provisoire en violation de l'article 95 du Décret 2011-686. Il faut noter aussi l'attribution du marché à un soumissionnaire qui n'a pas présenté des offres distinctes pour chaque lot, en violation de l'article 77 du Décret 2011-686.

APPEL D'OFFRES NATIONAL

Nous avons examiné 5 marchés passés par AOO.

- AON N° 09/11/PVDT relatif aux travaux de réalisation de quatre (4) puits villageois. Le lot 2 (F CFA 32 932 000) et le lot 3 (F CFA 30 135 000) ont été examinés. Nous n' avons pas de constats spécifiques pour ces 2 marchés.
- AON relatif à la réalisation de forages maraîchers dans le cadre du programme d'urgence de cultures irriguées.
- AON N° 01/MAG/DGA/2012 relatif à la fourniture de semences dans le cadre de la campagne de cultures irriguées 2012/2013. Les lots 2 (FCFA 58 400 000), 3(FCFA 14 000 000) ont été examinés.

Nous avons constaté que la réception des semences a eu lieu avant l' approbation du marché par le Ministre des Finances, en violation des dispositions des articles 15 et 98 du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat.

- AON N° 09/11/PVDT relatif aux travaux de réalisation de quatre (4) puits villageois. Le lot 2 (F CFA 32 932 000) et le lot 3 (F CFA 30 135 000) ont été examinés. Nous n' avons pas de constats spécifiques pour ces 2 marchés.

5.2.18 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, la Présidence de la République a passé 34 marchés pour un montant de KF CFA 3 514 409 selon le fichier communiqué par l' ARMP.

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur dix (10) dossiers représentant 29% de la population et 26% du montant global des marchés. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2011			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SÉLECTIONNÉS POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
Entente Directe	2	172 682 651	2	172 682 651
AON	6	1 741 810 643	0	-
AOI	3	697 380 819	2	630 780 819
AOR	11	442 197 532	1	15 180 000
Consultation Fournisseurs	12	460 338 094	5	94 103 150
TOTAL	34	3 514 409 739	10	912 746 620
TAUX DE COUVERTURE			29%	26%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

Les constats relatifs aux marchés passés par entente directe ont fait l' objet d' un traitement au point 5.1 du présent rapport.

AU PLAN GÉNÉRAL

- nous avons constaté que la Présidence de la République n' a pas respecté les dispositions de l' Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008 portant Code des marchés publics en matière de publication du procès verbal d' ouverture des plis, du procès verbal d' attribution provisoire et des avis d' attribution définitive;
- sur l' exercice 2011 nous avons constaté pour 60% des marchés audités que la composition de la commission n' est pas conforme. En effet la commission ne comporte pas un expert qui a une compétence avérée dans les domaines objets des marchés et, un représentant de la Chambre de Commerce contrairement aux dispositions de l' article 7 de l' arrêté n° 00037/CAB/PM/ARMP du 02 mars 2009;
- nous avons noté une insuffisance dans l' archivage et le classement des dossiers relatifs aux marchés passés sur l' exercice 2011. Il convient de constater que pour l' essentiel des dossiers de marchés qui nous ont été transmis, les documents suivants ne nous ont pas été communiqués. Il s' agit :
 - des pièces justificatives de paiement,
 - de la décision portant création et composition de la commission ad' hoc d' adjudication des marchés,
 - des offres des soumissionnaires non retenus,
 - des attestations de garantie d'offre et de bonne exécution et,
 - du procès verbal de réception.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la Présidence de la République, dans le cadre de la passation de ses marchés, d' appliquer les dispositions réglementaires en matière de publicité et de mise en place de la commission

d'ouverture et d'évaluation des offres et du comité des experts mais également de mettre en place un système de classement efficace qui intègre toutes les informations requises sur les dossiers de marchés.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

Les constats spécifiques à chaque marché et par mode de passation sont présentés ci-dessous :

APPEL D'OFFRES OUVERT

Pour les marchés ci-après nous n'avons relevé aucune non-conformité en dehors des constats généraux :

- travaux de construction d'infrastructures collectives sur les sites de réinstallation de la première vague de populations déplacées du village de Kandadji, Sanguine et Alsilamé pour un montant de F CFA 270 508 928 ;
- travaux de construction d'infrastructures collectives sur les sites de réinstallation de la première vague de populations déplacées du village de Kandadji pour un montant de F CFA 360 780 819.

APPEL D'OFFRES RESTREINT

Pour ce mode de passation nous avons examiné un seul marché relatif au Contrôle des travaux de construction d'infrastructures collectives pour un montant de F CFA 15 180 000. Nous avons constaté, la non application des pénalités de retard malgré, la présence d'une lettre de mise en demeure dans le dossier et le non enregistrement du marché auprès de l'administration fiscale.

CONSULTATION FOURNISSEUR

Notre examen a porté sur 4 marchés qui peuvent être détaillés comme suit :

- fourniture de motos de service au profit de la Présidence de la République pour un montant de F CFA 19 777 800;
- fourniture de trente (30) appareils de communications Thuraya au profit de la Commission nationale de Collecte et Contrôle des Armes Illicites (CNCCA) pour l'équipement des comités de Gestion de la paix dans le Nord du pays pour un montant de F CFA 19 992 000;
- fourniture de batteries au profit du garage de la Présidence de la République pour un montant de F CFA 17 344 250;
- fourniture de 640 cartons de sucre raffiné au profit de la Présidence de la République pour un montant de F CFA 19 801 600.

Pour les marchés listés ci-avant, en sus des constats généraux nous avons constaté que :

- la date limite de dépôt des offres n'est pas précisée dans la lettre d'invitation ;
- la réception des lettres d'invitation n'est pas matérialisée.

GESTION 2012 : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, la Présidence de la République a passé 37 marchés pour un montant de KF CFA 14 383 531.

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur cinq (5) dossiers représentant 85% du montant global des marchés. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2012			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
Entente Directe	4	11 682 352 927	4	11 682 352 927
AON	8	1 618 621 901	1	589 876 744
AOI	1	31 022 110	0	0
AOR	8	602 311 307,00	0	0
Consultation Fournisseurs	16	449 223 562		
TOTAL	37	14 383 531 807	5	12 272 229 671
TAUX DE COUVERTURE			14%	85%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

Les constats relatifs aux marchés passés par entente directe ont fait l'objet d'un traitement au point 5.1 du présent rapport.

AU PLAN GENERAL

- la Division des Marchés Publics n'a pas établi et transmis les rapports trimestriels sur les marchés passés au cours de la période à l'Agence de Régulation des Marchés Publics et l'autorité dont elle relève. Il en est de même du rapport annuel sur les marchés passés sur l'exercice 2012 contrairement aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté n° 144 CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant attributions des divisions des marchés publics ;
- nous n'avons constaté que la Présidence de la République n'a pas respecté les dispositions du Décret n° 2011-686/PRN/PM du 29 Décembre portant Code des marchés publics en matière de publication du procès verbal d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive ;
- nous avons noté une insuffisance dans l'archivage et le classement des dossiers relatifs aux marchés passés sur l'exercice 2012. En effet pour l'essentiel des dossiers de marché qui nous ont été transmis, nous ne disposons pas des pièces justificatives de paiement, des offres des soumissionnaires non retenus, des attestations de garantie d'offre et de bonne exécution, du procès verbal de réception, du support de publication de l'avis d'appel d'offres.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la Présidence de la République, dans le cadre de la passation de ses marchés, d'appliquer les dispositions des articles 86, 94 et 100 du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat et de ses textes d'application notamment l'arrêté n° 144 du 29 juin 2012 en son article 10.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

Un marché par AON a été examiné. Il s'agit de l'Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de vingt neuf (29) véhicules en quatre (04) lots au profit de la Présidence de la République pour un montant de F CFA 68 327 637 (lot2).

Pour ce marché, nous avons constaté que les spécifications techniques des véhicules sont manifestement orientées du fait de leur fixité et de leur rigidité. Ceci est de nature à rendre les clauses discriminatoires. Les dimensions et poids des véhicules sont fixes (longueur 4860 mm, largeur 2060 mm, hauteur 1460 mm, poids à vide 1800 kg, poids total à charge 3960 kg). Il en est de même pour la cylindrée (3400 cm³), le réservoir (80 l).

De plus le marché n'a pas fait l'objet d'enregistrement.

5.2.19**COUR CONSTITUTIONNELLE**

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, la Cour Constitutionnelle a conclu 1 marché pour un montant de KF CFA 16 257 selon la liste communiquée par l' ARMP.

Notre échantillon a porté sur l' unique marché recensé par l' ARMP. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2011			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
CF	1	16 257 780	1	16 257 780
TOTAL	1	16 257 780	1	16 257 780
TAUX DE COUVERTURE			100%	100%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

- nous avons constaté que la Cour Constitutionnelle n' a pas respecté les dispositions de l' Ordonnance 2008-06 du 21 février 2008 portant Code des marchés publics en matière de publication du procès verbal d' ouverture des plis, du procès verbal d' attribution provisoire et, de l' avis d' attribution définitive ;
- nous avons noté une insuffisance dans l' archivage et le classement des dossiers relatifs au marché passé sur l' exercice 2011. En effet, pour le dossier examiné les pièces justificatives de paiement et le procès verbal de réception ne nous ont pas été communiqués ;
- nous avons constaté dans les spécifications techniques une indication de la marque des équipements, objets du marché. Cette indication à défaut d' être accompagnée de la mention « ou équivalent » dénote une orientation sur le choix de l' adjudicataire. Par ailleurs, les lettres d' invitation envoyées aux soumissionnaires ne comportent pas d' éléments qui retracent leur réception par les candidats.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la Cour constitutionnelle, dans le cadre de la passation de ses marchés, de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de publicité et de formulation des spécificités techniques. Il y a lieu également de mettre en place un système de classement efficace qui intègre toutes les informations requises sur les dossiers de marchés.

GESTION 2012 SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Sur la gestion 2012, nous n' avons pas eu de connaissance de marchés passés par la Cour constitutionnelle selon le fichier communiqué par l' ARMP.

**5.2.20 MINISTERE DE LA CULTURE, DES ARTS ET
LOISIRS**

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, le **Ministère de la Culture, des Arts et Loisirs (MCAL)** a passé six (06) marchés selon la liste communiquée par l'ARMP, pour un coût global de K FCFA 199 966. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté uniquement sur la gestion 2011 et a concerné deux (02) appels d'offres restreints qui représentent 33% du total en nombre et 52% en valeur. Ils peuvent être présentés comme suit :

- fournitures et pose de deux(2) monoblocs et leurs accessoires au Palais de congrès, pour un montant de 69 728 050 F CFA ; ce dossier ne nous a pas été communiqué ;
- fourniture de cinquante(50) écouteurs, cent(100) récepteurs, deux(2) valises de charges avec leurs accessoires au Palais des Congrès, pour un montant de 34 913 410 F CFA.

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

- une insuffisance dans le dispositif de classement mis en place par le **MCAL** pour les dossiers relatifs aux marchés publics. En effet, les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis pour les marchés. Les informations citées ci-après ne nous ont pas été communiquées :
 - la lettre de demande de dérogation à la DGCMP ainsi que sa réponse
 - des procès verbaux d'ouverture des plis, d'évaluation et d'attribution ;
 - le procès verbal de réception ;
 - les pièces justificatives de paiement ;
 - les pièces justificatives de paiement et de la TVA précomptée.
- l'absence de publication des procès verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire et définitive, en violation des articles 23 et 115 de l'Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008 portant Code des Marchés publics.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de la Culture, des Arts et Loisirs, dans le cadre de la passation de ses marchés, d'appliquer les dispositions réglementaires en matière de publicité et de mettre en place un système de classement efficace qui intègre toutes les informations requises sur les dossiers de marchés.

5.2.21 MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 ET 2012 : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, le **Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative** a passé deux (02) marchés selon la liste communiquée par l'ARMP, pour un coût global de K FCFA 61 233. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur le marché de consultations de fournisseurs pour l'acquisition de matériel roulant d'un montant de F CFA 19 232 780.

Le marché objet de notre échantillon ne nous a pas été communiqué.

Le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative n'a pas passé de marchés sur la gestion 2012 selon la base de données des marchés qui nous a été transmise par l'ARMP.

**5.2.22 MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, le **Ministère de la Formation Professionnelle (MFP)** a passé deux (02) marchés selon la liste communiquée par l'ARMP, pour un coût global de K FCFA 166 140. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté uniquement sur les marchés de la gestion 2011 et a concerné l'AOO relatif à la fourniture de vingt (20) micros ordinateurs de bureau et accessoires, de vingt (20) ordinateurs portables et de vingt (20) imprimantes d'un montant de F CFA 34 025 476. En effet, le Ministère de la Formation Professionnelle n'a pas passé de marché sur la gestion 2012 selon la base de données des marchés qui nous a été transmise par l'ARMP.

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GÉNÉRAL

- une insuffisance dans le dispositif d'archivage et de classement mis en place par le MFP pour les dossiers relatifs aux marchés publics. En effet, les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis pour les marchés. Les informations citées ci-après ne nous ont pas été communiquées:
 - le procès verbal de réception ;
 - les pièces justificatives de paiement ;
 - les justificatives de paiement et de la TVA précomptée.
- l'absence de publication des procès verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire et définitive, en violation des articles 23 et 115 de l'Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008 portant Code des Marchés publics;
- certaines spécifications techniques revêtent un caractère discriminatoire du fait de leur orientation tendancieuse : "onduleur de marque connue", "licence certifiée d'antivirus (de préférence KASPERSKY ou équivalent)", "imprimantes Laser Monochrome de marque connue." Ces procédés sont contraires à l'article 48 de la Directive n° 4 du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et délégations de service public dans l'UEMOA.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de la Formation Professionnelle dans le cadre de la passation de ses marchés, d'appliquer les dispositions réglementaires en matière de publicité, de respecter les critères d'évaluation stipulés dans le dossier d'appel d'offres et de mettre en place un système de classement efficace qui intègre toutes les informations requises sur les dossiers de marchés.

5.2.23 MINISTERE DE LA POPULATION ET DES REFORMES SOCIALES

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, le Ministère de la Population et des Réformes sociales a conclu 1 marché pour un montant de F CFA 14 000 000, selon le fichier communiqué par l' ARMP. Au cours de la gestion 2012, n' avons pas eu connaissance de marchés passés par le ministère au regard du fichier de l' ARMP.

Notre échantillon a porté sur le marché relatif à la fourniture d' un véhicule 4x4 double cabine pour un montant de F CFA 14 000 000 passé par consultation fournisseur.

Au terme de nos travaux, nous avons constaté que le Ministère de la Population et des Réformes sociales n' a pas respecté les dispositions de l' Ordonnance 2008-06 du 21 février 2008 portant Code des marchés publics en matière de publication du procès verbal d' ouverture des plis, du procès verbal d' attribution provisoire et de l' avis et d' attribution définitive.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère de la Population et des Réformes sociales dans le cadre de la passation de ses marchés, de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de publicité et de requérir un minimum de trois offres pour toute consultation fournisseur.

**5.2.24 MINISTERE DE L' ENVIRONNEMENT DE LA
SALUBRITE URBAINE ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, le Ministère de l' Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement durable a conclu 1 marché par appel d' offres ouvert relatif à la fourniture de matériaux de construction de 1500 latrines dans la Région de Tillabéri pour un montant de F CFA 73 947 820.

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

- le ministère n' a pas respecté les dispositions de l' Ordonnance 2008-06 du 21 février 2008 portant Code des marchés publics en matière de publication du procès verbal d' ouverture des plis, d' attribution provisoire et de l' avis d' attribution définitive.
- dans le cadre de l' examen du dossier qui nous a été communiqué, nous avons noté l' absence :
 - des pièces justificatives de paiement,
 - de la décision portant création et composition de la commission ad' hoc d' adjudication des marchés,
 - des attestations de garantie d' offres ;
 - des procès-verbaux d' ouverture des plis et d' attribution,
 - du support de publication de l' avis d' appel d' offres,
 - du dossier d' appel d' offres,
 - de la lettre de notification, du procès verbal de réception.···

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère dans le cadre de la passation de ses marchés, d' appliquer les dispositions réglementaires en matière de publicité et de mettre en place un système de classement efficace qui intègre toutes les informations requises sur les dossiers de marchés.

GESTION 2012 SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Sur l' exercice 2012, sur la base du fichier de l' Agence de Régulation des marchés publics nous n' avons pas eu de connaissance de marchés passés par le ministère.

**5.2.25 MINISTERE DES MINES ET DU
DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, le **Ministère des Mines et du Développement Industriel** n' a pas passé de marché, selon la liste communiquée par l' ARMP.

GESTION 2012 : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, le **Ministère des Mines et du Développement Industriel** a passé un (01) marché selon la liste communiquée par l' ARMP, pour un coût de F CFA 22 538 600. Ce marché est relatif à une Consultation de fournisseur pour la conception et l' installation d'un système d'information et d'une base de données de gestion informatisée au profit du BRMN.

Au terme de nos travaux, nous avons constaté que le procès verbal d'ouverture des plis et d'attribution provisoire n' a pas été publié. Il s' y ajoute que les justificatifs de paiement ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère dans le cadre de la passation de ses marchés, d' appliquer les dispositions réglementaires en matière de publicité.

**5.2.26 MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET
DE LA COOPERATION**

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, le **Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération** n' a pas passé de marché, selon la liste communiquée par l' ARMP.

GESTION 2012 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, le **Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération** a passé quatre (04) marchés selon la liste communiquée par l' ARMP, pour un coût global de KF CFA 69 507. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur trois (03) marchés Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2012			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SÉLECTIONNÉS POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
Consultation Fournisseurs	4	69 507 324	3	54 587 024
TOTAL	4	69 507 324	3	54 587 024
TAUX DE COUVERTURE			75%	79%

Ces trois marchés sont relatifs aux Consultations de fournisseurs ci-après ;

- fourniture de consommables informatiques, pour un montant de F CFA 19 922 404 ;
- fourniture de matériels et mobilier de bureau, pour un montant de F CFA 19 926 550;
- fourniture de matériels informatiques, pour un montant de F CFA 14 938 070.

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GÉNÉRAL

- les procès verbaux d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et définitive n' ont pas été publiés, en violation du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat, en ses articles 86, 94 et 100.
- le décalage d' un jour entre la date limite de dépôt des offres indiquée sur les lettres d' invitation et la date effective d' ouverture de ces offres, en violation de l'article 86 du Décret 2011/686 du 29 décembre 2011 portant code des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;
- la désignation du contrôleur financier, qui est ici l'organe décentralisé de contrôle a priori, comme membre de la commission ad' hoc en violation des dispositions des articles 12 et 15 du décret 2008/120/PRN/MEF et de l'article 4 de l'arrêté n° 145 du 29 juin 2012 portant création, composition type, attributions et fonctionnement de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat : ce qui constitue un cumul de tâches incompatibles préjudiciable au processus de passation des marchés au sein de ce ministère.
- le défaut d' établissement, par la commission d' adjudication, d' un tableau comparatif des prix de l'offre retenue avec ceux indiqués sur le référentiel des prix, en violation des dispositions de l'article 5 de l'arrêté 037/CAB/PM/ARMP du 2 mars 2009, portant composition type, attributions et fonctionnement de la commission ad hoc d'adjudication des marchés publics de l'Etat.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération de l'Intégration, dans le cadre de la passation de ses marchés, d' appliquer les dispositions des articles 86, 94 et 100 du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat et de ses textes d' application notamment l'arrêté n° 145 du 29 juin 2012 en son article 4.

**5.2.27 MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
 ET DE LA CULTURE**

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, le **Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Culture** n' a pas passé de marché, selon la liste communiquée par l' ARMP.

GESTION 2012 : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, le **Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Culture** a passé trois (03) marchés selon la liste communiquée par l' ARMP, pour un coût global de KFCFA 108 401. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur l' ensemble de ces trois (03) marchés. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2012			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	1	61 572 021	1	61 572 021
AOR	1	28 979 045	1	28 979 045
Consultation Fournisseurs	1	17 850 000	1	17 850 000
TOTAL	3	108 401 066	3	108 401 066
TAUX DE COUVERTURE			100%	100%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

Les procès verbaux d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et définitive n' ont pas été publiés, en violation du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat, en ses articles 86, 94 et 100.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Ministère, dans le cadre de la passation de ses marchés, d' appliquer les dispositions des articles 86, 94 et 100 du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES
APPEL D' OFFRES OUVERT

Nos travaux ont porté sur un (01) marché passé par appel d' Offres Ouvert. Il s' agit du marché relatif aux travaux de réhabilitation du hangar des Artisans et du pavillon de paléoethnologie du Musée National Boubou Hama. Nous n' avons pas eu de constats spécifiques relatifs à ce marché.

Appel d' Offres Restreint

Le seul dossier de marché examiné au cours de la gestion 2012 est relatif à l' aménagement de 38 salles d'eau dans les chambres du village chinois. Les constats spécifiques à ce marché sont présentés comme suit ;

- Le dossier d' appel d' offres ne précise pas les spécifications techniques et le descriptif des travaux, en violation des articles premier et deuxième du modèle de spécifications techniques et

plans prévu dans le dossier type approuvé par l'arrêté 181/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008, portant approbation du Dossier type d'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux.

- La désignation du contrôleur financier, comme membre de la commission ad hoc alors qu'il représente l'organe décentralisé de contrôle a priori, en violation des dispositions des articles 12 et 15 du Décret 2008/120/PRN/MEF et de l'article 3 de l'arrêté 037/CAB/PM/ARMP du 2 mars 2009, portant composition type, attributions et fonctionnement de la commission ad hoc d'adjudication des marchés publics de l'Etat. Ceci constitue un cumul de tâches incompatibles.
- La commission n'a pas ouvert un nouveau délai de 15 jours à la suite de la réception de (2) offres au lieu des trois (3) requises contrairement aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté 145 du 29 juin 2012 .

Consultation de Fournisseurs

Nos travaux ont porté sur le marché relatif à la fourniture de matériel roulant d'un montant de F CFA 17 850 000. Pour ce marché, nous avons constaté que le tableau comparatif des prix de l'offre avec ceux indiqués sur le référentiel des prix n'a pas été établi, contrairement aux dispositions de l'article 26 de l'arrêté 141/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des Marchés Publics et des Délégations de Service Public des Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie Mixte.

Par ailleurs, il est fait recours à la procédure de Consultation de fournisseurs, en violation des dispositions de l'article 47 du Décret 2011/686 du 29 décembre 2011 portant Code des marchés publics et des délégations de service public au Niger qui stipule que « cette procédure convient pour l'acquisition de fournitures généralement disponibles dans le Commerce de produits standards ou de travaux simples de faible valeur » .

5.2.28 REGION DE MARADI

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, le **Gouverneur de la Région de Maradi** a passé cinquante cinq (55) marchés selon la liste communiquée par l' ARMP, pour un coût global de K FCFA 3 140 284. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur cinq (05) marchés. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2011			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	51	3 024 750 546	5	61 750 000
AOR	3	104 932 520	-	-
Consultation de Fournisseurs	1	10 600 900	-	-
TOTAL	55	3 140 283 966	5	61 750 000
TAUX DE COUVERTURE			9%	2%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

- les procès verbaux d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et les avis d' attribution définitive n' ont pas été publiés, en violation de l' Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008, portant Code des marchés publics en ses articles 23 et 115;
- le dispositif de classement pour les marchés publics communiqués par l' ARMP est insuffisant. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l' ensemble des documents requis. Les informations citées ci-après ne nous ont pas été communiquées:
 - l' avis général de passation des marchés et le journal de publication ;
 - les ordres de service de commencer pour les marchés de travaux ;
 - les lettres de notifications définitives ;
 - les avis de conformité du Chef de Sous-ordonnancement sur les procès verbaux d' évaluation et d' attribution ;
 - les lettres d' information aux soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au Gouverneur de la Région de Maradi, dans le cadre de la passation de ses marchés, d' appliquer les dispositions des articles 23 et 115 de l' Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008, portant Code des marchés publics pour les marchés passés en 2011.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES
APPELS D' OFFRES NATIONAUX

Les marchés examinés sont au nombre de 5 sur un total de 51 marchés passés sous ce mode. Au terme de nos travaux, hormis les constats à caractère général, nous avons n' avons pas relevé de constats spécifiques. Il s' agit :

- **AON N° 002/PC/DRH/BIE/201** relatif à la Réhabilitation de 24 puits cimentés dans la Région de Maradi. Nous avons examiné les lots 1 (F CFA 11 492 000) lot 2(F CFA 10 550 000) lot 6 (F CFA 11 552 550), lot 7 (F CFA15 185 950) ;
- **AON N° 002/PC/DRH/BIE/2011**, relatif à la réhabilitation de sept (07) puits cimentés dans la Région de Maradi, pour un montant de F CFA 12 999 500.

GESTION 2012 : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, le **Gouverneur de la Région de Maradi** a passé cinquante six (56) marchés, pour un coût global de K FCFA 3 199 119.

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur sept (07) marchés. Il peut être présenté comme suit.

MODE DE PASSATION	2012			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	41	2 756 315 574	4	49 368 100
AOR	14	422 953 412	3	47 562 721
Consultation de Fournisseurs	1	19 850 000	-	-
TOTAL	56	3 199 118 986	7	96 930 821
TAUX DE COUVERTURE			13%	3%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

- les procès verbaux d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et définitive n' ont pas été publiés, en violation du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat, en ses articles 86, 94 et 100;
- les attestations d'engagement n' ont pas été établies et signées par les membres de la commission ad hoc et du comité d'experts indépendant en violation des articles 18 et 29 de l'arrêté n° 142 du 29 juin 2012 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des Marchés Publics et des Délégations de Service Public des Collectivités Territoriales. En l' absence de signature leurs travaux sont nuls et par conséquent les marchés lancés à partir du 30 juin 2012 sont frappés de nullité;
- le dispositif de classement pour les marchés publics communiqués par l' ARMP est insuffisant. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l' ensemble des documents requis. Les informations citées ci-après ne nous ont pas été communiquées :
 - le plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics ;
 - l' avis général de passation des marchés et le journal de publication ;
 - les ordres de service de commencer pour les marchés de travaux ;
 - les lettres de notifications définitives.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Gouverneur de la Région de Maradi, dans le cadre de la passation de ses marchés, d' appliquer les dispositions des articles 86, 94 et 100 du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat et de ses textes d' application notamment l'arrêté n° 142 du 29 juin 2012 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la

commission ad' hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des Marchés publics et des Délégations de Service public des Collectivités Territoriales en ses articles 18 et 29.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

APPELS D' OFFRES NATIONAUX

- **AON N° 002/PC/DRH/BIE/2011 relatif à la** réhabilitation de dix (10) puits cimentés dans la Région de Maradi. Nous avons examiné les lots 1, 2 , 3 et 4 de montants respectifs F CFA 10 305 000, F CFA 12 616 380, F CFA 13 561 880, F CFA 12 884 840.

Pour ces marchés les constats spécifiques relevés sont présentés comme suit :

Les plis ne sont pas ouverts aux dates et heures indiquées dans l'avis d'appel d'offres. En effet, nous avons noté un décalage de dix (10) jours entre la date d' ouverture effective des offres (08/05/2012) et celle qui figure dans l' avis d' appel d' offres (27/04/2012) et, aucun avis de publicité attestant d'un report de cette date ne nous a été transmis : ceci constitue une violation de l'article 33 du Décret 2011-686 du 29 juin 2012 et de l'article 24 de l'arrêté n° 79 du 09 avril 2010 portant création, composition-type, attributions et fonctionnement de la Commission ad' hoc d' adjudication des Marchés publics des Collectivités Territoriales. De plus, le délai minimum de quinze (15) jours entre les notifications et la signature du marché n'est pas observé en violation de l'article 95 du Décret 201-686 du 29 décembre 2011.

APPELS D' OFFRES RESTREINTS

- **AON N° 003/2012/DRA/MI** relatif à la Réhabilitation de dix (10) puits cimentés dans la Région de Maradi. Nous avons examiné les lots 1,2 et 3 de montants respectifs F CFA 16 635 840, F CFA 16 635 248 et F CFA 14 291 633.

Nous avons constaté pour ces trois (03) lots qu' en sus de la composition de la commission ad hoc et du comité d' experts sur la base de textes abrogés comme évoqué dans les constats à caractère général, le délai minimum de quinze (15) jours entre les notifications et la signature du marché n'a pas été observé en violation de l'article 95 du Décret 201-686 du 29 décembre 2011.

De plus, il ya lieu de relever que pour les lots 1 et 2, la livraison des fournitures en date du 24/12/2012 est intervenue avant la signature du marché (le 31/12/2012), l'analyse du comité d'experts (le 26/12/2012) et l'approbation en violation des articles 2, 15, 95 98 du Décret 2011-686.

5.2.29 REGION DE NIAMEY

*AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER
(2011-2012)*

GESTION 2011 SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, la Région de Niamey a conclu 21 marchés pour un montant de KF CFA 5 852 583. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur un (1) marché représentant 5% de la population et 93 % du montant global des marchés. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2011			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	4	97 920 061	0	-
AOR	14	5 729 071 386	1	5 425 195 633
Consultation Fournisseurs	3	25 592 500	0	-
TOTAL	21	5 852 583 947	1	5 425 195 633
TAUX DE COUVERTURE			5%	93%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

- nous avons constaté que la Région de Niamey n' a pas respecté les dispositions de l' Ordonnance 2008-06 du 21 février 2008 portant Code des marchés publics en matière de publication du procès verbal d' ouverture des plis, d' attribution ;
- le marché examiné par nos soins a été passé par appel d' offres restreint. Nous avons constaté l' absence dans le dossier de l' avis d' opportunité ou motif de l' Autorité contractante à recourir à ce mode. De même l' autorisation de la DGCMP n' y figure pas. Il s' agit du marché relatif à la construction et concession pour l'exploitation de deux parkings pour camions gros porteurs et véhicules légers en transit sur les routes Niamey/Torodi et Niamey/Dosso dans la Région de Niamey pour un montant de F CFA 5 425 195 633.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Gouverneur de la Région de Niamey, dans le cadre de la passation de ses marchés, de se conformer aux dispositions règlementaires en matière de publicité et de requérir les autorisations et avis exigés auprès de la DGCMP.

GESTION 2012 SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, la Région de Niamey a conclu 53 marchés pour un montant de KF CFA 1 660 650.

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur deux (2) marchés représentant 4% de la population et 14 % du montant global des marchés. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2012			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	9	778204267	2	240 697 612
AOR	25	579 336 514	0	0
C F	19	303 109 999		
TOTAL	53	1 660 650 780	2	240 697 612
TAUX DE COUVERTURE			4%	14%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

- nous avons constaté que les rapports trimestriels et annuels sur les marchés passés au cours de la gestion 2012 n'ont pas été établis par la DMP, en violation des dispositions de l'article 10 de l'arrêté n° 144 CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant attributions des divisions des marchés publics;
- les procès verbaux d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et définitive n'ont pas été publiés, en violation du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat, en ses articles 86, 94 et 100;
- le dispositif de classement est insuffisant. Les marchés publics communiqués par l'ARMP ne comportent pas les pièces justificatives de paiement, le procès-verbal de réception, l'ordre de service de commencer.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Gouverneur de la Région de Niamey, dans le cadre de la passation de ses marchés, d'appliquer les dispositions des articles 86, 94 et 100 du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

Notre sélection a porté sur deux marchés passés par appel d'offres ouvert résumés ci-après :

- Construction de deux (02) blocs de six (06) de salles de classes du secondaire à étage (R+1) au CEG GAWEYE lot 3 pour un montant de F CFA 121 220 291 ;
- Construction de deux (02) blocs de six (06) de salles de classes du secondaire à étage (R+1) au CEG 11 MLD lot 4 pour un montant de F CFA 119 477 321.

Pour ces deux marchés nous avons constaté :

- que le Président de la commission ainsi que l'auxiliaire de justice assermenté n'ont pas paraphés, séance tenante, toutes les pages des originaux contrairement aux dispositions de l'article 28 de l'arrêté n° 079/ CAB/PM/ARM du 9 avril 2010 portant création, composition-type, attribution et fonctionnement de la commission ad hoc d'évaluation des offres des marchés publics des collectivités territoriales ;
- la non transmission du marché après attribution et avant approbation au centre de sous-ordonnement pour avis de conformité contrairement aux dispositions de l'article 41 de l'arrêté n° 079 / CAB/PM/ARM du 9 avril 2010 portant création, composition-type, attribution et fonctionnement de la commission ad hoc d'évaluation des offres des marchés publics des collectivités territoriales ;

- que la personne responsable du marché n' a pas informé les soumissionnaires non retenus des motifs du rejet de leur offre contrairement aux dispositions de l' article 42 de l'arrêté n° 079 / CAB/PM/ARM du 9 avril 2010 portant création, composition-type, attribution et fonctionnement de la commission ad' hoc d'évaluation des offres des marchés publics des collectivités territoriales ;
- que l'Avis d'appel d'offres contenu dans le DAO ne donne pas de précisions sur la date d'ouverture des plis;
- que les dossiers d' appel d' offres ne correspondent pas au dossier type diffusé par l' ARMP.

5.2.30**REGION DE ZINDER**

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, la Région de Zinder a conclu soixante (60) marchés pour un montant de KF CFA 3 315 100.

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur cinq (5) marchés représentant 8% de la population et 10% du montant global des marchés. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2011			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SÉLECTIONNÉS POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	47	3 078 084 895	3	299 016 121
AOI	1	38 156 040	0	-
AOR	7	137 208 956		
Consultation Fournisseurs	5	61 650 926	2	37 911 402
TOTAL	60	3 315 100 817	5	336 927 523
TAUX DE COUVERTURE			8%	10%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GÉNÉRAL

- Nous avons constaté que la Région de Zinder n' a pas respecté les dispositions de l' Ordonnance 2008-06 du 21 février 2008 portant Code des marchés publics en matière de publication du procès verbal d' ouverture des plis, d' attribution;
- Nous avons noté une insuffisance dans le classement des dossiers relatifs aux marchés passés sur l' exercice 2011. En effet pour l' essentiel des dossiers de marché qui nous ont été transmis, les éléments du dossier ne sont pas au complet. Il s' agit notamment des pièces justificatives de paiement, du procès verbal de réception...

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Gouverneur de la Région de Zinder, dans le cadre de la passation de ses marchés, de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de publicité et de mettre en place un dispositif de classement et d' archivage efficace des dossiers de marchés.

CONSTATS SPÉCIFIQUES AUX MARCHÉS EXAMINÉS

Les constats spécifiques à chaque marché et par mode de passation sont présentés ci-dessous :

APPEL D' OFFRES OUVERT

Notre sélection a porté sur trois marchés :

- Réalisation d'une (1) mini-EAP multi-village à Madja dans le département Tanout-Région de Zinder pour un montant de F CFA 158 044 200;
- Fourniture de poulet au profit de l' université de Zinder pour un montant de F CFA 16 976 960. Construction de quatre (4) blocs de trois (3) salles de classes au niveau des écoles de Birmi Est, Tanimoune, Birni Filles, Zengou Garçons et Bilingue Oumarou Neino (IEB/Zeinder I) et à l'ENAM pour un montant de F CFA 123 994 961.

Pour les deux derniers marchés précités, nous avons constaté :

- la non transmission du marché après attribution et avant approbation au centre de sous-ordonnement pour avis de conformité contrairement aux dispositions de l' article 41 de l'arrêté n° 079 /CAB/PM/ARM du 9 avril 2010 portant création, composition-type, attribution et fonctionnement de la commission ad hoc d'évaluation des offres des marchés publics des collectivités territoriales ;
- que la personne responsable du marché n' a pas informé les soumissionnaires du report de la date d' ouverture des plis. En effet la séance d' ouverture des plis qui a été annoncée dans l' avis d' appel d' offres pour le 28 juin 2011 a eu lieu le 30 juin 2011.

Pour le premier marché, l' essentiel des documents ne nous ont pas été versés dans le dossier notamment:

- o l' ordre de service de commencer ;
- o le support de publication de l' avis d' appel d' offres ;
- o le marché ;
- o le dossier d' appel d' offres ;
- o la décision de nomination des membres de la Commission d' ouverture des offres, d' évaluation et d' adjudication des offres ;
- o les attestations des garanties d' offres.

Pour le second marché, nous avons relevé que la date de réception (05/12/2011) est antérieure à la date d' approbation du marché (19/12/2011) ;

CONSULTATION DE FOURNISSEURS

Concernant ce mode de passation notre échantillon a porté sur deux marchés

- fourniture de matériel informatique pour un montant de F CFA 19 998 902 ;
- fourniture de couvertures et de Draps pour un montant de F CFA 17 912 500.

Pour les deux marchés sélectionnés, nous avons constaté :

- la non matérialisation de la réception des lettres d' invitation envoyées aux soumissionnaires ;
- le non respect de la réglementation en matière de composition de la commission en violation des dispositions de l'arrêté n° 79 du 09 avril 2010 à son article 13 portant création, composition-type, attribution et fonctionnement de la commission ad hoc d'évaluation des offres des marchés publics des collectivités territoriales. Pour ce marché c' est l'arrêté n° 37 /CAB/PM du 02 mars 2009 qui a été appliqué en lieu et place du nouvel arrêté en la matière, notamment l' arrêté n° 145 du 29 juin 2012.
- la non transmission du marché après attribution et avant approbation au centre de sous-ordonnement contrairement aux dispositions de l' article 15 de l'arrêté n° 079 : CAB/PM/ARM du 9 avril 2010 portant création, composition-type, attribution et fonctionnement de la commission ad hoc d'évaluation des offres des marchés publics des collectivités territoriales ;
- que la date limite de dépôt des offres ne coïncide pas avec la date d' ouverture des plis;
- que la personne responsable du marché n' a pas informé les soumissionnaires non retenus des motifs du rejet de leur offre contrairement aux dispositions de l' article 16 de l'arrêté n° 079 : CAB/PM/ARM du 9 avril 2011 portant création, composition-type, attribution et fonctionnement de la commission ad hoc d'évaluation des offres des marchés publics des collectivités territoriales.

GESTION 2012 SYNTHESE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, la Région de Zinder a conclu dix neuf marchés (19) marchés pour un montant de KF CFA 623 479.

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur deux (2) marchés représentant 11% de la population et 6 % du montant global des marchés. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2012			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
Entente Directe	0	0	0	0
AON	5	384 948 409	0	0
AOR	11	202 037 222	2	38 054 555
Consultation Fournisseurs	3	45 494 159		
TOTAL	19	632 479 790	2	38 054 555
Taux de couverture			11%	6%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

Nous avons constaté que les rapports trimestriels et annuels sur les marchés passés au cours de la gestion 2012 n'ont pas été établis par la DMP, en violation des dispositions de l'article 10 de l'arrêté n° 144 CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant attributions des divisions des marchés publics.

De plus, il convient de noter que les constats à caractère général relevés au cours de la gestion 2011 demeurent toujours valables à la suite de nos travaux. Il s'agit :

- du non respect des dispositions du Décret n° 2011-686/PRN/PM du 29 Décembre portant Code des marchés publics en matière de publication du procès verbal d'ouverture des plis, d'attribution.
- de l'insuffisance de l'archivage.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

En 2012 notre sélection a porté sur les deux marchés passés par appel d'offres restreint listés ci-après:

- fourniture de vivres au profit de la maternité centrale de la Région de Zinder de F CFA 19 784 555.
- fourniture de vivres au profit de la maternité centrale de la Région de Zinder de F CFA 18 270 000.

En sus des non conformités au plan général, nous avons constaté pour le deuxième marché, que le cabinet du Gouverneur de la Région de Zinder n'a pas requis l'autorisation de la DGCM pour recourir à une procédure d'appel d'offres restreint contrairement aux dispositions du Décret N° 2011-686/PRN/PM du 29 Décembre à son article 44. De plus pour le second marché, que la date d'approbation (12/01/202) du marché est antérieure à la date d'ouverture des plis (28/12/202) ; Il ya lieu de relever que le dossier ne comporte pas le dossier d'appel d'offres et les lettres d'invitation.

5.2.31 REGION D' AGADEZ

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, la **Région d'Agadez** a passé trente (30) marchés selon la liste communiquée par l'ARMP, pour un coût global de KF CFA 1 191 119. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur dix (10) marchés et peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2011			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	17	810 869 883	8	514 241 887
AOI	3	138 911 766		
AOR	10	241 337 462	2	89 469 673
Consultation Fournisseurs				
TOTAL	30	1 191 119 111	10	603 711 560
TAUX DE COUVERTURE			33%	51%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

- les dispositions relatives aux règles de publicité n'ont pas été respectées pour l'essentiel par la Région. En effet, les procès verbaux d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et définitive n'ont pas été publiés, en violation du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat, en ses articles 86, 94 et 100. De plus aucun support de notification des marchés passés en 2011 ne nous a été communiqué;
- le Dossier d'appel d'offres utilisé est différent du Dossier-type conforme à l'Arrêté n° 181/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008 portant approbation du Dossier-type d'appel d'offres pour la passation des marchés publics de travaux;
- l'examen des documents de marchés fait ressortir une insuffisance du dispositif de classement des dossiers de marchés. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis pour les marchés, notamment ceux relatifs aux paiements et réceptions.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la Région d'Agadez de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de publicité et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer un dispositif de classement et d'archivage efficace des dossiers.

CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES
APPEL D'OFFRES OUVERT

Les dossiers examinés sont au nombre de huit (08) au cours de la gestion 2011. Ils sont présentés ci-après :

- Travaux de construction des murs de clôture de la Direction Régionale de l'Environnement et des Directions départementales de l'Environnement de Tchirozerine et d'Arlit, lots 2 et 3;

- Réalisation des travaux de deux (02) puits cimentés neufs au niveau des sites de Tadak, Tchirayan et Tamat dans la commune d'Iférouane, lots 3, 4 et 7 ;
- Construction d'un bloc de bureaux du Commandant du 24ème B I A de Dirkou ;
- Construction de deux mini AEP neuves et la réhabilitation d'une station de pompage pastorale dans les communes de : Tchirozerine, Timia et Gougaram (Sites de Kadawen, Timia et Takirsa) ;
- Construction d'une mini AEP neuve dans la commune d'Ingall (Site de Agaya 1).

Pour les deux lots du premier appel d'offres, les marchés prévoient une quotité de 4 % prévue pour les études et le contrôle. Il aurait fallu passer un autre marché pour les études et le contrôle. Cette pratique est contraire aux dispositions de l'article 1 de la Directive n° 4/2005/CM/UEMOA du 29 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et délégations de service public dans l'UEMOA ;

S'agissant des trois lots du second appel d'offres, le procès verbal d'ouverture des plis a fait un classement des offres financières par rapport à un devis témoin. Ce procédé qui est contraire aux clauses du Dossier introduit des critères qui n'ont pas été annoncés en violation de l'article 61 de la Directive n° 4/2005/CM/UEMOA du 29 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et délégations de service public dans l'UEMOA.

Par ailleurs pour le lot 3, le montant lu à l'ouverture des plis (18 337 080 F CFA HT) est différent de celui contenu dans le marché (39 943 016 F CFA TTC), sans qu'aucune erreur de calcul n'ait été décelée.

Pour les appels d'offres relatifs à la Construction d'un bloc de bureau et à la construction des trois mini AEP, le DAO a prévu des critères tels que le montant de référence et le devis de référence qui ne correspondent pas aux meilleures pratiques pour l'évaluation financière, en violation de l'article 61 de la Directive n° 4/2005/CM/UEMOA du 29 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et délégations de service public dans l'UEMOA.

APPEL D'OFFRES RESTREINT

Les AOR examinés sont au nombre de deux (02) au cours de la gestion 2011. Ils sont détaillés ci-après :

- L'AOR relatif aux travaux d'entretien courant Campagne 2011 ;
- L'AOR relatif aux Travaux d'ouvrage et d'Assainissement sur la RN25.

En sus des constats à caractère général, nous avons relevé que :

- les modalités de choix des candidats sur la liste présélectionnée ne sont pas connues,
- Aucune preuve n'est établie pour attester de la transmission du procès verbal aux soumissionnaires, en violation des dispositions de l'article 16 de l'Arrêté n° 37/CAB/PM/ARMP du 2 mars 2009 portant création, composition-type, attributions et fonctionnement de la Commission ad hoc d'adjudication des marchés Publics de l'Etat.

GESTION 2012 : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, **la Région d'Agadez** a passé, selon la liste communiquée par l'ARMP, un seul marché relatif aux travaux de voiries urbaines d'Agadez pour un coût de F CFA 213 141 570. Ce marché ne fait pas partie de notre échantillon.

5.2.32**REGION DE DIFFA**

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, la Région de Diffa a conclu 27 marchés pour un montant de KF CFA 1 219 815. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur trois (3) marchés représentant 11% de la population et 28% du montant global des marchés. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2011			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	24	1 117 779 883	3	341 798 571
AOI	0	-	0	-
AOR	2	37 660 781	0	-
Consultation Fournisseurs	1	64 374 915	0	-
TOTAL	27	1 219 815 579	3	341 798 571
TAUX DE COUVERTURE			11%	28%

Nous avons examiné 3 marchés passés par appel d'offres détaillés ci-après :

- construction de 45 classes dans la Région de Diffa lot 2 un montant de F CFA 103 889 283 ;
- construction de 45 classes dans la Région de Diffa lot 1 un montant de F CFA 133 885 688;
- réalisation d'une mini adjudication d'eau potable dans la localité de N'Gourti, département de N'guimi, Région de Diffa pour un montant de F CFA 104 023 600.

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

- nous avons constaté que la Région de Diffa n' a pas respecté les dispositions de l' Ordonnance 2008-06 du 21 février 2008 portant Code des marchés publics en matière de publication du procès verbal d' ouverture des plis et, d' attribution. Il convient de relever également que les marchés n' ont pas été enregistrés au niveau des services fiscaux;
- nous avons noté une insuffisance dans l' archivage et le classement des dossiers relatifs aux marchés passés sur l' exercice 2011. En effet pour l' essentiel des dossiers de marché qui nous ont été transmis, les éléments du dossier ne sont pas au complet. Il s' agit notamment des pièces justificatives de paiement, des lettres de notification, des attestations de garantie d'offre et de bonne exécution, du support de publication de l' avis d' appel d' offres, du procès verbal de réception...

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la Région de DIFFA de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de publicité et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer un dispositif de classement et d' archivage efficace des dossiers.

GESTION 2012 SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Notre sélection qui a été validée par l' Agence de Régulation des marchés publics ne porte que sur l' exercice 2011.

5.2.33 REGION DE DOSSO

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, la Région de Dosso a conclu 49 marchés pour un montant de KF CFA 2 041 602. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur trois (3) marchés représentant 6% de la population et 26% du montant global des marchés. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2011			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SÉLECTIONNÉS POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	38	1 833 171 783	0	-
AOR	7	126 848 180	3	524 142 288
Consultation Fournisseurs	4	81 582 955	0	-
TOTAL	49	2 041 602 918	3	524 142 288
TAUX DE COUVERTURE			6%	26%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GÉNÉRAL

- nous avons constaté que la Région de Dosso n' a pas respecté les dispositions de l' Ordonnance 2008-06 du 21 février 2008 portant Code des marchés publics en matière de publication du procès verbal d' ouverture des plis, d' attribution;
- nous n' avons pas pu nous prononcer sur l' exécution financière. En effet, les documents y afférents ne nous ont pas été communiqués à savoir les pièces justificatives de paiement, le procès verbal de réception...

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la Région de DOSSO de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de publicité et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer un dispositif de classement et d' archivage efficace des dossiers.

CONSTATS SPÉCIFIQUES AUX MARCHÉS EXAMINÉS

Notre sélection a porté sur trois marchés passés par appels d' offres ouverts listés ci-après :

- réalisation de deux (2) mini-EAP dont une (1) multi-village dans le département de Douthi dans la Région de Dosso lot 1 pour un montant de F CFA 245 968 136 ;
- réalisation de trois (3) mini-EAP, dans les départements de Boboye, Gaya et Loga dans la Région de Dosso lot 2 pour un montant de F CFA 166 540 466 ;
- construction de six (06) blocs de 3 salles de classes lot1 dans la Région de Dosso lot 1 pour un montant de F CFA 111 633 686.

Pour les deux premiers marchés hormis les constats généraux sur les marchés listés ci-après, nous avons constaté :

- que le Président de la commission ainsi que l' auxiliaire de justice assermenté n' ont pas paraphé, séance tenante, toutes les pages des originaux contrairement aux dispositions de l' article 28 de l'arrêté n° 079/CAB/PM/ARM du 9 avril 2010 portant création, composition-type, attribution et fonctionnement de la commission ad hoc d'évaluation des offres des marchés publics des collectivités territoriales ;

- la non transmission du marché après attribution et avant approbation au centre de sous-ordonnement pour avis de non-conformité contrairement aux dispositions de l' article 41 de l'arrêté n° 079 /CAB/PM/ARM du 9 avril 2010 portant création, composition-type, attribution et fonctionnement de la commission ad hoc d'évaluation des offres des marchés publics des collectivités territoriales ;
- que la personne responsable du marché n' a pas informé les soumissionnaires du report de la date d' ouverture des plis.

Pour le troisième marché les éléments substantiels du marché ne nous ont pas été communiqués. Il s'agit :

- de l' ordre de service de commencer ;
- du marché ;
- des procès verbaux d' ouverture des plis et d' attribution ;
- des attestations de garantie d' offres et de bonne exécution ;
- des offres techniques et financières des soumissionnaires.

GESTION 2012 SYNTHÈSE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Notre sélection qui a été validée par l' Agence de Régulation des marchés publics ne porte que sur l' exercice 2011.

5.2.34**REGION DE TILLABERI**

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

GESTION 2011 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, la Région de Tillabéri a conclu 34 marchés pour un montant de KF CFA 1 259 218. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur un (1) marché représentant 3% de la population et 4% du montant global des marchés. Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2011			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SÉLECTIONNÉS POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	23	940 758 339	0	-
AOR	10	304 852 327	1	44 878 460
Consultation Fournisseurs	1	13 607 650	0	-
TOTAL	34	1 259 218 316	1	44 878 460
TAUX DE COUVERTURE			3%	4%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GÉNÉRAL

- nous avons constaté que la Région de Tillabéri n' a pas respecté les dispositions de l' Ordonnance 2008-06 du 21 février 2008 portant Code des marchés publics en matière de publication du procès verbal d' ouverture des plis, d' attribution;
- nous avons noté une insuffisance dans l' archivage et le classement des dossiers relatifs aux marchés passés sur l' exercice 2011. En effet pour l' essentiel des dossiers de marché qui nous ont été transmis, les éléments du dossier ne sont pas au complet.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la Région de Tillabéri de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de publicité et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer un dispositif de classement et d' archivage efficace des dossiers.

CONSTATS SPÉCIFIQUES AU MARCHÉ EXAMINÉ

Notre sélection a porté sur un marché passé par appel d' offres restreint relatif aux travaux de rétablissement des coupures sur les routes dans la Région de Tillabéri pour un montant de F CFA 44 878 460. En sus des non conformités au plan général nous avons constaté lors de nos travaux :

- l' absence dans le dossier, des pièces justificatives de paiement, du procès verbal de réception, de l' ordre de service de commencer des travaux, des offres des autres soumissionnaires, du marché et de l' avis de conformité de la DGCM pour recourir à un appel d' offre restreint;
- le non respect de la réglementation en matière de composition de la commission de négociation en violation de l'arrêté n° 79 du 09 avril 2010 à son article 13 portant création, composition-type, attribution et fonctionnement de la commission ad' hoc d'évaluation des offres des marchés publics des collectivités territoriales. Pour ce marché c' est l'arrêté n° 37 /CAB/PM du 02 mars 2009 qui a été appliqué en lieu et place du nouvel arrêté en la matière, notamment celui cité ci-avant.
- la non matérialisation de la réception des lettres d' invitation envoyées aux soumissionnaires ;

GESTION 2012 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE NOS TRAVAUX

Notre sélection qui a été validée par l' Agence de Régulation des marchés publics ne porte que sur l' exercice 2011.

5.2.35**REGION DE TAHOUA**

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

SYNTHESE DES RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2011, la Région de Tahoua a passé trente six (36) marchés selon la liste communiquée par l' ARMP, pour un coût global de KF CFA 1 472 283. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon n' a porté que sur des marchés de 2012. Au cours cette gestion 2012, la Région de Tahoua a passé vingt deux (22) marchés selon la liste communiquée par l' ARMP, pour un coût global de K F CFA 1 099 627. Notre échantillon a porté sur trois (03) marchés Il peut être présenté comme suit :

MODE DE PASSATION	2012			
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AON	17	1 040 386 311		
AOR	5	59 241 186	3	35 679 463
TOTAL	22	1 099 627 497	3	35 679 463
TAUX DE COUVERTURE			14%	3%

Ces trois marchés correspondent aux trois (Bouza, Madaoua, Illela) des cinq lots de l' AOR 005/2012/GTA/DRH/TA relatif à la Réhabilitation de deux (2) puits cimentés dans la Région de Tahoua.

Au terme de nos travaux, les principaux constats propres aux trois marchés peuvent être résumés comme suit :

AU PLAN GENERAL

- les dispositions relatives aux règles de publicité n' ont pas été respectées pour l' essentiel par la Région. En effet, les procès verbaux d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et définitive n' ont pas été publiés, en violation du Décret 2011-686, portant Code des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat, en ses articles 86, 94 et 100. De plus aucun support de notification des marchés passés en 2012 ne nous a été communiqué;
- l' examen des documents de marchés fait ressortir une insuffisance du dispositif d' archivage et de classement mis en place par la Région de TAHOUA. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l' ensemble des documents requis pour les marchés, notamment ceux relatifs aux paiements et réceptions.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la Région de Tahoua de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de publicité et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer un bon dispositif d' archivage.

6. SYNTHÈSE DES CONSTATS

6.1 CAS DE L' EXERCICE 2011

6.1.1 TYPOLOGIE ET FREQUENCE DES NON CONFORMITES POUR 2011

Au cours de la revue, 23 types de non conformités ont été relevés, avec des degrés de gravité variables. Parmi les irrégularités les plus récurrentes, on peut citer :

- La défaillance dans l' archivage des documents relevée dans 88% des marchés audités (171 fois) : cette insuffisance concerne la quasi-totalité des autorités contractantes et des marchés audités. Il est urgent d' orienter les futurs programmes de formation vers l' éradication définitive de ce dysfonctionnement.
- L' absence de publication du procès verbal d' ouverture des plis notée dans 47 des marchés audités (91 fois) : elle concerne la majorité des structures auditées. L' Assemblée nationale, le Cabinet du Premier Ministre, les Ministères de l' Environnement, et de l' Intérieur, constituent les rares exceptions épargnées par ce manquement.
- L' absence de publication des procès verbaux d' attribution provisoire et définitive notée dans 6% des marchés revus (90 fois) : ce manquement est caractérisé par les mêmes tendances que celles notées pour l' absence de publication des procès verbaux d' ouverture.
- La non-conformité des Commissions notée dans 26%% des marchés audités (49 fois) : ce dysfonctionnement concerne principalement le Cabinet du Premier Ministre, le Ministère de la Santé et le Ministère des Finances.

6.1.2 EVALUATION DU RATIO (NOMBRE DE NON CONFORMITES RELEVÉES/NOMBRE DE MARCHES REVUS) POUR 2011

Compte tenu du fait que le nombre de marchés revus diffère d' une autorité contractante à l' autre, la performance relative des entités auditées sur la base du rapport nombre de non conformités relevées/nombre de marchés revus peut être présentée comme suit : Il découle de ce rapport les tendances suivantes :

- Les structures ayant les ratios les plus élevés sont : le Ministère des Transports (5.0), le Ministère de la Promotion de la Femme (4.0), l' Assemblée nationale (3.8), le Ministère des Finances (3.4), le Ministère de l' Equipement (3.4), le Ministère de l' Intérieur (3.3), le Cabinet du Premier Ministre (3.0) et le Ministère de la Formation professionnelle (3.0).
- Les ratios les plus faibles sont notés au niveau des autorités contractantes suivantes : la Cour constitutionnelle (1.0), le Ministère de la Population (1.0) et le Ministère de l' Environnement (1.0).

6.1.3 RECURRENCE DES NON CONFORMITES SUBSTANTIELLES EN 2011

Les non conformités substantielles identifiées sont au nombre de 4 :

1. La non-conformité de la Commission d' ouverture et d' adjudication notée 49 fois et sur 26% des contrats passés en revue. Cette irrégularité a été constatée essentiellement auprès des structures auditées suivantes : le Cabinet du Premier Ministre, les Ministères de la Santé et des finances ;
2. Motif non fondé pour passer un marché par entente directe : ce dysfonctionnement a été noté 24 fois et dans 12% des marchés audités. Il concerne essentiellement le Cabinet du Premier Ministre et le Ministère de l' Agriculture.
3. Motif non fondé pour recourir à un Appel d' Offres restreint (AOR) : cette non-conformité a été relevée 7 fois, principalement auprès des Ministères de l' Intérieur et de la Promotion de la Femme.
4. Exécution anticipée d' un marché (avant approbation) : cette non conformité a été notée sur deux marchés passés par la Région de Zinder et l' Assemblée nationale.

6.2. CAS DE L' EXERCICE 2012

6.2.1 TYPOLOGIE ET FREQUENCE DES NON CONFORMITES POUR 2012

Les non conformités les plus récurrentes en 2012 sont les suivantes :

- La défaillance dans l' archivage : elle a été notée 19 fois et concerne la quasi-totalité des marchés et des autorités contractantes ;
- L' absence de publication du procès verbal d' attribution provisoire et définitive, notée 139 fois dans 71 % des marchés audités : elle concerne la quasi-totalité des structures auditées ;
- L' absence de publication des procès verbaux d' ouverture des plis constatée 120 fois et sur 61% des contrats passés en revue. Ce dysfonctionnement concerne la totalité des entités auditées à la notable exception du Ministère de l' Intérieur.
- La non-conformité de la Commission d' ouverture et d' adjudication notée 54 fois et sur 28% des contrats passés en revue. Cette irrégularité a été constatée dans la majorité des structures auditées. Seuls le Cabinet du Premier Ministre, les Ministères de la Défense nationale, de l' Education nationale, de l' Hydraulique, de l' Energie, des Transports, du Commerce et de la Promotion de la Femme, ne sont pas concernés par cette irrégularité.

6.2.2 EVALUATION DU RATIO (NOMBRE DE NON CONFORMITES RELEVÉES/NOMBRE DE MARCHES REVUS) POUR 2012

L' examen du ratio (nombre de non conformités relevées/nombre de marchés) revus permet de dégager les tendances suivantes :

- Le nombre de non conformités par contrat varie entre 7.0 et 1.6 ;
- Les ratios les plus élevés se retrouvent auprès des autorités contractantes suivantes : l' Assemblée nationale (5.0), le Ministère des Affaires étrangères et la Présidence de la République (6.0), le Ministère de la Défense (5.3), le Ministère de l' Intérieur (7.0), le Ministère de l' Agriculture (4.7), le Ministère de l' Elevage (4.3), le Ministère du Commerce (4.3), le Ministère de la Jeunesse et des Sports (4.0) et le Ministère de l' Education nationale (4.0).
- Le ratio le moins élevé a été obtenu par le Cabinet du Premier Ministre (1.6).

6.2.3 RECURRENCE DES NON CONFORMITES SUBSTANTIELLES EN 2012

Les constats en termes de non conformités substantielles s' établissent comme suit :

1. Non-conformité des Commissions d' ouverture et d' adjudication: cette anomalie a été constatée 54 fois et sur 28% des contrats audités et pour la quasi-totalité des autorités contractantes. Seules les structures suivantes ne sont pas concernées par cette non-conformité : Cabinet du Premier Ministre, Ministères de la Défense, de la Promotion de la Femme, de l' Education nationale, de l' Hydraulique, des Mines et du Développement Industriel, des Transports et enfin du Commerce.
2. Passation d' un marché par entente directe sans motif fondé : cette anomalie a été relevée 5 fois au niveau du Ministère de l' Elevage et de la Présidence de la République pour respectivement 2 et 3.
3. Recours à la procédure d' appel d' offres restreint sans motif fondé : cette non-conformité a été notée 12 fois au cours de l' audit (6% des marchés revus) notamment au niveau des Ministères de l' Agriculture, de la Promotion de la Femme et de l' Urbanisme.
4. Approbation non conforme : cette irrégularité est revenue 31 fois (16% des marchés revus). C' est le Ministère du Commerce qui s' est illustré dans la commission de cette violation puisque 27 des 31 cas constatés lui sont imputables.

5. Attestation d'engagement non signée par les membres de la Commission des Marchés et du Comité d'experts : Sur les 67 constats effectués, 18 sont imputables au Ministère de la de la Défense. , 10 au Ministère de la Santé et 8 au Ministère de l'Agriculture.
6. Exécution anticipée des marchés : 8 cas ont été constatés parmi lesquels 3 sont imputables au Ministère de l'Agriculture et 2 à la Présidence de la République.

6.3 RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ARMP de diffuser une circulaire pour attirer l'attention des autorités contractantes sur la nécessité d'éradiquer les dysfonctionnements les plus récurrents dont certains entraînent d'ailleurs la nullité des marchés.

La typologie des non conformités et leur récurrence au niveau de certaines structures devraient inspirer les programmes de formation et de sensibilisation des autorités contractantes initiés par l'ARMP mais aussi par les autres acteurs de la commande publique.

ANNEXES

**1- RECAPITULATION DES MARCHES PAR ENTENTE
DIRECTE PAR AUTORITE CONTRACTANTE**

**2- TABLEAU SYNTHETIQUE DES NON CONFORMITES
ET ANOMALIES**

**3- REPOSES DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES
DES AC**

ANNEXE 1

RECAPITULATION DES MARCHES PAR ENTENTE DIRECTE PAR AUTORITE CONTRACTANTE

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU
SECTEUR PRIVE**

	INTITULE DU MARCHÉ	MONTANT	TIULAIRE	OBSERVATIONS
FOURNITURE DE 27 000 TONNES DE CEREALES AU PROFIT DE L'OFFICE DES PRODUITS VIVRIERS DU NIGER				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture de 1000 tonnes de Mais 	235 000 000		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture de 1000 tonnes de Mais 	235 000 000	Ets Terra Saihibou	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation non accordée par la DGCMP ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ de la lettre de notification ○ des pièces justificatives relatives aux garanties de bonne exécution exigées dans le contrat ▪ Le marché n'est ni approuvé ni enregistré ▪ Allotissement <p>Les conditions pour la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture de 1000 tonnes de Mais 	235 000 000		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture de 1000 tonnes de Mais 	235 000 000		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture de 1000 tonnes de Mais 	235 000 000		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture de 1000 tonnes de sorgho 	230 000 000	Ets Khasimou Adamou	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation non accordée par la DGCMP ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ de la lettre de notification ○ des pièces justificatives relatives aux garanties de bonnes exécution exigées dans le contrat ▪ Le marché n'est ni approuvé ni enregistré ▪ Allotissement
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture de 1000 tonnes de sorgho 	230 000 000		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture de 1000 tonnes de sorgho 	230 000 000		

	<ul style="list-style-type: none">▪ Fourniture de 1000 tonnes de sorgho	230 000 000		Les conditions pour la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées
	<ul style="list-style-type: none">▪ Fourniture de 1000 tonnes de sorgho	230 000 000		
	<ul style="list-style-type: none">▪ Fourniture de 1000 tonnes de sorgho	230 000 000		

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° MARCHE	INTITULE DU MARCHE	MONTANT	TIULAIRE	OBSERVATIONS
264/DRFM/ DMP/MSP	Fournitures de produits alimentaires, MEG, KITS de démonstrations et tentes aux réfugiés maliens	39 596 090F CFA	OURPHA Commerce Général/Import-export	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP pour urgence impérieuse justifiée par des circonstances imprévisibles ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA ▪ Absence de signature des attestations d'engagement aux membres de la commission ▪ Non publication du PV de négociation ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus ▪ Non application du référentiel des prix ▪ L'exécution du marché avant son approbation
450/12/MF	Fournitures des produits de la santé de la reproduction	11 223 294F CFA	Office National des produits Pharmaceutiques et Chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA ▪ Absence de signature des attestations d'engagement aux membres de la commission ▪ Non publication du PV de négociation ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus
446/12MF/ DGCF	Fournitures des antipaludiques	523 592 375 F CFA	Office National des produits Pharmaceutiques et Chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée ▪ Absence de signature des attestations d'engagement aux membres de la commission ▪ Non publication du PV de négociation ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus
366/12/MF/ DGCF	Fourniture des produits pharmaceutiques pour la lutte contre les épidémies	351 488 313 F CFA	Office National des produits Pharmaceutiques et Chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement

				<ul style="list-style-type: none"> ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée ▪ Absence de signature des attestations d'engagement aux membres de la commission ▪ Non publication du PV de négociation <p>Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus</p>
367/12/MF/ DGCF	Fourniture des vaccins et consommables PEV de routine PPTE	867 420 203 F CFA	Fonds des Nations Unies (UNICEF)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée ▪ Absence de signature des attestations d'engagement aux membres de la commission ▪ Non publication du PV de négociation <p>Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus</p>
099/12/MF/ DGCF	Fournitures de vaccins	206 556 000 FCFA	Office National des produits Pharmaceutiques et Chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus
Non Communiqué	Fournitures de vaccins	31 461 200 FCFA	Office National des produits Pharmaceutiques et Chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée ▪ Absence de signature des attestations d'engagement aux membres de la commission ▪ Non publication du PV de négociation ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus

365/12/MF/ DGCF	Fournitures des antirétroviraux	1 200 000 000 FCFA	Office National des produits Pharmaceutiques et Chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée ▪ Absence de signature des attestations d'engagement aux membres de la commission ▪ Non publication du PV de négociation <p>Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus</p>
445/12/MF/ DGCF	Fournitures des antirétroviraux	508 095 085 F CFA	Office National des produits Pharmaceutiques et Chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ▪ Absence de signature des attestations d'engagement aux membres de la commission ▪ Non publication du PV de négociation <p>Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus</p>
445/12/MF/ DGCF	Fourniture de 9457 KITS de TDR Sd BIOLINE	174 982 871 FCFA	SAHEL SANTE DIAGNOSTIC SARL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP pour urgence impérieuse justifiée par des circonstances imprévisibles ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ de la lettre de notification ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA ▪ Absence de signature des attestations d'engagement aux membres de la commission ▪ Non publication du PV de négociation ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus
790/11/MF/ DGCF	Fourniture de vaccins et consommables PEV de routine PPTE	40 774 944 F CFA	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus <p>Le Ministère a globalement respecté les dispositions de l'Ordonnance N° 2008-06 du 21 février 2008 et de ses textes d'application pour la procédure de passation</p>

799/11/MF/ DGCF	Fourniture de vaccins et consommables PEV de routine PPTE	179 730 273 F CFA	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus <p>Le Ministère a globalement respecté les dispositions de l'Ordonnance N° 2008-06 du 21 février 2008 et de ses textes d'application pour la procédure de passation</p>
639/11/MF/ DGCF	Fourniture de vaccins et consommables PEV de routine PPTE	32 358 518 F CFA	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus <p>Le Ministère a globalement respecté les dispositions de l'Ordonnance N° 2008-06 du 21 février 2008 et de ses textes d'application pour la procédure de passation</p>
535/11/MF/ DGCF	Fourniture de produits psychotropes des malades	16 725 617 F CFA	Office National des Produits Pharmaceutiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus <p>Le Ministère a globalement respecté les dispositions de l'Ordonnance N° 2008-06 du 21 février 2008 et de ses textes d'application pour la procédure de passation</p>
539/11/MF DGCF	Fourniture de produits psychotropes des malades	21 825 086 FCFA	Office National des Produits Pharmaceutiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus <p>Le Ministère a globalement respecté les dispositions de l'Ordonnance N° 2008-06 du 21 février 2008 et de ses textes d'application pour la procédure de passation</p>

540/11/MF/ DGCF	Fournitures des antirétroviraux	391 904 915 FCFA	Office National des Produits Pharmaceutiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus <p>Le Ministère a globalement respecté les dispositions de l'Ordonnance N° 2008-06 du 21 février 2008 et de ses textes d'application pour la procédure de passation</p>
793/11/MF/ DGCF	Fourniture de MEG et consommables médicaux pour le CLINCT et le PNLCT	93 652 247 F CFA	Office National des Produits Pharmaceutiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus <p>Le Ministère a globalement respecté les dispositions de l'Ordonnance N° 2008-06 du 21 février 2008 et de ses textes d'application pour la procédure de passation</p>
545/11/MF/ DGCF	Fourniture de produits pharmaceutiques	305 265 290 FCFA	Office National des Produits Pharmaceutiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus <p>Le Ministère a globalement respecté les dispositions de l'Ordonnance N° 2008-06 du 21 février 2008 et de ses textes d'application pour la procédure de passation</p>
534/11/MF/ DGCF	Fourniture de produits pharmaceutiques	19 945 644 FCFA	Office National des Produits Pharmaceutiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus <p>Le Ministère a globalement respecté les dispositions de l'Ordonnance N° 2008-06 du 21 février 2008 et de ses textes d'application pour la procédure de passation</p>

794/11/MF/ DGCF	Fourniture de produits pharmaceutiques	305 265 290 FCFA	Office National des Produits Pharmaceutiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus <p>Le Ministère a globalement respecté les dispositions de l'Ordonnance N° 2008-06 du 21 février 2008 et de ses textes d'application pour la procédure de passation</p>
458/11/MF/ DGCF	Fourniture de MEG et consommables médicaux pour le CLINCT et le PNLCT	62 434 831 FCFA	Office National des Produits Pharmaceutiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus <p>Le Ministère a globalement respecté les dispositions de l'Ordonnance N° 2008-06 du 21 février 2008 et de ses textes d'application pour la procédure de passation</p>
459/11/MF/ DGCF	Fourniture de produits pharmaceutiques	300 000 000 FCFA	Office National des Produits Pharmaceutiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus <p>Le Ministère a globalement respecté les dispositions de l'Ordonnance N° 2008-06 du 21 février 2008 et de ses textes d'application pour la procédure de passation</p>
463/11/MF/ DGCF	Fournitures des produits de la santé de la reproduction	14 550 058 FCFA	Office National des Produits Pharmaceutiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus <p>Le Ministère a globalement respecté les dispositions de l'Ordonnance N° 2008-06 du 21 février 2008 et de ses textes d'application pour la procédure de passation</p>

528/11/MF/ DGCF	Fourniture des réactifs et consommables de laboratoire	27 061 712 FCFA	Office National des Produits Pharmaceutiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus <p>Le Ministère a globalement respecté les dispositions de l'Ordonnance N° 2008-06 du 21 février 2008 et de ses textes d'application pour la procédure de passation</p>
457/11/MF/ DGCF	Fourniture de produits pharmaceutiques	203 510 193 CFA	Office National des Produits Pharmaceutiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus <p>Le Ministère a globalement respecté les dispositions de l'Ordonnance N° 2008-06 du 21 février 2008 et de ses textes d'application pour la procédure de passation</p>
445/11/MF/ DGCF	Fourniture des réactifs et consommables de laboratoire	18 041 141 FCFA	Office National des Produits Pharmaceutiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus <p>Le Ministère a globalement respecté les dispositions de l'Ordonnance N° 2008-06 du 21 février 2008 et de ses textes d'application pour la procédure de passation</p>
444/11/MF/ DGCF	Fourniture de produits psychotropes des malades mentaux	11 150 411 F CFA	Office National des Produits Pharmaceutiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus <p>Le Ministère a globalement respecté les dispositions de l'Ordonnance N° 2008-06 du 21 février 2008 et de ses textes d'application pour la procédure de passation</p>

443/11/MF/ DGCF	Fourniture de vaccins et consommables PEV de routine PPTE	13 297 096 F CFA	Office National des Produits Pharmaceutiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus <p>Le Ministère a globalement respecté les dispositions de l'Ordonnance N° 2008-06 du 21 février 2008 et de ses textes d'application pour la procédure de passation</p>
546/11/MF/ DGCF	Fourniture de MEG et consommables médicaux pour le CLINCT et le PNLCT	93 652 247 FCFA	Office National des Produits Pharmaceutiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus <p>Le Ministère a globalement respecté les dispositions de l'Ordonnance N° 2008-06 du 21 février 2008 et de ses textes d'application pour la procédure de passation</p>
795/11/MF/ DGCF	Fourniture de produits pharmaceutiques	53 188 384 FCFA	Office National des Produits Pharmaceutiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par la détention de droits exclusifs sur la base d'une convention signée avec l'Etat ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus <p>Le Ministère a globalement respecté les dispositions de l'Ordonnance N° 2008-06 du 21 février 2008 et de ses textes d'application pour la procédure de passation</p>

AUTORITE CONTRACTANTE : PRIMATURE

N° MARCHE	INTITULE DU MARCHE	MONTANT	TIULAIRE	OBSERVATIONS
009/FSA/20 12	Fourniture de 1000 tonnes de mil à l'OPVN de Agadez	286 000 000 FCFA	Amadou Djoudout	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation non accordée par la DGCMP ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ de la lettre de notification ○ de la décision de nomination des membres de la commission de négociation ▪ Le marché n'est ni approuvé ni enregistré ▪ Allotissement <p>Les conditions pour la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>
006/FSA/20 12	Fourniture de 1000 tonnes de mil à l'OPVN de Doutchi	250 000 000 FCFA	Assoumana Mahamadou	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation non accordée par la DGCMP ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ de la lettre de notification ○ de la décision de nomination des membres de la commission de négociation ▪ Le marché n'est ni approuvé ni enregistré ▪ Allotissement <p>Les conditions pour la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>
Non communiqué	Fourniture de 1000 tonnes de mil à l'OPVN de Tilabery	260 000 000 FCFA	Assoumana Mahamadou	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation non accordée par la DGCMP ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ de la lettre de notification ○ de la décision de nomination des membres de la commission de négociation ▪ Le marché n'est ni approuvé ni enregistré ▪ Allotissement <p>Les conditions pour la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>

<p>Non communiqué</p>	<p>Fourniture de 1000 tonnes de mil à l'OPVN de Diffa</p>	<p>285 000 000 FCFA</p>	<p>Moustapha Amadou Ari</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation non accordée par la DGCMP ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ de la lettre de notification ○ de la décision de nomination des membres de la commission de négociation ▪ Le marché n'est ni approuvé ni enregistré ▪ Allotissement <p>Les conditions pour la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>
<p>003/FSA/2012</p>	<p>Fourniture de 1000 tonnes de mil à l'OPVN de Maradi</p>	<p>265 000 000 FCFA</p>	<p>Samaila Hatimou</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation non accordée par la DGCMP ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ de la lettre de notification ○ de la décision de nomination des membres de la commission de négociation ▪ Le marché n'est ni approuvé ni enregistré ▪ Allotissement <p>Les conditions pour la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>
<p>008/FSA/2012</p>	<p>Fourniture de 1000 tonnes de mil à l'OPVN de Tahoua</p>	<p>270 000 000 F CFA</p>	<p>Ets Ahmed Mohamed Obeid</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation non accordée par la DGCMP ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ de la lettre de notification ○ de la décision de nomination des membres de la commission de négociation ▪ Le marché n'est ni approuvé ni enregistré ▪ Allotissement <p>Les conditions pour la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>

007/FSA/20 12	Fourniture de 1000 tonnes de mil à l'OPVN de Konni	210 000 000 F CFA	Ets Boutalib Khamed	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation non accordée par la DGCMP ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ de la lettre de notification ○ de la décision de nomination des membres de la commission de négociation ▪ Le marché n'est ni approuvé ni enregistré ▪ Allotissement <p>Les conditions pour la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>
007/FSA/20 12	Fourniture de 1000 tonnes de mil à l'OPVN de Maradi	200 000 000 FCFA	Ets Boutalib Khamed	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation non accordée par la DGCMP ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ de la lettre de notification ○ de la décision de nomination des membres de la commission de négociation ▪ Le marché n'est ni approuvé ni enregistré ▪ Allotissement <p>Les conditions pour la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>
004/FSA/20 12	Fourniture de 1000 tonnes de mil à l'OPVN de Dosso	243 000 000 FCFA	Ada Chaibou	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation non accordée par la DGCMP ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ de la lettre de notification ○ de la décision de nomination des membres de la commission de négociation ▪ Le marché n'est ni approuvé ni enregistré ▪ Allotissement <p>Les conditions pour la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>
007/FSA/20 12	Fourniture de 1000 tonnes de mil à l'OPVN de	205 000 000 FCFA	Ets Boutalib Khamed	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation non accordée par la DGCMP ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures

	Zinder			<ul style="list-style-type: none"> ○ des pièces justificatives de paiement ○ de la lettre de notification ○ de la décision de nomination des membres de la commission de négociation ▪ Le marché n'est ni approuvé ni enregistré ▪ Allotissement <p>Les conditions pour la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>
002/FSA/20 12	Fourniture de 1000 tonnes de mil à l'OPVN de Dosso	220 000 000 FCFA	ENICGIES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation non accordée par la DGCMP ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ de la lettre de notification ○ de la décision de nomination des membres de la commission de négociation ▪ Le marché n'est ni approuvé ni enregistré ▪ Allotissement <p>Les conditions pour la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>
002/FSA/20 12	Fourniture de 1000 tonnes de mil à l'OPVN de Konni	220 000 000 FCFA	ENICGIES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation non accordée par la DGCMP ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ de la lettre de notification ○ de la décision de nomination des membres de la commission de négociation ▪ Le marché n'est ni approuvé ni enregistré ▪ Allotissement <p>Les conditions pour la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>
001/FSA/20 12	Fourniture de 1000 tonnes de mil à l'OPVN de Maradi	215 000 000 FCFA	IB TRANS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation non accordée par la DGCMP ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ de la lettre de notification ○ de la décision de nomination des membres de la commission de négociation ▪ Le marché n'est ni approuvé ni enregistré ▪ Allotissement <p>Les conditions pour la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>

001/FSB/20 12	Fourniture de 1000 tonnes de mil à l'OPVN de Zinder	215 000 000 FCFA	IB TRANS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation non accordée par la DGCMP ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ de la lettre de notification ○ de la décision de nomination des membres de la commission de négociation ▪ Le marché n'est ni approuvé ni enregistré ▪ Allotissement <p>Les conditions pour la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>
008/FSB/20 12	Fourniture de 1000 tonnes de mil à l'OPVN de Zinder	260 000 000 FCFA	Ets Ahmed Mohamed Obeid	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation non accordée par la DGCMP ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ de la lettre de notification ○ de la décision de nomination des membres de la commission de négociation ▪ Le marché n'est ni approuvé ni enregistré ▪ Allotissement <p>Les conditions pour la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>
Non communiqué	Fourniture de 1000 tonnes de mil à l'OPVN de Niamey	260 000 000 FCFA	Assoumana Mahamadou	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation non accordée par la DGCMP ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ de la lettre de notification ○ de la décision de nomination des membres de la commission de négociation ▪ Le marché n'est ni approuvé ni enregistré ▪ Allotissement <p>Les conditions pour la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>
003/ARM/2 011	Acquisition d'un modèle de régulation économique et financier du secteur de l'eau	20 925 028 FCFA	AXELCIUM	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation non accordée par la DGCMP ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ de la lettre de notification ○ de la décision de nomination des membres de la commission de négociation ▪ Le marché n'est ni approuvé ni enregistré ▪ Allotissement <p>Les conditions pour la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTERE DE L'INTERIEUR

OBSERVATIONS	INTITULE DU MARCHE	MONTANT	TITULAIRE	OBSERVATIONS
	Fourniture de 115 véhicules			
350/12/MF/DGCF	Lot 1	702 300 000 FCFA	Societe ITTIHAD et ETS TAHIROU SAIDOU	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ de l'avis de non objection de la DGCMP sur le PV de négociation ○ des lettres d'invitation ○ de la lettre de notification ▪ Absence de signature des attestations d'engagement aux membres de la commission ▪ Cumul des taches entre les membres de la commission de négociation et ceux de la commission de réception ▪ Non publication du PV de négociation <p>Les conditions pour recourir à la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées compte tenu de la durée entre l'attribution et la signature du contrat</p>
351/12/MF/DGCF	Lot 2	1 139 500 000 FCFA		
352/12/MF/DGCF	Lot 3	1 139 500 000 FCFA		

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTERE DES FINANCES

N° MARCHE	INTITULE DU MARCHE	MONTANT	TIULAIRE	OBSERVATIONS
37/ON-FED/CUE/2012	Fourniture de matériels roulants	476 410 25 FCFA	CFA MOTORS NIGER	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP , motivée par un risque de rupture de stock de produits phytosanitaires, de matériel de traitement et de protection ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatives de paiement de la TVA précomptée ▪ Absence de signature des attestations d'engagement aux membres de la commission ▪ Non transmission du PV de négociation à la DGCMP ▪ Le PV de négociation n'est pas publié ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus <p>Les conditions pour recourir à la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>
38/ON-FED/CUE/2012	Fourniture de deux camions (une citerne et un camion de transport de troupe)	135 192 000 FCFA	Etablissement Issouffou Moussa Amadou	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP, motivée par un risque de rupture de stock de produits phytosanitaires, de matériel de traitement et de protection ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatives de paiement de la TVA précomptée ▪ Absence de signature des attestations d'engagement aux membres de la commission ▪ Non transmission du PV de négociation à la DGCMP ▪ Le PV de négociation n'est pas publié ▪ Les contrats de référence des textes en vertu des quels le marché a été passé ne sont pas inclus <p>Les conditions pour recourir à la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTERE DE L'AGRICULTURE

N° MARCHÉ	INTITULE DU MARCHÉ	MONTANT	TIULAIRE	OBSERVATIONS
727/11/MF/ DGCF	Fourniture phytosanitaires, matériels de traitement et de protection	29 950 500 FCFA	Mamona SA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP, motivée par un risque de rupture de stock de produits phytosanitaires, de matériel de traitement et de protection ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatives de paiement de la TVA précomptée <p>Les conditions pour recourir à la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>
729/11/MF/ DGC	Fourniture phytosanitaires, matériels de traitement et de protection	19 968 795 FCFA	ETS Harouna Yacouba	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP, motivée par un risque de rupture de stock de produits phytosanitaires, de matériels de traitement et de protection ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatives de paiement de la TVA précomptée <p>Les conditions pour recourir à la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>
225/12/MF/ DGCF	Fourniture de pièces détachées pour avions agricoles à la Direction Générale de la protection des végétaux	241 510 000 FCFA	Ets SAADI IBRAHIM	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP, motivée par un risque de rupture de stock de produits phytosanitaires, de matériels de traitement et de protection ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatives de paiement de la TVA précomptée <p>Les conditions pour recourir à la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>
740/11/MF/ DDGCF	Fourniture phytosanitaires, matériels de traitement et de protection	118 935 740 FCFA	Mamona SA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP, motivée par un risque de rupture de stock de produits phytosanitaires, de matériels de traitement et de protection ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatives de paiement de la TVA précomptée <p>Les conditions pour recourir à la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>

746/11/MF/ DGCF	Fourniture phytosanitaires, matériels de traitement et de protection	49 981 500 F CFA	Agri Sahel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP, motivée par un risque de rupture de stock de produits phytosanitaires, de matériels de traitement et de protection ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatives de paiement de la TVA précomptée <p>Les conditions pour la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>
746/11/MF/ DGCF	Fourniture phytosanitaires, matériels de traitement et de protection	19 950 000 FCFA	Agri Sahel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP, motivée par un risque de rupture de stock de produits phytosanitaires, de matériels de traitement et de protection ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatives de paiement de la TVA précomptée <p>Les conditions pour recourir à la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>
632/11/MF/ DGCF	Fourniture de 350 tonnes de pomme de terre dans le cadre du Programme d'Urgence Prioritaire de Cultures Irriguées	289 590 000 FCFA	Mamona SA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP, motivée par un risque de rupture de stock de produits phytosanitaires, de matériels de traitement et de protection ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatives de paiement de la TVA précomptée <p>Les conditions pour la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>
658/11/MF/ DGCF	Fourniture de 350 tonnes de pomme de terre dans le cadre du Programme d'Urgence Prioritaire de Cultures Irriguées	255 460 000 FCFA	SOCOPAP SA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP, motivée par un risque de rupture de stock de produits phytosanitaires, de matériels de traitement et de protection ▪ Absence dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ du PV de réception des fournitures ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatives de paiement de la TVA précomptée <p>Les conditions pour recourir à la passation d'un marché par entente directe ne sont pas justifiées</p>

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTERE DE L'Hydraulique et de l'Assainissement

N° MARCHE	INTITULE DU MARCHE	MONTANT	TIULAIRE	OBSERVATIONS
225/12/MF/DGCF	Fourniture de matériel militaire du cadre des eaux et Forets	23 863 716 F CFA	GRAMÉ	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par le secret de la sécurité publique <ul style="list-style-type: none"> ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée <p>Le Ministère a globalement respecté les dispositions de l'Ordonnance N° 2008-06 du 21 février 2008 et de ses textes d'application pour la procédure de passation</p>
775/11/MF/DGCF	Fourniture et pose de réservoir en acier inoxydable de 500 m3 à Malbaza	156 114 010 F CFA	SNRA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérogation accordée par la DGCMP motivée par le secret de la sécurité publique <ul style="list-style-type: none"> ○ des pièces justificatives de paiement ○ des justificatifs de paiement de la TVA précomptée <p>Le Ministère a globalement respecté les dispositions de l'Ordonnance N° 2008-06 du 21 février 2008 et de ses textes d'application pour la procédure de passation</p>

**ANNEXE 2 :TABLEAU SYNTHETIQUE DES NON
CONFORMITES ET ANOMALIES**

Gestion 2011: Nombre d'anomalies par Autorité Contractantes

Autorités Contractantes/Anomalies	a1	a2	a3	a4	a5	a6	a7	a8	a9	a10	a11	a12	a13	a14	a15	a16	a17	a18	a19	a20	a21	a22	a23	Marchés	
MINISTERE DE L'AGRICULTURE		3	7		13	13	1	20	1												1			20	
ASSEMBLEE NATIONALE	1						5	5			2		1	4								1		5	
CABINET DU PREMIER MINISTRE	16		16				16	2							2	2								18	
COUR CONSTITUTIONNELLE								1																1	
MINISTERE DE LA COMMUNICATION					3	3		3																3	
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE					16	16	1	19	3															19	
MINISTERE DE LA CULTURE, DES ARTS ET LOISIRS					1	1		1																1	
MINISTERE DE LA POPULATION ET DES REFORMES SOCIALES									1						1									1	
MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT				2	2	2		2																2	
MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE					1	1		1																1	
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	8							29	7							21								29	
MINISTERE DES FINANCES	8	2			8	8		8																10	
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		2			4	4		6																6	
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION								1																1	
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT				1	14	14	1	14												3			1	14	
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE		1			2	2	1	4													1		1	4	
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET DE LA DECENTRALISATION	2			2				1	4	2				2										4	
MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT					3	#####		3		4											1			7	
MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE ETSUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE		5			8	7		9	1															9	
MINISTERE DES TRANSPORTS				1	1	1	1	1																1	
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	6		1					10	5				3	5	2	1				2				10	
REGION D'AGADEZ					10	10		10																2	10
REGION DE DIFFA	3							3					3												3
REGION DE DOSSO	2							3																	3
REGION DE MARADI		1			5	5		5																	5
REGION DE NIAMEY				1																					1
REGION DE TILLABERI	1							1																	1
REGION DE ZINDER	2	2						5						2									1	5	
TOTAUX	49	16	24	7	91	90	27	171	19	4	2	0	7	13	5	24	0	0	7	0	1	2	4	194	
	26%	8%	12%	4%	47%	46%	14%	88%	10%	2%	1%	0%	4%	7%	3%	12%			4%			1%	2%		

Non-conformité majeur : a1 commission non conforme (Nomination des membres en référence à l'arrêté n°37 du 02 mars 2009 déjà abrogé)

a2 Décalage entre la date limite de dépôt des offres et l'ouverture des plis

Non-conformité majeur : a3 Motif non fondé pour passer un marché par entente directe(non fondé, non communiqué Dgcmp...)

Non-conformité majeur : a4 Motif pour recourir à un appel d'offres restreint non fondé

a5 Absence de publication du procès verbal d'ouverture des plis

a6 Absence de publication des procès verbaux d'attribution provisoire et définitive

Non-conformité majeur : a7 Approbation non conforme (postérieure à l'exécution, autorité non habilitée, hors du délai de validité)

a8 Défaillance de l'archivage

a9 Méthode d'évaluation non conforme(Défaut d'établissement, par la commission d'adjudication, d'un tableau comparatif des prix de l'offre retenue avec le référentiel des prix)

a10 Cumul de fonctions incompatibles du Contrôleur financier

a11 Fractionnement

a12 Rapports trimestriels et annuels non élaborés par la DMP

a13 marchés non enregistrés

a14 Non matérialisation de la réception des lettres d'invitation aux soumissionnaires

a15 Absence de matérialisation des contrôles des prix

a16 Marchés ne comportant pas les mentions essentielles visées à l'article 62

A17 Délai de recours non observé

Non-conformité majeur : a18 Attestation d'engagement non signés par les membres de la commission et du comité d'expert

a19 Longs délais de passation

a20 Défaut de concurrence réelle

a21 Délais (courts)de dépôt des offres non conformes aux délais requis

Non-conformité majeur : a22 Exécution des marchés avant approbation

a23 Délai de validité non respecté

Gestion 2012: Nombre d'anomalies par Autorité Contractantes

Autorités Contractantes/Anomalies	a1	a2	a3	a4	a5	a6	a7	a8	a9	a10	a11	a12	a13	a14	a15	a16	a17	a18	a19	a20	a21	a22	a23	a24	prévus		
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE	8			4	14	14		15									5	8					3		15	17	
ASSEMBLEE NATIONALE	1				1	1	1	1																		1	1
CABINET DU PREMIER MINISTRE					1	1		2						1												3	3
MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION	3				6	6		8	7									3	1			1				8	8
MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE					18	18		19	1										18	14	1	12				19	20
MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT				2	2	2		2											1							2	2
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET DE LA CULTURE	1				3	3		3	1									1								3	3
MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE	6				3	12	1	19	7							10	1	10								19	20
MINISTÈRE DES FINANCES	4				29	31		32		1	2	2					1	4			1			12	32	32	
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE					3	3		3											3							3	3
MINISTÈRE DE L'ELEVAGE	5		2		8	8		10	2									1	6			1				10	10
MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT	1			1	4	4		5					1				1	1		1						5	5
MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE					3	3	1	3										1						1		3	3
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET DE LA DECENTRALISATION	3				3	3		3	3	3						3				3						3	3
MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT	6			2	2	2		8										8	4		1					10	11
MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION	3	3			3	3		3	3																	3	3
MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE ETSUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE	3				1	1	1	5										1	3			2				5	5
MINISTÈRE DES MINES ET DE L'ENERGIE					1	1		1																		1	1
MINISTÈRE DES TRANSPORTS					2	2		2																		2	2
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE				1	3	6	27	30	3				27		1	27		3								30	30
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	3		3		2	4		5					1	4	3			1	2	1			1			5	5
REGION DE MARADI	3	5			7	7		7										7	2			2				7	7
REGION DE NIAMEY	2							2																		2	2
REGION DE TAHOUA					3	3		3																		3	3
REGION DE ZINDER	2			2	1	1		2															1			2	2
TOTAUX	54	8	5	12	120	139	31	193	27	3	1	0	31	5	9	38	31	67	19	2	16	8	1	12	196	201	
	28%	4%	3%	6%	61%	71%	16%	98%	14%	2%	1%	0%	16%	3%	5%	19%	16%	34%	10%	1%	8%	4%	1%	6%			

- Non-conformité majeur : a1 commission non conforme (Nomination des membres en référence à l'arrêté n°37 du 02 mars 2009 déjà abrogé)
a2 Décalage entre la date limite de dépôt des offres et l'ouverture des plis
- Non-conformité majeur : a3 Motif non fondé pour passer un marché par entente directe
- Non-conformité majeur : a4 Motif pour recourir à un appel d'offres restreint non fondé
a5 Absence de publication du procès verbal d'ouverture des plis
a6 Absence de publication des procès verbaux d'attribution provisoire et définitive
- Non-conformité majeur : a7 Approbation non conforme (postérieure à l'exécution, autorité non habilitée, hors du délai de validité)
a8 Défaillance de l'archivage
a9 Méthode d'évaluation non conforme (Défaut d'établissement, par la commission d'adjudication, d'un tableau comparatif des prix de l'offre retenue avec le référentiel des prix)
a10 Cumul de fonctions incompatibles du Contrôleur financier
a11 Fractionnement
a12 Rapports trimestriels et annuels non élaborés par la DMP
a13 marchés non enregistrés
a14 Non matérialisation de la réception des lettres d'invitation aux soumissionnaires
a15 Absence de matérialisation des contrôles des prix
a16 Marchés ne comportant pas les mentions essentielles visées à l'article 62
A17 Délai de recours non observé
- Non-conformité majeur : a18 Attestation d'engagement non signés par les membres de la commission et du comité d'expert
a19 Longs délais de passation
a20 Défaut de concurrence réelle
a21 Délais (courts) de dépôt des offres non conformes aux délais requis
- Non-conformité majeur : a22 Exécution des marchés avant approbation
a23 Délai de validité non respecté

**ANNEXE 3 : REPONSES DU CABINET AUX
COMMENTAIRES DES AUTORITES CONTRACTANTES**

1 ASSEMBLEE NATIONALE

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

Dakar le 17 février 2014

A Monsieur le Secrétaire Exécutif de l' ARMP

Objet : Réponses aux commentaires de l' Assemblée nationale à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre des exercices 2011 et 2012.

Référence : N° 00436/AN/SG du 31 décembre 2013

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l' objet précité et vous en remercions.

Nous vous prions de trouver en annexe nos réponses relatives aux observations de l' Assemblée nationale.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d' agréer, **Monsieur le Secrétaire Exécutif**, l' assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE

Associé



**ANNEXE: NOS REPONSES AUX OBSERVATIONS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE SUR
NOTRE RAPPORT PROVISOIRE**

INTITULES DES POINTS D' AUDITS	REPONSES
L' approbation des marchés	Le premier questeur ne peut être en même temps Président de la commission_ et approbateur dans la mesure où les deux fonctions sont incompatibles, par conséquent nous maintenons le point.
La non transmission des pièces justificatives de paiement	La réponse n' a pas été étayée de documents. En conséquence, les pièces n' ayant toujours pas été mises à notre disposition après l' émission du rapport provisoire, nous maintenons le point.
Les soumissionnaires n' ont pas été informés du report de la date d' ouverture des plis	Nous n' avons pas reçu les correspondances relatives au report de l' ouverture des plis ni au moment de la revue, ni après notre rapport provisoire. Par conséquent le point est maintenu.
La négociation de l' offre financière après attribution, du marché relatif aux travaux de construction d'un bloc administratif servant de bureaux aux Cabinets des Vices Présidents de l'Assemblée nationale	<p>L' arrêté n° 0000181/CAB/PM/ARMP du 29 Septembre 2008 portant approbation du Dossier Type d' Appel d' Offres pour la passation des Marchés Publics de Travaux stipule à son point 4 : << les montants des offres conformes dépassent largement les ressources financières allouées au titre du marché.</p> <p>Toutefois, lorsque le dépassement sur les ressources financières disponibles n' est pas significatif (3% maximum) et sous réserve que les spécifications techniques prévues au DAO ne soient pas substantiellement modifiées, le maître d' ouvrage pourra demander, avant la décision d' attribution, à la commission d' évaluation de discuter avec les soumissionnaires dont les offres ont été jugées conformes dans l' ordre croissant de classement des prix afin de réduire le montant de leurs offres en conséquence.</p> <p>Si aucun des soumissionnaires n' accepte de diminuer son prix en conséquence, l' appel d' offres doit être déclaré infructueux.>> Cependant aucun document ne nous a été transmis pour attester que c' est la situation décrite ci-dessus qui s' est produite, par conséquent le point est maintenu.</p>

2 CABINET DU PREMIER MINISTRE

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

Dakar, le 17 février 2014

A Monsieur le Secrétaire Exécutif

Objet : Réponse aux commentaires du Cabinet du Premier Ministre à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre des exercices 2011 et 2012.

Référence : N° 001/CAB/PM/CCA/GC du 03 janvier 2014 / N° 000212/CAB/PM/DRFM du 07 février 2014

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l'objet précité et vous en remercions.

Le traitement des documents, relatifs au marché négocié par entente directe, pour la fourniture de 20 000 tonnes de céréales au profit du Dispositif national de Prévention et Gestion des Crises

Alimentaires a permis

de lever les points ci-après :

- l'absence dans le dossier :
 - des pièces justificatives de paiement;
 - du procès verbal de réception;
 - de la lettre de notification;
 - de la décision de nomination des membres de la commission de négociation;
 - de l'avis de non objection de la DGCMP sur la passation de ce marché par entente directe.
- le marché est non approuvé et non enregistré.

Toutefois, les autres points cités ci-dessous sont maintenus dans nos constats. Il s'agit :

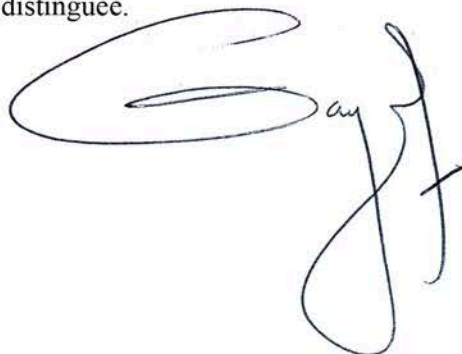
- des motifs énoncés pour recourir à la procédure d'entente directe qui ne correspondent pas aux critères prévus par l'ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008 portant Code des marchés publics. De plus, entre la demande d'autorisation du 26 octobre 2011 et la livraison des fournitures en fin janvier 2012, il s'est écoulé environ 3 mois, ce qui est de nature à remettre en cause le caractère urgent évoqué par l'autorité contractante pour recourir à ce mode de passation ;
- de la non transmission du marché avant son approbation à la DGCMP ;
- de la pratique d'allotissement pour un marché négocié par entente directe. En effet un allotissement suscite une large concurrence entre les entreprises pour leur permettre quelque soit leur taille de participer à la commande publique alors que pour le marché par entente directe l'AC engage directement les discussions qui lui paraissent utiles avec les candidats et attribue le marché au candidat qu'elle a retenu.

Pour les marchés relatifs aux repas des agents de sécurité, aux consommables informatiques et à la mise en place du logiciel Tompro les corrections ont été apportées dans le rapport.

S'agissant des autres marchés examinés au cours de nos travaux sur 2011 et 2012 nous n'avons pas reçu de documents complémentaires. Par conséquent les points sont maintenus.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, **Monsieur le Secrétaire Exécutif**, l'assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé



3 MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

Dakar, le 17 février 2014

A Monsieur le Secrétaire Exécutif

Objet : Réponse aux commentaires du Ministère de la Communication et des relations avec les Institutions à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre des exercices 2011 et 2012.

Référence : N° 481/MC/RI/DRFM du 30 décembre 2013

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l' objet précité et vous en remercions.

Nous prenons acte du procès verbal de réception communiqué et afférent au marché de fourniture de bureau d' un montant de 33 966 134.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d' agréer, **Monsieur le Secrétaire Exécutif**, l' assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé



4 MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA PROTECTION DE L' ENFANT

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

Dakar le 15 janvier 2014

A Monsieur le Secrétaire Exécutif de l' ARMP

Objet : Réponse aux commentaires du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l' Enfant à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre des exercices 2011 et 2012.

Référence : N°001055/MP/PF/PE/SG/DRFM du 31 décembre 2013

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l'objet précité et vous en remercions.

La réponse concerne l' appel d' offres restreint relatif à la fourniture, au transport et à l' installation et essai de 30 moulins pour un montant 34 938 000 F CFA. Ce marché n' a pas été exécuté pour insuffisance de crédit. En conséquence les corrections ont été apportées par rapport à l' exécution financière.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer Monsieur le Secrétaire Exécutif, l'assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE

Associé



5 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

Dakar le 17 février 2014

A Monsieur le Secrétaire Exécutif de l' ARMP

Objet : Réponse aux commentaires du MSP à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre des exercices 2011 et 2012.

Référence : N° 00130/MSP/DGR/DRF/M/DMP du 10 janvier 2014

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l' objet précité et vous en remercions.

Nous vous prions de trouver en annexe notre réponse relative aux observations du MSP.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d' agréer, **Monsieur le Secrétaire Exécutif**, l' assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé



**ANNEXE: REPONSES AUX OBSERVATIONS DU MSP SUR NOTRE RAPPORT
PROVISOIRE**

POINTS D' OBSERVATIONS DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE (MSP)	REPONSES DE L' AUDITEUR
<p>1) L' absence dans le dossier des pièces justificatives de paiement</p>	<p>Vous nous reprochez d' avoir cherché la facilité pour rendre public les résultats alors que vos services étaient disposés à nous mettre en contact avec les services compétents de votre Ministère qui pourraient nous fournir les pièces comptables et financières.</p> <p>Nous vous rappelons, Monsieur le Chef de Division des Marchés Publics (DMP), que malgré que l' audit se déroulait dans les locaux de l' ARMP, nous vous avons d' abord adressé un courrier par le biais de l' ARMP le 14 novembre 2013. Etait annexée à ce courrier, la liste de l' ensemble des pièces et dossiers que nous n' avons pas pu obtenir au niveau de l' ARMP. Ensuite, nous nous étions déplacés et rencontrés l' intérimaire du Chef de la DMP qui nous avait même présenté le DRFM et lui avait expliqué brièvement nos besoins. Puis, certaines pièces et des dossiers de marché ont été récupérés par un des membres de notre équipe dans les locaux du Ministère. Enfin, nous avons tenu une réunion de synthèse des anomalies le 29 novembre 2013 dans le bureau du DRFM avec quelques responsables parmi lesquels l' intérimaire du Chef de la DMP et durant laquelle, nous leur avons rappelé le manque de certaines pièces et dossiers nonobstant la transmission des documents faite antérieurement.</p> <p>Au vu de ces faits, il ne saurait être acceptable d' évoquer la recherche de la facilité. De plus, le rapport provisoire constitue une seconde étape contradictoire vous permettant de nous communiquer lesdits documents ; ce qui n' a pas été fait par votre Ministère.</p>
<p>2) La désignation du contrôleur financier dans la commission ad' hoc d' adjudication</p>	<p>Vous nous reprochez une fois de plus que nous ne nous étions pas entretenus avec la DMP pour savoir de manière systématique que ce sont les mêmes titulaires et suppléants qui sont désignés pour vos commissions. Le constat c' est plutôt le fait que le Contrôleur financier soit juge et partie. En effet, il est chargé d' approuver les marchés de consultations de fournisseurs et en même est membre de la commission ad hoc et cela est une violation de l' article 15 du Décret n° 120 du 09 mai 2008 portant organisation et attributions de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics.</p>

<p>3) Le défaut d' établissement du tableau comparatif des prix et marché négocié par entente directe pour la fourniture des produits alimentaires, MEG, Kits de démonstration et tenues aux réfugiés maliens, pour un montant de F CFA 39 596 090.</p>	<p>Lors de nos travaux d' audit, nous avons pris le soin d' acheter la dernière version du référentiel des prix de janvier 2010, auprès de l' ARMP et il ne nous a pas été signifié que cette dernière n' était pas à jour.</p> <p>En ce qui concerne le marché de fourniture des produits alimentaires, vous nous affirmez gratuitement une flambée des prix durant cette période, l' existence des spécifications techniques dans les lettres d' invitation, les avis favorables préalables de la DGCMP à la modification de la consistance du marché ainsi que son avis de non objection sur le PV de négociation. N' ayant pas reçu les documents auxquels vous faites référence pour justifier les écarts constatés, ce point reste maintenu.</p>
<p>4) L' absence de publication des résultats de dépouillement pour les marchés négociés par entente directe</p>	<p>Vous justifiez ce fait par une contradiction que vous auriez notée dans l' article 53 de l'arrêté n° 145 du 29 juin 2012, qui stipule en son alinéa premier que « la commission de négociation établit un procès verbal confidentiel qu'elle-adresse-à-la personne responsable du marché pour décision..... », et au dernier alinéa du même article il stipule que « Ce procès-verbal fait l'objet d'une publication par la personne responsable du marché, après validation par l'entité administrative chargée du contrôle à priori des marchés publics». A la lecture de cet article, il n' en ressort pas une dispense de la publication du PV de négociation en dépit de la contradiction notée.</p> <p>Nous attirons votre attention sur le fait que des contradictions notées dans les textes ont été présentées dans la partie 3 du rapport « Environnement législatif réglementaire et dispositif institutionnel » que vous pourriez consulter auprès de l' ARMP.</p>

6 MINISTERE DES FINANCES

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

Dakar, le 17 février 2014

A Monsieur le Secrétaire Exécutif

Objet : Réponse aux commentaires du Ministère des Finances à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre des exercices 2011 et 2012.

Référence : N° 481/MF/SG/DRFM du 31 décembre 2013

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l'objet précité et vous en remercions.

Nous prenons bonne note de la réponse du Ministère des Finances sur le marché relatif aux véhicules ainsi que le document d'affectation de ces fournitures.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, **Monsieur le Secrétaire Exécutif**, l'assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé



7 MINISTERE DE L' EDUCATION NATIONALE

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

Dakar le 17 février 2014

A Monsieur le Secrétaire Exécutif de l' ARMP

Objet : Réponse aux commentaires du MEPAPLN à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre des exercices 2011 et 2012.

Référence : N° 8/MEP/A/PLN/EC/DRFM/DMP du 28 janvier 2014

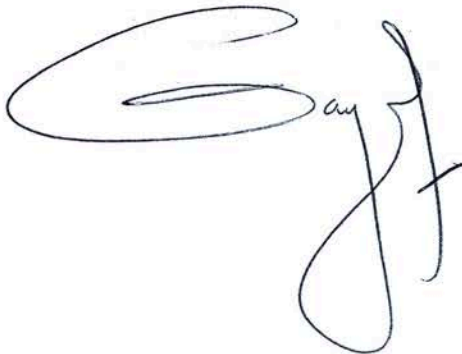
Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l' objet précité et vous en remercions.

Nous vous prions de trouver en annexe notre réponse relative aux observations du MEPAPLN.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d' agréer, **Monsieur le Secrétaire Exécutif**, l' assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé



ANNEXE: REPONSES AUX OBSERVATIONS DU MEPAPLN SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

POINTS D' OBSERVATIONS DU MINISTERE DE L' EDUCATION PRIMAIRE, DE L' ALPHABETISATION, DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES ET DE L' EDUCATION CIVIQUE (MEPAPLN)	REPONSES DE L' AUDITEUR
1) L' avis général de passation des marchés	Nous convenons avec vous que l' AGPM n' est pas un document spécifique à chaque marché et nous ne l' avons évoqué dans aucune partie du rapport. Il ya toutefois lieu de relever que ce document qui récapitule les marchés à passer au cours de l' exercice ne nous a toujours pas été communiqué, même après le dépôt de notre rapport provisoire.
2) La lettre de notification définitive	Nous prenons bonne note
3) Le Procès verbal de réception, les pièces justificatives de paiement.	Nous vous informons que ces documents pouvaient nous être communiqués en même temps que votre réponse à notre rapport provisoire et comme l' ont fait d' ailleurs d' autres AC. Le rapport provisoire constitue une étape contradictoire qui permet à l' audité de lever toute équivoque avant l' élaboration du rapport définitif.
4) Les attestations d' engagement	Nous prenons bonne note

8 MINISTRE DE L' HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

Dakar le 17 février 2014

A Monsieur le Secrétaire Exécutif de l' ARMP

Objet : Réponse aux commentaires du MHA à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre des exercices 2011 et 2012.

Référence : N° 18/MH/A/SG/DRF/M/DMP du 15 janvier 2014

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l' objet précité et vous en remercions.

Nous vous prions de trouver en annexe notre réponse relative aux observations du MHA.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d' agréer, **Monsieur le Secrétaire Exécutif**, l' assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé



ANNEXE: REPONSES AUX OBSERVATIONS DU MHA SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

POINTS D' OBSERVATIONS DU MINISTERE DE L' HYDRAULIQUE ET DE L' ASSAINISSEMENT (MHA)	REPONSES DE L' AUDITEUR
1) Document du Marché relatif à la réalisation de 48 blocs de latrines scolaires et d' une latrine publique dans la Région de Tahoua	Les corrections ont été apportées dans le rapport
1) Documents de marché relatif à la fourniture et pose de réservoir en acier oxydable de 500 m3 à MALBAZA	Les corrections ont été apportées dans le rapport
1) Documents de construction de 4 forages à TAHOUA	Les corrections ont été apportées dans le rapport
1) Documents de marché relatif à la maîtrise d' œuvre pour les AEP	Les corrections ont été apportées dans le rapport
2) Documents de marché relatif à la réalisation de 19 forages	Les corrections ont été apportées dans le rapport

9 MINISTERE DE L' INTERIEUR, DE LA SECURITE ET DE LA DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIERES ET RELIGIEUSES

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

Dakar le 17 février 2014

A Monsieur le Secrétaire Exécutif de l' ARMP

Objet : Réponse aux commentaires du MISDAR à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre des exercices 2011 et 2012.

Référence : N° 0010/IMISPD/ACRIDGRIDAFID du 02 janvier 2014

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

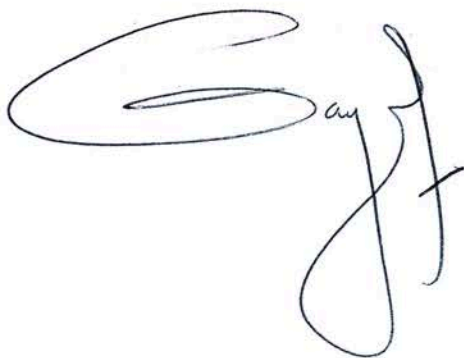
Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l' objet précité et vous en remercions.

Nous vous prions de trouver en annexe nos réponses relatives aux observations du MISDAR.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d' agréer, **Monsieur le Secrétaire Exécutif** l' assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE

Associé



ANNEXE: NOS REPONSES AUX OBSERVATIONS DU MISDAR SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

OBSERVATIONS DU MISDAR	REPONSES
Dossier 1 : Acquisition d'équipements solaires pour l'éclairage public et les feux optiques par la Communauté Urbaine de Niamey.	N' ayant reçu aucun documents complémentaire nous maintenons les points.
Dossier 2 : Points 3,4 et 5 relatifs aux marchés de : <ul style="list-style-type: none"> • fourniture de 34 véhicules Toyota double cabine au MISPD/ACR; • fourniture de 21 véhicules Toyota pick-up au profit Ministère de l'Intérieur de la Sécurité de la Décentralisation et des Affaires Religieuses 	<p>Dans votre correspondance du 02 janvier 2014 relative à la réponse à notre rapport provisoire vous citez l' article 44 du Décret n° 2011-686/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public qui stipule en ses points a et b <<L' appel d' offres est dit restreint lorsque seuls peuvent remettre des offres :</p> <p>les candidats que la personne responsable du marché a décidé de consulter au vu de leurs références professionnelles ou techniques particulières. Dans ce cas, ces candidats doivent figurer sur une liste présélectionnée.</p> <p>L' appel d' offre restreint peut être lancé dans les cas suivants:</p> <p>a) les marchés de travaux, fournitures ou services dont le montant prévisionnel est inférieur ou égal à un seuil fixé par arrêté du Premier Ministre ;</p> <p>b) au-delà du seuil ci-dessus indiqué, lorsqu' il n' existe qu' un nombre restreint de professionnels agréés, connus à l' avance, pouvant réaliser les travaux, ou offrir les fournitures ou services envisagés>>. Cependant nous attirons votre attention sur le fait que la fourniture de véhicules ne constitue pas une activité complexe qui ne peut être réalisée que par un groupe restreint de fournisseurs.</p> <p>De plus, pour les véhicules, les concessionnaires sont nombreux et par souci d' économie la concurrence pourrait être élargi dès lors qu' il n' y a aucune spécificité sur lesdits véhicules.</p> <p>De plus nonobstant l' urgence évoquée (Les Forces de Défense et de Sécurité doivent disposer de ces matériels dans les plus brefs délais afin de faire face au problème d'insécurité) il s' est écoulé un délai de 4 mois entre le dépôt des offres et l' approbation du marché, délai qui permet de recourir à un AOO.</p>
Dossier 2, point 1: Point 1 : Absence de pièces justificatives de paiement	Même si les pièces comptables sont détenues par le Comptable Public après ordonnancement du marché par le Ministère des Finances, il incombe à la cellule de prendre les mesures idoines afin d' archiver les documents afférents à la préparation, à la passation et à l' exécution des marchés d' autant plus que l' ordonnateur tient une comptabilité administrative.
Dossier 2, point 2: La non matérialisation de la réception de la lettre d' invitation	L' importance de la matérialisation de la réception de la lettre d' invitation renforce la transparence du processus et permet de s' assurer que tous les soumissionnaires ont été réellement consultés.

<p>Dossier 2, point 3 : Les fiches individuelles dans le rapport d' évaluation</p>	<p>Nous vous renvoyons aux dispositions de l' article 27 de l' arrêté N° 00037/CAB/PM/ARMP du 02 mars 2009 portant création, composition-type, attribution et fonctionnement de la commission ad hoc d' adjudication des marchés publics de l' Etat. De plus, ce point à été soulevé par la DGCMP dans sa correspondance relative à l' avis de non-conformité sur l' évaluation et l' attribution.</p>
<p>Dossier 2, point 6 : la nomination parmi les membres de la Commission d'un Représentant du Ministère des Finances.</p>	<p>Nous n' avons pas reçu la correspondance n000004570/MISPD/AR/DGRIDAF/DMP du 19 Décembre 2011, adressée au Ministre des Finances, par laquelle vous avez demandé et obtenu la désignation d'un représentant du Ministre des Finances en qualité de membre de la commission et de son suppléant par lettre n04433/MF/DGCF du 22 Décembre 2011 par conséquent nous maintenons le point.</p>
<p>Dossier 4: Achat de matériels roulants d'un montant de 442.769.000 F CFA</p>	<p>N' ayant reçu aucun document complémentaire nous maintenons les points.</p>

**10 MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE,
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE LA
TECHNOLOGIE**

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

Dakar le 17 février 2014

A Monsieur le Secrétaire Exécutif de l' ARMP

Objet : Réponse aux commentaires du MESSRT à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre des exercices 2011 et 2012.

Référence : N°0014/ MES/RI/SG/DRFM/DMP du 31 janvier 2014 /N° 0038/MES/SG/DMP/DSP du 28 janvier 2014


Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l' objet précité et vous en remercions.

Nous vous prions de trouver en annexe nos réponses relatives aux observations du MESSRT.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d' agréer, **Monsieur le Secrétaire Exécutif**, l' assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé



**ANNEXE: NOS REPONSES AUX OBSERVATIONS DU MESSRT SUR NOTRE RAPPORT
PROVISOIRE**

OBSERVATIONS DU MESSRT	REPONSES
1. Manque de publication des travaux des commissions ad hoc d' adjudication : la publication se fait par les lettres, les notifications et les informations adressées aux soumissionnaires retenus et non retenus	Pour la publication la procédure décrite ci-contre est différente de celle préconisée par les dispositions des articles 23 et 115 de l' Ordonnance n° 2008-06 du 21 février 2008 portant Code des marchés publics ou 86, 94 et 100 du Décret 2011-686 du 29 décembre 2011 pour les marchés de 2012. Par conséquent nous estimons qu' il ya lieu de s' y référer
2. Pour les marchés de 2012 l' absence des attestations d' engagement s' explique par la non réception du modèle	Nous prenons bonne note
3. Le marché d' acquisition de matériel pédagogique : c' est une consultation fournisseurs et un seul PV d' évaluation et d' attribution est établi	La correction a été apportée dans le rapport définitif

11 MINISTERE DES TRANSPORTS

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

Dakar le 30 avril 2014

A Monsieur le Secrétaire Exécutif de l' ARMP

Objet : Réponse aux commentaires du MT à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre des exercices 2011 et 2012.

Référence : N° 000002MT/DRF/M du 10 janvier 2014

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l' objet précité et vous en remercions.

Nous vous prions de trouver en annexe notre réponse relative aux observations du MT.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d' agréer, **Monsieur le Secrétaire Exécutif**, l' assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé



**ANNEXE: REPONSES AUX OBSERVATIONS DU MT SUR NOTRE RAPPORT
PROVISOIRE**

POINTS D' OBSERVATIONS DU MINISTERE DES TRANSPORTS	REPONSES DE L' AUDITEUR
5) Par rapport au marché de construction des murs de clôture des aéroports d' Agadez et de Diffa.	Nous prenons acte des documents transmis qui seront pris en compte dans le rapport définitif. Toutefois, la non transmission du journal de publication de l' avis d' appels d' offres, des pièces justificatives de paiement, et des justificatifs de paiement de la TVA précomptée sont maintenus parce que nous n' avons pas reçu les documents y relatifs. En ce qui concerne la TVA précomptée, même si elle est retenue par le Trésor National, une comptabilité administrative est tenue au sein du Ministère et doit disposer des pièces nécessaires pour justifier toutes les opérations.
6) Le marché relatif à la fourniture des mobiliers de bureau (AOR n° 2012/002/DRFM)	Nous prenons acte des documents transmis et des explications fournies.
7) Transport des pèlerins nigériens aux lieux saints de l' Islam.	<p>Nous prenons acte des documents transmis. Cependant, les points relatifs à la publication des procès verbaux, à l' absence d' approbation par le Ministre de l' Economie et des Finances, et au paiement d' avance de plus de 30% n' ont pas été levés. En effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les supports de publication ne nous ont pas été transmis ; • même si le marché n' est pas financé par le budget national, l' Ordonnateur des fonds extérieurs devait l' approuver ; • et l' avance de 50% consentie au prestataire reste une violation à l' article 98 de l'Ordonnance 2008-06 du 21 février 2008, nonobstant l' importance des charges que devaient supporter les transporteurs.

12 MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

Dakar le 17 février 2014

A Monsieur le Secrétaire Exécutif de l' ARMP

Objet : Réponse aux commentaires du MCPSP à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre des exercices 2011 et 2012.

Référence : N° 01/MC/PSP/DRFM du 04 février 2014

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l' objet précité et vous en remercions.

Nous vous prions de trouver en annexe notre réponse relative aux observations du MCPSP.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d' agréer, **Monsieur le Secrétaire Exécutif**, l' assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé



**ANNEXE: REPOSES AUX OBSERVATIONS DU MCPSP SUR NOTRE RAPPORT
PROVISOIRE**

POINTS D' OBSERVATIONS DU MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE	REPOSES DE L' AUDITEUR
1) Observations de formes	Nous vous remercions des observations de forme que vous avez faites sur le rapport provisoire qui ont été prises en compte dans le rapport définitif.
2) Observations de fond	Votre observation sur la dénomination du Ministère a été corrigée. S' agissant des autres observations sur l' OPVN, nous avons pris acte

13. MINISTERE DE L' AGRICULTURE

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

Dakar le 30 avril 2014

A Monsieur le Secrétaire Exécutif de l' ARMP

Objet : Réponse aux commentaires du MAG à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre des exercices 2011 et 2012.

Référence : N° 143/MAG/DRFM/DMP du 28 janvier 2014

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l' objet précité et vous en remercions.

Nous vous prions de trouver en annexe notre réponse relative aux observations du Ministère de l' Agriculture.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d' agréer, **Monsieur le Secrétaire Exécutif**, l' assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé



**ANNEXE: REPONSES AUX OBSERVATIONS DU MAG SUR NOTRE RAPPORT
PROVISOIRE**

POINTS D' OBSERVATIONS DU MINISTERE DE L' AGRICULTURE	REPONSES DE L' AUDITEUR
1) L' absence dans le dossier de certaines pièces telles que l' avis général de passation, les PV de réception,...	Nous avons envoyé une lettre au Ministère par le biais de l' ARMP et à cette lettre était annexé l' ensemble des documents dont nous ne pouvions pas disposer sur place. De plus, nous nous étions déplacés et nous avons rencontrés à deux reprises le Chef de la Division des Marchés aux fins d' obtenir les pièces manquantes. Celles-ci n' étant toujours pas transmises, les constats y relatifs restent maintenus.
2) La non publication des PV d' ouverture et d' attribution	Le constat reste maintenu parce que la publication est une exigence du Décret N° 2011-686/PRN/PM du 29 Décembre 2011 Portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public et de ses textes d' application et est fondamentale pour la transparence des procédures de passation des marchés.
3) Les marchés passés par entente directe ou appels d' offres restreints.	Ces deux modes de passation sont exceptionnels et doivent être motivés et une demande de dérogation doit obligatoirement sous-tendre ces procédures selon les textes applicables au Niger cités dans notre rapport et les annexes.
4) L' exigence des attestations d' engagement	<p>Selon l' article 4 de l'arrêté n° 145 du 29 juin 2012 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la commission ad' hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des Marchés Publics et des Délégations de Service Public de l'Etat « En raison de leur implication dans le processus de passation des marchés publics, chacun des membres de la Commission ad' hoc et l'expert ou les experts indépendant(s) ainsi que toute personne participant à leurs travaux doit signer, à l'ouverture de chacune des séances, une attestation par laquelle il reconnaît avoir pris connaissance des obligations des personnes participant aux activités de passation de la commande publique et s'engage à respecter les règles du Code d'Ethique des marchés publics et des délégations de service public en vigueur. »</p> <p>Cet arrêté est entré en vigueur depuis le 29 juin 2012 et son application était obligatoire durant le deuxième semestre de 2012.</p>
5) Les pièces justificatives de paiement	Une comptabilité administrative est tenue au sein du Ministère et doit par conséquent disposer des pièces nécessaires pour justifier toutes les opérations. De plus les pièces justificatives de paiement permettent à la DMP de suivre l' exécution du marché.
6) Documents non transmis du fait que les auditeurs ne sont pas venus les chercher	Cf. la réponse à l' observation 1.

7) Délai court entre l'information et le passage	L' ARMP avait pris toutes les dispositions nécessaires pour avertir les autorités contractantes de notre intervention avant le début de notre mission et même en cours de mission. En effet tous les documents relatifs aux marchés publics doivent être préparés, classés et archivés pour les missions d'audit éventuelles. De ce fait, un délai court ne saurait être un motif valable de non transmission de pièces.
--	--

14 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

Dakar le 10 février 2014

A Monsieur le Secrétaire Exécutif de l' ARMP

Objet : Réponse aux commentaires de la Présidence de la République à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre des exercices 2011 et 2012.

Référence : N° 000079/DIRCAB /SGP/DRFM du 29 janvier 2014

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l' objet précité et vous en remercions.

Nous vous prions de trouver en annexe nos réponses relatives aux observations de la Présidence de la République.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d' agréer, **Monsieur le Secrétaire Exécutif**, l' assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé



**ANNEXE: NOS REPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA PRESIDENCE SUR NOTRE
RAPPORT PROVISOIRE**

INTITULES DES POINTS D' AUDITS	REPONSES
Défaut d' archivage	Nous prenons acte des motifs qui ont été évoqués pour justifier l' insuffisance noté dans l' archivage. Néanmoins des mesures idoines doivent être prises pour la mise en place d' un système d' archivage efficace qui retrace les éléments des dossiers de marchés afférents à toutes les phases de la procédure de passation et d' exécution.
Application de l' arrêté 145 Portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des Marchés publics et des Délégations de Service Public de l'Etat.	L' arrêté 145 a été signé le 29 juin 2012 par conséquent il est exécutoire sur 2012 après sa publication. Par conséquent tous les manquements relatifs à l' application de cet arrêté ont été maintenus dans notre rapport définitif.
Entente directe relatif à la fourniture d' armement au profit de la garde présidentielle	Dans le marché relatif à la fourniture d' armement au profit de la garde présidentielle, il est stipulé qu' un acompte de 2 041 824 103 F CFA sera versé à l' attributaire à la signature du contrat. Cependant, nous vous signalons qu' à la différence des avances, les acomptes sont versés pour des prestations réalisées en cours d' exécution du marché : l' acompte rémunère un service fait. Par conséquent le point est maintenu.

15. MINISTERE DE LA CULTURE, DES ARTS ET LOISIRS

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

Dakar le 10 février 2014

A Monsieur le Secrétaire Exécutif de l' ARMP

Objet : Réponse aux commentaires du Ministère de la Culture, des Arts et des Loisirs à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre des exercices 2011 et 2012.

Référence : N° 006/MCA/L/MNBH du 28 janvier 2014

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l' objet précité et vous en remercions.

A la suite de l' examen des documents communiqués sur le marché relatif à la réhabilitation du hangar des Artisans et du pavillon de paléoethnologie du Musée National Boubou Hama, nous avons apporté les corrections dans le rapport définitif.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d' agréer, **Monsieur le Secrétaire Exécutif**, l' assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE

Associé



16. MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

Dakar le 27 janvier 2014

A Monsieur le Secrétaire Exécutif de l' ARMP

Objet : Réponse aux commentaires du MEPT à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre des exercices 2011 et 2012.

Référence : N° 0066/MEP/T/SG/DRF/M du 23 janvier 2014

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l' objet précité et vous en remercions.

Nous vous prions de trouver en annexe notre réponse relative aux observations du MEPT.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d' agréer, **Monsieur le Secrétaire Exécutif**, l' assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé



**ANNEXE: REPONSE AUX OBSERVATIONS DU MEPT SUR NOTRE RAPPORT
PROVISoire**

OBSERVATIONS DU MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES	REPONSE DE L' AUDITEUR
Marché relatif à l' acquisition de 20 micros ordinateurs de bureau et accessoires, de 20 ordinateurs portables et de 20 imprimantes pour un montant de F CFA 34 025 476.	Nous prenons acte des documents transmis.

17. MINISTERE DE LA POPULATION ET DES REFORMES SOCIALES

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

Dakar le 17 février 2014

A Monsieur le Secrétaire Exécutif

Objet : Réponse aux commentaires du MPPFPE à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre des exercices 2011 et 2012.

Référence : N° 001055/MP/PF/PE/SG/DRFM du 31 décembre 2013 du MPPFPE

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l'objet précité et vous en remercions.

Nous vous prions de trouver en annexe notre réponse relative aux observations du MPPFPE.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, **Monsieur le Secrétaire Exécutif**, l'assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé



**ANNEXE: REPONSES AUX OBSERVATIONS DU MPPFPE SUR NOTRE RAPPORT
PROVISoire**

POINTS D' OBSERVATIONS DU MPPFPE	REPONSES DE L' AUDITEUR
1) Pièces du marché relatif à la fourniture de 27 moulins par les Ets TOURE Souleymane IZZIA ; les attestations signées par les membres de la commission AD HOC	Le point relatif à l' absence d' attestation d' engagement signée a été supprimé
2) Pièces du marché relatif à l' acquisition d' un véhicule 4X4 : les pièces justificatives de paiement, le procès verbal de réception	Les observations y afférentes ont été supprimées

**18. MINISTERE DE L' ENVIRONNEMENT DE LA
SALUBRITE URBAINE ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

Dakar le 17 février 2014

A Monsieur le Secrétaire Exécutif

Objet : Réponse aux commentaires du MESUDD à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre des exercices 2011 et 2012.

Référence : N° 0033/ME/SU/DD//DRFM/DMP du 23 janvier 2014

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l'objet précité et vous en remercions.

Nous remarquons tout d'abord que les observations concernent des marchés du Ministère de l'Hydraulique selon la liste de marchés communiquée par l'ARMP. Il s'agit de :

- la prestation intellectuelle relative à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de gestion des ressources naturelles du bassin versant Badaguichiri, pour un montant de F CFA 582 900 250 ;
- la fourniture de matériel militaire du cadre des Eaux et Forêts, pour un montant de HT de F CFA 23 863 716.

Pour les marchés précités nous souhaiterions disposer des documents qui étayent vos commentaires afin de pouvoir procéder aux corrections adéquates.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, **Monsieur le Secrétaire Exécutif**, l'assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé



19. MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

Dakar le 17 février 2014

A Monsieur le Secrétaire Exécutif

Objet : Réponse aux commentaires du MJS à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre des exercices 2011 et 2012.

Référence : N° 112/MJS/SG/DRFM du 29 janvier 2014

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l'objet précité et vous en remercions.

Nous vous prions de trouver en annexe notre réponse relative aux observations du MJS.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, **Monsieur le Secrétaire Exécutif**, l'assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé



**ANNEXE: REPONSES AUX OBSERVATIONS DU MJS SUR NOTRE RAPPORT
PROVISOIRE**

POINTS D' OBSERVATIONS DU MJS	REPONSES DE L' AUDITEUR
1) Qualité de travail médiocre	Nous prenons acte de vos commentaires
2) L' approbation vaut démarrage des travaux	Nous vous rappelons qu' un ordre de service est requis pour le démarrage des travaux
3) Prescriptions techniques (voir DAO)	Dans le DAO examiné, ne figure pas les spécifications techniques et le descriptif des travaux
4) Devis estimatif communiqué	Le point a été corrigé
5) L' Avis général de passation communiqué	Le point a été corrigé
6) Point relatif au contrôleur financier	Le contrôleur financier ne peut être membre de la Commission adhoc et contrôleur a priori des procédures de marchés. C' est un cas d' incompatibilité
7) Non ouverture d' un délai de 15 jours	Nous maintenons ce point conformément à la réglementation en vigueur
8) Publication des avis d' attribution	Nous n' avons dans les documents communiqués les avis de publication
9) Devis estimatif	Le point a été corrigé

20. REGION DE ZINDER

AUDIT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU NIGER (2011-2012)

Dakar le 10 février 2014

A Monsieur le Secrétaire Exécutif de l' ARMP

Objet : Réponse aux commentaires de la Région de Zinder à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre des exercices 2011 et 2012.

Référence : N° 01/REC /SG/SCAF/UZ14 du 10 janvier 2014

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l' objet précité et vous en remercions.

Nous portons a votre connaissance que l' ensemble des pièces qui nous sont transmises par l' ARMP sont relatives au marché de fournitures en vivres au profit de la maternité centrale de Zinder pour un montant de F CFA 19 784 555. Il ressort de l' exploitation de ces documents que les points ci-après demeurent faute de justificatifs:

- l' absence dans le dossier :
 - des pièces justificatives de paiement;
 - du dossier d' appel d' offres;
- le non respect de la réglementation en matière de composition de la commission de négociation;
- la non publication du procès verbal d' attribution provisoire et définitive.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d' agréer, **Monsieur le Secrétaire Exécutif**, l' assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé

